

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

PROCÈS VERBAL

P.05	Monsieur Bertrand AFFILÉ Le Conseil Municipal prend acte 2025-100	COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
P.26	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-101	APPOSITION DU DRAPEAU DE L'ONU SUR LE PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE
P.31	Madame Nadine PIERRE ADOPTÉE 2025-102	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPE 44)
P.35	Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2025-103	AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE DU SILLON DE BRETAGNE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
P.40	Monsieur Alain CHAUVENT ADOPTÉE 2025-104	SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF – SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS
P.48	Madame Hélène CRENN ADOPTÉE 2025-105	SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES AMIS DE PAUL AXELL DANS LE CADRE DE L'ESPACE DES PROJETS
P.52	Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2025-106	REMBOURSEMENT DES COURS DE LA MAISON DES ARTS POUR LA SAISON 2024-2025
P.55	Madame Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2025-107	REMBOURSEMENT ACTIVITÉS ANNUELLES NATATION 2024-2025
P.58	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-108	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU TOURISME DE PROXIMITÉ SITE DE LA CARRIÈRE. CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE
P.60	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-109	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
P.65	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-110	RÉGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE DE GESTION POUR LA MISE EN ADÉQUATION AVEC L'ÉTAT DE L'ACTIF DE LA VILLE AU 31/12/2024
P.68	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-111	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
P.72	Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2025-112	TABLEAU DES EMPLOIS

P.78	Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTEE 2025-113	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS
P.81	Madame Farida REBOUH ADOPTEE 2025-114	MANDAT SPECIAL ELUS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX - DÉPLACEMENT DU 17 AU 24 OCTOBRE 2025 À NDIAGANIAO (SENEGAL)
P.84	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2025-115	RAPPORT ANNUEL 2024 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL ET SPLA
P.92	Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2025-116	VENTES AUX ENCHÈRES DE VEHICULES
P.95	Madame Nelly LEJEUSNE ADOPTEE 2025-117	PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT
P.98	Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTEE 2025-118	RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CLASSES « ENVIRONNEMENT »
P.102	Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTEE 2025-119	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET DIDEROT EDUCATION CAMPUS
P.105	Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTEE 2025-120	GRAND BELLEVUE – SECTEUR BERNARDIÈRE SUD – SAISINE DU PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES AVEC LA VILLE DE NANTES
P.109	Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTEE 2025-121	REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ ET DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ
P.111	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTEE 2025-122	VALLÉE DE LA CHEZINE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BK N° 42, 46, 121 ET 122
P.114	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTEE 2025-123	QUARTIER BOURG - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DA N° 8 SITUÉE VALLÉE DE TOUGAS ET DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DC N° 120 SITUÉE A PONTPIERRE
P.116	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTEE 2025-124	QUARTIER CENTRE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BV N°360 ET BV N°361 SITUÉES 9 ALLÉE PROSPER MÉRIMÉE
P.118	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTEE 2025-125	QUARTIER CENTRE : VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES BV N° 98, BV N° 360 ET BV N° 361 SITUÉES 9 ALLÉE PROSPER MÉRIMÉE
P.121	Monsieur Eric COUVEZ ADOPTEE 2025-126	TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS SECTEUR BOURGONNIÈRE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÉNEDIS
P.124	Monsieur Eric COUVEZ ADOPTEE 2025-127	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE VIGNEAU » - BOULEVARD SALVADOR ALLENDE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÉNEDIS

P.126	Monsieur Eric COUVEZ ADOPTÉE 2025-128	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LA BRETONNIÈRE » – SECTEUR ATLANTIS – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE CC N°81
P.128	Monsieur Eric COUVEZ ADOPTÉE 2025-129	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LA BRETONNIÈRE » – SECTEUR ATLANTIS – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE CC N°90
P.131	Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2025-130	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LA BERNARDIÈRE » – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Début de la séance : 14 h 00

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous. Merci de nous avoir rejoints pour ce Conseil Municipal de Saint-Herblain, que ce soit dans la salle ou que ce soit à distance.

Je vais commencer classiquement par faire l'appel.

Nous devons désigner un secrétaire de séance, et on me signale que ça pourrait être le tour d'Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : J'accepte cette grande tâche.

M. LE MAIRE : Et il faut en outre s'astreindre à être présent pendant l'intégralité de la séance.

M. COUVEZ : Bien entendu Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Très bien. Merci beaucoup.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2025

Alors, je dois d'abord vous interroger sur le procès-verbal du Conseil du 16 juin 2025. Primaël PETIT.

M. PETIT : Oui, merci, Monsieur le Maire. Juste une phrase qui manque, selon nous, si vous pouvez regarder à la page 6. Il y a eu plusieurs interventions notées « hors micro ». Après la quatrième intervention « hors micro », il y en a eu quelques-unes, on vous entend, Monsieur le Maire, dire : « j'ai vu que Madame MANZANARES avait répondu ». Vous pouvez vérifier. C'est juste une phrase à rajouter.

M. LE MAIRE : Page 6, alors première intervention « hors micro », deuxième intervention « hors micro », troisième intervention « hors micro », quatrième intervention « hors micro », OK. Oui, si on m'entend dire ça ! Alors, vous pouvez dire juste ce qu'il y a avant Primaël ?

M. PETIT : Je ne l'ai pas, je ne l'ai pas, je ne l'ai pas.

M. LE MAIRE : Est-ce que c'est juste après la quatrième intervention « hors micro » ?

M. PETIT : A priori, oui, oui.

M. LE MAIRE : 2, 3, 4, OK. C'est bizarre parce que du coup...

M. PETIT : À réécouter, mais vous verrez, c'est ça qui est bien prononcé.

M. LE MAIRE : OK. Ecoutez, on revérifiera. C'est vrai que c'est... c'est même un commentaire, parce qu'en plus, il ne me semble pas que Madame MANZANARES ait pris la parole après.

M. LE MAIRE : Elle n'était pas là.

M. PETIT : Non, non. Mais c'est un des sujets, puisque vous nous avez reproché au début de ne pas avoir écrit à tout le monde. Alors, puisque Madame MANZANARES nous a répondu, c'est que probablement qu'elle était destinataire. Voilà, pour nous c'est important de le faire apparaître.

M. LE MAIRE : Très bien. Nous avons donc enregistré, et on vérifiera cette demande. À cette différence près, donc à cette précision près, y a-t-il des voix contre l'adoption de ce compte rendu. Je n'en vois pas, on peut donc le considérer comme adopté. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-100

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

DÉLIBÉRATION : 2025-100

SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit faire l'objet, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'une présentation par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour avis à son assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Comme le permet l'article D.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'eau que sont l'eau potable, l'assainissement, et les milieux aquatiques, ces informations peuvent être transmises dans un rapport unique.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet, en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une présentation par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour avis à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté ces rapports annuels lors de sa séance des 26 et 27 juin 2025.

L'article D.2224-3 du CGCT prévoit que les maires des communes qui ont transféré ces compétences à un EPCI présentent en Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'ils auront reçus de l'E.P.C.I.

Dans les quinze jours qui suivent cette présentation, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie, pendant au moins un mois, le public en étant avisé par voie d'affichage (article D.2224-5 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

M. LE MAIRE : Je vous propose de commencer notre ordre du jour à proprement parler dans un contexte qui est un peu particulier. Bon, je ne vais pas le commenter, je pense que tout le monde est au courant de l'actualité. Donc, nous avons classiquement, à cette saison, la communication des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Et donc, je pense que c'est, Monsieur GILLES, de la Direction du cycle de l'eau qui va commencer par une présentation qui pourrait durer au maximum une vingtaine de minutes, et ensuite vous pourrez poser vos questions. Merci. Je vous laisse la parole.

M. GILLES : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Philippe GILLES, je suis le Directeur du cycle de l'eau de Nantes Métropole, et je me plie à l'exercice de présentation du rapport annuel sur la qualité du service. Le rapport lui-même étant une obligation réglementaire depuis plus d'une vingtaine d'années, tous les producteurs et distributeurs d'eau doivent établir ces documents

dans lesquels on retrouve, de manière obligatoire, un certain nombre d'informations à un caractère technique, financier et programmatique. Je vous propose de dérouler. N'hésitez pas si vous souhaitez poser quelques questions à m'interrompre pour avoir une présentation un peu dynamique.

Un rappel, ou en tout cas un élément important de la politique publique de l'eau, c'est une espèce de fleur qui établit les 5 axes de cette politique publique :

- La première, elle est liée à l'eau potable. Donc c'est rappeler que nous avons une usine principale et même une usine tout court, une seule usine, qui produit de l'eau, qu'elle alimente tout le territoire, et qu'elle doit faire face à une augmentation de population attendue considérable, et que l'eau utilisée provient exclusivement de la Loire, et que donc tout ce qui pourra arriver à la Loire impactera cette fameuse usine.
- Le deuxième axe de la politique publique, c'est la préservation des milieux naturels et la biodiversité des cours d'eau, qu'on entend avec deux axes : le premier, c'est l'assainissement, donc c'est la collecte et le traitement des eaux usées qui concourent à améliorer la qualité de ces cours d'eau. Et le deuxième axe, c'est la reconquête de cette qualité avec des actions sur les divers cours d'eau.
- Le troisième axe, c'est la prévention des inondations, notamment par ruissellement.
- Le quatrième axe, c'est l'accès à l'eau pour tous et la relation usagers, donc l'interface avec les clients, les différents consommateurs d'eau.
- Et puis enfin, le cinquième axe, c'est les ressources et la réduction de l'empreinte écologique de ces métiers d'eau et d'assainissement qui sont des postes de consommation d'énergie extrêmement importants.

Je passe rapidement sur le cycle domestique de l'eau, étant entendu que l'eau qui est prélevée dans la Loire retourne à la Loire. Donc, nous sommes l'illustration incarnée finalement du caractère cyclique de l'eau potable.

Toujours en élément introductif, une petite carte qui rappelle quelques éléments importants. Vous voyez trois macarons ou trois pastilles bleues, celle du milieu, c'est celle de l'usine de la Roche, donc à Nantes, qui produit de l'eau depuis la fin du 19^e siècle, qui a été renouvelé plusieurs fois, et, je vais en parler dans quelques instants, qui achève un temps de chantier de presque 11 ans maintenant, qui permettra ou qui aura permis de se remettre avec un équipement parfaitement au goût du jour.

La pastille que vous voyez en haut à droite, donc elle est à Mauves-sur-Loire, c'est la prise d'eau actuellement utilisée.

Et puis on a une autre pastille, alors elle est un peu mal située sur le plan, mais c'est pour qu'on le voit mieux qui est sur l'Erdre et qui est la prise dite de secours, qui permet d'alimenter l'usine si on a des difficultés durables sur l'Erdre.

Et puis on voit également de-ci de-là des petites pastilles plutôt orange ou rouge, qui elles sont les stations d'épuration : la première d'entre elles étant celle de Tougas sur le territoire de Saint-Herblain, évidemment.

Quelques infométriques dignes d'intérêt, on consomme ou on produit presque 32 millions de mètres cubes d'eau, donc ça c'est ce qui sort et ce qui est consommé sur le territoire. Quand, dans le même temps, on fait rentrer dans les stations d'épuration plus du double, 65 millions de mètres cubes d'eau, la différence étant les eaux claires, les eaux qui n'ont rien à faire dans le réseau, et qui sont charriées par ces derniers, qui ont souvent tendance à drainer un petit peu les sols.

Quelques infos sur le premier axe donc, j'ai évoqué les 32 millions de mètres cubes d'eau, on a un volume vendu qui est très sensiblement identique, en très légère hausse entre 2023 et 2024, avec une politique, on évoque des exports vers La Carène. Nous sommes un producteur net, c'est-à-dire qu'on produit plus d'eau qu'on en consomme. Et on a effectivement toute une démarche de vente ou de solidarité avec nos voisins.

Un focus sur la qualité de l'eau, un taux de conformité de 100 % pour tout ce qui est bactériologique, et de quasi 100 % pour les paramètres physico-chimiques. Il y a une un problème de turbidité qui avait été rencontré quelque part. Vous voyez qu'on fait plus de 2 000 prélèvements dans une année pour

pouvoir affirmer que l'eau est de très bonne qualité. Un focus sur Saint-Herblain, on a un peu moins de 2 millions de mètres cubes d'eau facturés sur la commune, soit 6 % des volumes du territoire. Quelques infos sur le rendement technique du réseau. Donc, le rendement, c'est la différence entre le volume d'eau qui est mis dans le système et celui qui est consommé et qui est facturé après qu'il a été comptabilisé. On a un rendement de 87,41 %, c'est à peu près stable d'une année à l'autre. C'est plutôt des bons chiffres qui, en tout cas, traduisent une énergie et un soin particulièrement important, donnés à cet élément.

Un chiffre qui est objectivement moins bon, c'est celui du taux de renouvellement, c'est-à-dire que le linéaire des 3 216 km de réseau sont renouvelés chaque année. On est à 0,5 %. Ça veut dire qu'à ce rythme, il faut 200 ans pour renouveler tout le réseau, sauf que les réseaux ils ne vivent pas 200 ans, donc il faudrait accélérer. Nous avons cet objectif. Nous n'y arrivons pas pour l'instant. On arrive à dépenser tout l'argent, mais on n'arrive pas à renouveler tous les linéaires. Il y a des explications d'ordre mécanique, c'est-à-dire qu'on se focalise beaucoup en ce moment sur les chantiers des transports en commun en site propre, donc on dépense beaucoup d'énergie et d'argent sur de gros collecteurs, de gros tuyaux qui siphonnent un peu l'argent, et qui siphonnent aussi notre capacité à faire.

Je ne vais pas m'appesantir sur les projets marquants. J'en ai parlé de la réception de l'usine.

Je passe au deuxième axe, qui est donc santé et biodiversité des cours d'eau et qui commence par la question de l'assainissement. On a des volumes collectés et de traités dans les stations d'épuration qui sont en eau significative en 2024, c'est une année qui a été avec une pluviométrie très importante. Donc, sur le pluviomètre officiel, on est à 1 000 mm, donc 15 % de plus que l'année d'avant. Sur certains de nos pluviomètres, on est à 1 200 mm d'eau, ce qui est vraiment inhabituel, on l'a tous vu. Mais le réseau d'assainissement prend tout ce qui y rentre et donc on a objectivement des réseaux qui ont des systèmes d'assainissement qui ont mal fonctionné, puisqu'on a une quantité de pollution qui est rejetée aux eaux naturelles, qui dépasse le seuil réglementaire acceptable de 5 %, avec une valeur à 5,5 % en 2024. Vous voyez les linéaires de réseaux concernés. Donc 2 300 km de réseau de collecte d'eaux pluviales, 2 000 km de réseau d'eaux usées. Et sur Saint-Herblain, 336 km, 7 % du total.

Le taux de renouvellement d'assainissement est un peu meilleur, il est à 0,62 % contre 0,48 en 2023. Là aussi, l'objectif est d'arriver à 1 % annuellement.

Et puis au niveau des volumes traités, donc on a près de 66 millions de mètres cubes d'eau. J'en ai parlé. Vous voyez entre 2022, qui est une année plutôt sèche, et 2024, on a presque 35 % d'augmentation des volumes qui rentrent dans les stations d'épuration, avec à chaque fois l'énergie et les performances qui sont en face.

100 % de nos boues sont valorisés en filière agricole, soit directement en épandage, soit en compostage.

Un petit focus très rapide sur l'assainissement non collectif. Nous avons à peu près 13 500 habitants de la Métropole qui ne sont pas raccordés aux réseaux publics d'eaux usées. Non pas que ce soit un défaut, c'est juste qu'ils sont localisés dans les zones où l'assainissement dit non collectif est de mise. Donc ce sont ce qu'on appelle des fosses septiques ou des équipements de cette nature-là. Et on a comme contrainte, comme obligation, d'assurer le contrôle régulier de ces 7 000 installations.

Quelques actions phares sur l'assainissement, notamment la lutte contre les eaux claires parasites et la mise en œuvre de notre schéma directeur d'assainissement, qui devra permettre d'ici 2040 de retrouver la conformité des systèmes. Et Pour ce faire, le Conseil de la Métropole a décidé en 2024 d'allouer des moyens objectivement considérables. Donc on a évoqué le chiffre de 800 millions d'euros à dépenser sur 15 ans. Cet investissement est le prix à payer, un, pour retrouver la conformité des systèmes d'assainissement, et deux pour maintenir le droit à construire sur le territoire métropolitain, les deux étant directement liés.

Et puis, toujours dans cet axe 2, quelques réalisations sur la reconquête des milieux aquatiques avec quelques actions faites sur les ruisseaux du Cens, du Gesvres et du Charbonneau, à Bouguenais, où vous voyez ici une photographie, prise par drone, du Golfe de Nantes où on a par exemple contourné un bassin sur le cours d'eau du ruisseau pour retrouver une meilleure morphologie. Donc c'est des actions qui sont faites de manière ponctuelle sur des cours d'eau les plus sensibles.

L'axe 3 concerne la prévention des inondations, et notamment des actions sur le réseau pluvial avec toute une série d'études et de travaux en cours sur le territoire. Alors, je n'en ai pas retrouvé sur le territoire de Saint-Herblain, mais c'est quelque chose qui a une inertie de 2-3 ans entre le moment où on introduit les études à réaliser et où on les fait sur le terrain. Ces actions étant financées par le

budget général et pas par le budget annexe de l'assainissement, on est bien sur la gestion des eaux pluviales stricto sensu.

Actions également en 2024 sur la déconnexion des eaux pluviales ou la gestion intégrée, c'est comment on fait pour désimperméabiliser la ville. Donc c'est quelque chose qui doit percoler au sens premier du terme dans toutes les activités, toutes les actions de la Métropole, et des communes. On a ici un exemple de réalisation, l'idée étant d'avoir le moins d'eaux claires qui rentrent dans les systèmes d'assainissement, et qui prennent la place des eaux qui théoriquement ont intérêt à y transiter. Et là aussi, un nombre important d'études et d'actions qui sont vraiment portées au long cours.

Quatrième axe, un petit focus sur les abonnés du service. Vous avez en bleu la répartition des exploitants en eau potable, et en orange et rouge, celle des exploitants d'assainissement. Donc vous voyez déjà que les deux cartes ne sont pas superposées. Le territoire de Nantes Métropole est caractérisé par une mixité d'opérateurs. Donc, en bleu foncé, c'est le territoire de la DOPA, donc l'opérateur public. Et les deux nuances de bleu clair et de turquoise, ce sont les territoires des deux lots de l'exploitant privé, qui est Veolia. En assainissement c'est pareil, on a en rouge l'opérateur public, et en orange, l'opérateur privé qui là pour le coup est Suez. Cette volonté de mixité d'opérateurs est maintenue. À noter que les contrats actuels avec ces exploitants s'arrêtent à la fin de cette année, et les nouveaux contrats ont été conclus et confirmés au Conseil Métropolitain, qui devront démarrer donc à partir du 1^{er} janvier.

En matière de budget et prix de l'eau, donc confirmer que le prix est unique depuis 2006. En 2024, le prix de l'eau payé, enfin de manière uniforme sur tout le territoire, s'établit à 3,90 € par mètre cube, ce qui est plutôt inférieur au prix moyen des grandes villes françaises, qui s'établit à 4,25 €, ce qui est plutôt une performance parce qu'on a un process de production d'eau qui est complexe. On produit de l'eau à partir de la Loire qui induit des installations de traitement très performantes et qui coûtent cher. Après, on voit aussi, on évoquait il y a quelques instants la question du taux de renouvellement, si on renouvelle un peu moins de canalisations, on investit moins, et ça peut aussi expliquer que le prix de l'eau soit potentiellement moins cher.

Au passage, il y a une petite coquille sur la présentation, ce n'est pas 0,39 € le litre, c'est 0,39 centime d'euros le litre, vous aurez peut-être rectifié.

Vous avez la matrice de la répartition du prix. Et puis à droite, un petit focus sur la tarification sociale de l'eau qui existe depuis 8 ans maintenant, et qui permet aux ménages les moins fortunés d'avoir une garantie de ne pas affecter plus de 3 % de ses revenus à une consommation d'eau qui serait jugée normale et raisonnée, avec une action historique menée en partenariat avec la CAF de Loire-Atlantique. Il y a deux territoires en France qui ont ce dispositif, c'est Nantes et Grenoble, et le cadre réglementaire n'en finit pas de tarder à évoluer pour que d'autres territoires puissent faire de la même manière. Ça évoque la question de la confidentialité des données fiscales qui a pu être battue en brèche ici, et c'est plutôt une bonne chose. Donc à observer que nous avons près de 6 000 ménages qui sont aidés annuellement avec l'aide moyenne de 69 € pour écrêter leurs ressources. Et sur Saint-Herblain, vous noterez que 469 ménages et 1 139 bénéficiaires se voient, comment dire, permettre de bénéficier de ce système.

Un petit point dans le social également pour évoquer un diagnostic métropolitain qui a été là aussi présenté cette année au Conseil Métropolitain, qui est basé sur le droit universel d'accès à l'eau, et qui impose aux métropoles d'aller établir un plan d'action pour définir d'abord un diagnostic, puis ensuite, un plan d'action pour définir leur volonté d'aller, d'avoir quelle attitude face aux publics les plus précaires, avec évidemment une action spécifique sur le paysage nantais à destination des bidonvilles. L'idée étant, en tout cas l'engagement est pris en ce sens, d'observer ou de satisfaire cette obligation de droit universel d'accès à l'eau.

Quelques informations sur les relations usagers et la sensibilisation aux différents publics. Rappeler, parce que c'est toujours intéressant, qu'il y a 73 classes qui bénéficient ou qui ont bénéficié l'année dernière de visites, notamment des stations d'épuration. Les ouvrages d'eau potable ne se visitent pas pour des questions de sécurité. Et également rappeler que nous consacrons 0,5 % des recettes à la coopération internationale au titre de la loi Oudin-Santini, avec des plans d'actions ou des aides à destination du Cameroun, de la Guinée ou du Sénégal.

Et puis, enfin, l'axe 5, valorisation des ressources, diminution de l'empreinte, où nous avons réalisé un audit énergétique plutôt très dense, qui doit permettre de gagner significativement en énergie. Vous observez que sur l'eau potable, 80 % de l'énergie est utilisée pour produire de l'eau, donc dans l'usine de potabilisation, et 20 % en distribution en proportion. Sur l'assainissement, 10 % pour la collecte et

90 % pour le traitement. Là aussi, les stations d'épuration sont des installations industrielles particulièrement consommatrices d'énergie.

Quelques actions de communication en matière d'eau ou en matière d'assainissement. Je me permets de m'arrêter quelques instants sur la station de Tougas, qui a vu l'an dernier inaugurer ce qu'on appelle un skid, alors c'est une petite installation un peu pilote, qui permet de réutiliser l'eau usée traitée. En sortie d'usine de station d'épuration, le traitement est affiné, et notamment au niveau bactériologique, pour qu'elle soit réutilisée sur des fonctions secondaires, pour l'instant au sein de l'usine. Il est clair que les nouvelles installations que nous allons produire permettront de sortir l'usage de cette eau réutilisée en dehors de l'enceinte des installations industrielles. Ce sera le cas sur les stations de Petite Californie, de Tougas, qui aura été rénové, ou de Prairie de Mauves à l'est de Nantes, qui est une installation à créer ex nihilo.

Quelques éléments financiers enfin. Donc, la PPI eau et assainissement 2021-2026 s'établit à près de 400 millions d'euros, dont vous avez ici ventilé la répartition. Quelques chiffres clés pour le budget annexe de l'eau potable : 51 millions d'euros de dépenses, 61 millions d'euros de recettes. Je rappelle qu'on encaisse pas mal d'argent pour le compte de l'Agence de l'Eau, qu'on reverse à l'Agence de l'Eau. Donc c'est pour ça que vous trouvez un distinguo en fonctionnement. Et puis vous avez la ventilation des 30 millions d'euros d'investissement en matière d'eau potable. Et le même tableau pour l'assainissement : 50 millions de dépenses, 55 millions de recettes. Il n'y a pas de distinguo parce qu'il est porté sur la part eau potable pour le compte de l'Agence de l'Eau. Et puis en matière d'investissement : 35 millions d'euros d'investissement, là aussi ventilés tel que c'est écrit.

Et puis une dernière page pour illustrer l'état de santé des budgets annexes, en retenant peut-être que, pour l'eau potable, la durée d'extinction de la dette s'établit à 1,9 année et à 0,8 année pour l'assainissement, qui sont des indicateurs plutôt très très bons, en assainissement, il est même exceptionnellement bon. Le plan d'investissement du schéma directeur qu'on appelle SyAM 2040 va avoir un impact hautement significatif, et va régler son compte à cette apparence trop belle, et on va probablement avoir une dégradation très significative à mesure que nous allons investir massivement. Voilà et je crois que j'en ai terminé, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GILLES, merci pour cette présentation synthétique. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Bernard FLOC'H, Christine NOBLET, Jérôme SULIM, Bernard FLOC'H.

M. FLOC'H : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Monsieur GILLES, chers Collègues. Nous examinons le rapport annuel sur l'eau 2024, un produit important puisqu'il concerne un service métropolitain dont vous êtes, Monsieur le Maire, le premier vice-président. Je veux d'abord saluer le travail des agents de Nantes Métropole, et tout particulièrement ceux qui œuvrent sur notre territoire. Le rendement du réseau est excellent, la qualité sanitaire de l'eau est au rendez-vous, et cela, il faut le reconnaître.

Mais ce rapport, derrière ces bons chiffres, révèle aussi des fragilités préoccupantes, et surtout un manque d'ambition politique et technique pour les années à venir.

Des réseaux qui vieillissent sans plan d'actions clair. Le réseau d'eau se renouvelle à seulement 0,51 % par an, et à ce rythme, il faudrait plusieurs siècles pour y arriver. C'est une politique d'entretien minimale, pas une politique d'anticipation. Et à Saint-Herblain comme ailleurs, nous savons que les fuites, les casses, les interruptions d'eau finissent par coûter plus cher que la prévention. Alors, il faut un plan pluri-rationnel clair de renouvellement, avec des priorités identifiées et un objectif d'au moins 1 % de remplacement par an. Vous savez, comme moi, que vaut mieux prévenir que guérir, et ça coûte moins cher. Le prix de l'eau, peu lisible pour les usagers, effectivement, le rapport affiche un prix global de 3,90 € le mètre cube, mais sans aucune transparence de sa répartition. Quelle part revient à la production ? Quelle part revient à l'assainissement, aux taxes et à la gestion métropolitaine ? Les Herblinois, comme tous les habitants de la Métropole, ont le droit de savoir où va leur argent. Aucune donnée économique, aucun coût complet du service, aucun indicateur de performance financière n'est publié. Quand on gère un bien commun comme l'eau, la transparence doit être la règle, mais pas l'exception.

Lenteur sur la désimperméabilisation et la gestion des eaux pluviales. L'objectif métropolitain de 15 hectares déconnectés par an du réseau d'assainissement est bien trop faible. C'est symbolique à l'échelle du territoire, mais cela ne compense pas de nouvelles surfaces urbanisées. À Saint-Herblain, comme certains quartiers subissent encore des inondations dès qu'il pleut fort, il faut un véritable plan d'actions avec des objectifs chiffrés par commune, et surtout une intégration systématique de la gestion de l'eau dans l'urbanisme local. La lutte contre les ruissellements et les inondations ne peuvent pas attendre.

À l'innovation, une ambition encore trop timide. La station de Tougas, ici à Saint-Herblain, est la plus grande station d'épuration de la Métropole. C'est le site d'expérimentation principal de Nantes Métropole pour tester la réutilisation des eaux usées traitées. Et ça, c'est une bonne chose. Mais à ce stade, cette expérimentation reste limitée et sans déclinaison concrète à l'échelle du territoire. Pendant ce temps-là, la Vendée avec son projet Jourdain transforme déjà les eaux traitées en eau potable. Nous restons dans la phase de test, sans feuille de route claire, sans objectif mesurable. Nantes Métropole doit aller beaucoup plus loin, Monsieur GILLES, définir une stratégie de réutilisation ambitieuse, déployer ses innovations sur d'autres sites, et publier des indicateurs de performance énergétique, climatique des stations. C'est une condition que notre territoire serait réellement exemplaire.

Monsieur le Maire, Monsieur GILLES, chers Collègues, l'eau est un bien commun vital. Les Herblinois, comme tous les habitants de la Métropole, attendent une gestion exemplaire, transparente et visionnaire. Aujourd'hui, nous avons un service solide, mais une gouvernance qui manque de souffle. Nous avons des agents compétents, mais un pilotage politique trop timide. Ce que nous demandons, c'est simple, moins de communication, plus d'entretien ; moins d'autosatisfaction, plus d'innovation ; et surtout plus de transparence envers les citoyens. Parce qu'au fond, l'eau, ce n'est pas un sujet technique, c'est un enjeu démocratique, écologique et social. À ce titre, elle mérite mieux que la routine administrative, elle mérite une vraie vision d'avenir. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur FLOC'H. Christine NOBLET.

MME NOBLET : Bonjour, Mesdames et Messieurs. Le rapport sur l'eau et l'assainissement, c'est 96 pages un peu denses, et surtout avec très peu de comparaison d'une année sur l'autre, alors il faut reprendre les rapports des années passées pour se faire une idée de l'évolution. Ce n'est pas très confort.

C'est ainsi qu'on voit qu'en 2024, il a été traité dans les stations d'épuration 66 millions de mètres cubes d'eaux usées, pluviales et industrielles. C'est donc près de 18 % de plus que l'année 2023. Et c'est à Tougas que cette augmentation a été prise en charge. On se demande donc d'où vient cette importante augmentation. Alors, apparemment, d'après ce que vous dites, Monsieur GILLES, ce serait les eaux claires parasites. Mais alors quid pour l'avenir si les réseaux sont submergés comme vous semblez le dire tout à l'heure ? Donc, forcément, votre réponse, c'était notamment les investissements. Donc, on pourrait repréciser les affaires. Peut-on avoir une idée de la proportion d'eaux usées, d'eaux pluviales et industrielles ? C'est sans doute compliqué, mais enfin, un ordre d'idée, ce serait intéressant.

Et concernant la qualité de l'eau, le taux de nitrate a encore augmenté dans l'eau qui provient du captage du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre. On était à 42,4 milligrammes au litre en 2023, et là on passe à 43,9 en 2024, c'est-à-dire 1,5 en plus, et la limite réglementaire est à 50. Cela nous amène à redire nos inquiétudes sur la vulnérabilité aux pesticides. Il faudrait donc interdire certains usages et activer les conversions à l'agriculture biologique dans la zone de Nort-Sur-Erdre. Ça nous engage aussi parce qu'il faut bien que les producteurs bio aient des débouchés, donc des clients comme vous et nous, et aussi les cantines scolaires, par exemple.

Pour ce qui est de la tarification sociale, on lit que la moyenne d'aide par foyer éligible sur la Métropole est de 69 €, et vous l'avez redit là, quand elle est de 82 € pour les foyers herblinois concernés. Ce n'est pas un scoop, mais ça nous remet en mémoire la précarité d'une partie de la population de notre commune. Et c'est aussi pour nous l'occasion de redire que ce n'est pas comme ça que l'on conçoit la tarification sociale. Vous savez, on vous l'a dit déjà depuis un certain nombre d'années, ce qui nous semblerait important, c'est de ne pas facturer les premiers mètres cubes d'eau, c'est-à-dire ceux qui sont nécessaires pour couvrir les besoins essentiels, et facturer beaucoup plus ce que l'on peut considérer comme non nécessaire. Il nous semble que ça aurait une valeur éducative un peu plus forte.

Enfin, pouvez-vous nous confirmer quels seront les nouveaux opérateurs au 1er janvier 2026 en dehors de la régie de l'eau et pour combien de temps ?

Et pour terminer, une question de l'an dernier qui à notre connaissance, est restée sans réponse, qu'en est-il de la protection du Drillet, le ruisseau de notre commune, enfin un des ruisseaux de notre commune, face aux inondations ? Merci pour vos réponses.

M. LE MAIRE : Merci. Jérôme SULIM.

M. SULIM : Moi j'ai trouvé, Monsieur FLOC'H un tantinet excessif quant à ses critiques concernant le service public de l'eau, parce que je pense qu'on peut aussi se réjouir d'avoir un service public de l'eau. Ce n'est pas le cas dans toutes les communes de France et notamment dans les communes qui sont dirigées par vos amis, Monsieur FLOC'H. Et on sait que, dans ces communes où il y a un service plutôt privé de l'eau, la tarification est supérieure à celle qu'on peut connaître à Nantes, et l'innovation n'est pas forcément là aussi au rendez-vous. Je n'avais pas prévu de réagir à votre intervention, Monsieur FLOC'H.

Moi j'avais une seule question à poser concernant les PFAS, comment vous traitez cette question ? Est-ce qu'on est dans la norme aujourd'hui ? Quelles sont les difficultés que vous rencontrez à ce sujet ?

M. LE MAIRE : Bien, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je propose de laisser du temps à Monsieur GILLES pour répondre.

M. GILLES : Merci aux intervenants. Donc, dans l'ordre, peut-être Monsieur FLOC'H, je me permets de vous répondre en premier. Vous évoquez, enfin, vous confirmez que le taux de 0,5 % de renouvellement que j'ai évoqué est insuffisant. On le partage. J'ai tenté d'expliquer que ce n'est pas une volonté, mais plutôt, comment dire, un peu circonstancielle. Les moyens financiers et humains sont aujourd'hui fortement mobilisés sur les actions qui ne permettent pas de relever cette eau. Il va falloir qu'on le corrige. Nous l'avons absolument à l'esprit. Et l'idée étant, dans la prochaine PPI, d'aller sanctuariser à la fois les crédits et aussi les objectifs de manière sous détaillée. Évidemment, tout le monde devine que changer 1 km de tuyau en diamètre 100 mm ou en diamètre 500 mm, il y a un prix qui est peut-être dix fois supérieur. Et donc, on envisage d'aller hiérarchiser par nature de diamètre et nature d'importance, de telle sorte à garder une ossature qui est toujours fonctionnelle. Et puis également d'avoir un rendement de réseau qui, à défaut, serait assurément condamné à continuer à se dégrader.

La répartition du prix de l'eau, dont vous dites que vous ne connaissez pas la teneur, j'en ai parlé dans le camembert. Je rappelle que le rapport annuel sur la qualité, obligatoire en France, était quasi d'abord fait pour ça, pour que chaque usager soit capable de mesurer les différentes composantes de prix et des investissements, et donc tout figure dans le rapport annuel d'activité. C'est réglementaire et la présentation est évidemment trop succincte, mais le détail financier dont vous parlez, il se trouve dans l'intégralité des rapports qui sont en libre téléchargement sur le site internet de la Métropole. Et si vous en voulez des tirages papier, on est fondé à vous en donner.

Les indicateurs de performance, c'est pareil, ils sont aujourd'hui réglementaires, c'est-à-dire que, pour permettre de comparer le prix de l'eau entre deux Métropoles, deux territoires, quelqu'un qui serait en sous-investissement majeur aurait un meilleur prix, et pour autant, il ne serait pas un meilleur exploitant. Et donc, pour éviter ces comparaisons peut-être maladroites, les indicateurs de performance, qui sont détaillés dans le rapport, en tout cas en grande partie, permettent d'objectiver l'état de pilotage des réseaux les uns par rapport aux autres.

Sur la question de la désimperméabilisation et des 15 hectares, alors c'est plutôt audacieux quand même, 15 hectares à désimperméabiliser par année, ça demande une mobilisation importante des services. Et je me permets peut-être de corriger peut-être une méprise, vous interrogez sur ce qui se passe des nouvelles surfaces, les nouvelles surfaces soumises à une autorisation de permis de construire ou un dossier de loi sur l'eau, il faut considérer qu'elles sont neutres, c'est-à-dire que c'est 15 hectares s'envisagent en dehors des projets de ZAC ou des projets d'urbanisation, qui eux doivent traiter la question des eaux pluviales à leur échelle, et la filtration, c'est la base, et donc on a des projets qui, après renouvellement sur des friches, ont une signature en matière d'eaux pluviales qui est infiniment plus faible que ce qu'elle était avant, quand il y avait même des friches industrielles.

Sur la question de Tougas, alors c'est une station qui fait 600 000 équivalents habitants, qui doit être la 11^e ou 12^e de France en taille. Nous avons un programme d'investissement considérable sur cet équipement. Simplement, aujourd'hui, il fonctionne mieux que d'autres. Et donc, on a une priorité qui est mise sur la station Petite Californie à Rezé, et moi j'ai recruté l'année dernière, un ingénieur d'étude spécifiquement attaché à Tougas pour aller permettre de modifier son process de fonctionnement. Sur la réutilisation qui est faite, vous l'avez dit, effectivement, elle est expérimentale

aujourd'hui. C'est à moindres frais, à moindre coût. On ne peut plus construire des équipements sans s'interroger sur les manières d'ouvrir à l'eau réutilisée à droite et à gauche. Vous preniez une comparaison avec le programme dit Jourdain en Vendée, la situation est éminemment différente, en Vendée, il n'y a pas d'eau, il n'y a pas d'eau du tout, il n'y a quasiment pas de cours d'eau susceptibles d'être utilisés pour produire de l'eau, donc c'est un besoin qui est un peu vital. Après ce qui se passe, à grands frais techniques sur la Vendée ou sur le programme Jourdain, ça se passe tous les jours dans la Loire. Donc le fait que la Loire coule dans un sens ou dans l'autre fait que, de toute façon, on vit avec nos eaux usées traitées et qu'on a une sensibilité toute particulière au cycle des eaux usées.

Et puis sur la question de l'aspect énergétique et l'évolution là aussi des consommations énergétiques. Je suis passé très vite et je m'en excuse, mais j'aurais pu préciser que le cadre réglementaire national impose que les plus grosses stations d'épuration, dont les nôtres, fussent transparentes en matière d'énergie à l'horizon de 10 ans. Et donc, nous savons aujourd'hui que nos systèmes d'assainissement, qui sont très consommateurs d'énergie, auront la capacité à être autonomes d'un point de vue global d'ici à une dizaine d'années par la réponse multiple. Alors parce que c'est vertueux, on va réduire les consommations d'énergie partout où c'est possible, avec des équipements de pompage les plus économiques possibles, mais surtout en réutilisant l'énergie des eaux usées, soit en chaleur, soit par les boues d'épuration, et ce qu'on appelle la digestion ou la méthanisation. On a la chance d'avoir une station à Rezé qui est déjà fonctionnelle. Toutes nos grosses stations d'épuration l'auront également. Et par la digestion de ces boues et la production de biométhane, donc de biogaz qui est transformé en biométhane, la neutralité énergétique est acquise sur le territoire, donc il y a un plan d'actions énorme qui doit permettre de viser cette neutralité au maximum à l'horizon de 10 ans.

Peut-être pour Madame NOBLET, alors je pensais que d'une année à l'autre, le rapport s'employait à montrer les évolutions à chaque fois. Manifestement, peut-être qu'il faudra qu'on travaille le côté de la progressivité, mais vous avez fait le travail tel que vous l'avez dit en comparant les rapports. Sur le réseau de Tougas et la quantité d'eau de pluie qui transite, peut être là aussi, puis-je préciser que la station de Tougas est donc à l'aval hydraulique de la ville de Nantes, et le système d'assainissement de Nantes est dit unitaire, c'est-à-dire que ce qui le distingue des communes de la périphérie nantaise, je vais les appeler comme ça, y compris Saint-Herblain, c'est que Nantes a un réseau où tout chemine dedans. Et donc, quand il pleut à Nantes, les stations d'épuration sont gavées d'eau, et quand il pleut beaucoup à Nantes, eh ben, elles sont vraiment gavées d'eau. Et les fameux 5 % de taux de perte acceptables réglementairement, parce que, techniquement il n'y a pas d'alternative, c'est sur un système unitaire comme celui-ci. Et donc, on a une réponse qui est directe.

Et à la question que vous pourriez me poser, qu'allez-vous faire pour réduire cette réponse ? La seule réponse c'est la désimperméabilisation, c'est-à-dire qu'une goutte d'eau qui tombe sur une chaussée ou sur un trottoir, finalement, est-ce qu'elle ne peut pas s'infiltrer plutôt que d'aller jusqu'à la station d'épuration, être traitée par la station d'épuration. Donc c'est un programme qui est d'une ambition considérable. 15 hectares par an, c'est déjà beaucoup, c'est très insuffisant, et donc nous sommes amenés à poursuivre finalement cette dynamique. Il n'y a pas de grands territoires en France qui n'ont pas des réseaux unitaires en plein centre-ville.

Sur la qualité de l'eau potable au Plessis-Pas-Brunet, donc vous évoquiez les nitrates. Donc je rappelle que cette usine ou cette station de production d'eau n'appartient pas à la Métropole nantaise, elle appartient au syndicat Atlantico, et que, sauf erreur de ma part, aujourd'hui, elle produit de l'eau et via un process qui permet de limiter le taux de nitrates, même si naturellement il pourrait dépasser les 50 milligrammes par litre. Peut-être qu'il faut par ailleurs assurer un distinguo entre les nitrates et les pesticides, ce n'est pas du tout la même chose. En tout cas au moment où on parle, la part d'eau de ce syndicat qui est distribuée sur le territoire métropolitain est conforme réglementairement et ne dépasse pas les normes réglementaires en matière de nitrates.

Sur la tarification sociale, vous évoquiez la question de la tarification progressive. Alors là, on est à la limite entre ma fonction de fonctionnaire territorial et celle d'élu. Le choix qui a été fait aujourd'hui et qui est assumé aujourd'hui n'est pas celui de la tarification dite progressive, pour des raisons, pas uniquement stratégique, mais aussi pour des raisons d'ordre pratique. Pour induire une tarification progressive, il faut connaître la composition du foyer de manière, je dirais, dynamique et précise. La moitié des habitants nantais ou des métropolitains habitent derrière un compteur et ils ne sont pas abonnés, c'est-à-dire que la moitié des usagers sont des abonnés en gros, et qu'il n'y a que 50 % de

la population qui paye son eau à la Métropole, l'autre 50 % le paye à un syndic. Et donc, la tarification progressive expose les copropriétés à payer plus cher leur eau parce qu'il faut qu'on fasse ce travail d'analyse de manière dynamique, ou simplement les familles nombreuses. Donc, aujourd'hui on a considéré que c'était moins avantageux que d'avoir un prix qui était unique pour tous. Je laisserai peut-être les élus confirmer ou infirmer ce choix, c'est des discussions qui sont très fortes au niveau national et même européen. On a de grandes villes, des grandes agglomérations qui font le chemin inverse, qui ont mis la progressivité en place et qui la dénoncent, quand d'autres font son apologie. Ce n'est pas le cas sur la Métropole.

Et sur le ruisseau du Drillet, je suis désolé, je n'ai pas de réponse à vous apporter.

Et puis, Monsieur, vous posez une question sur les PFAS, c'est ce qu'on appelle les perfluorés, donc les polluants éternels. Leur suivi va être obligatoire réglementairement à partir de 2026. C'est déjà le cas sur le territoire nantais depuis une année, une année et demie. Nous produisons de l'eau exclusivement à partir de la Loire. Nous sommes donc le réceptacle d'un bassin versant qui est gigantesque, qui prend un quart du pays, et qui voit passer tout ce que la population, je dirais, rejette ou produit comme polluants. Donc à la question est-ce qu'on mesure des PFAS ? On les suit. Est-ce qu'ils sont de nature à dépasser les seuils réglementaires ? La réponse est non. Voilà, je voudrais dire qu'on n'en trouve pas, mais ce n'est pas vrai, on en trouve. On en trouve, on en détecte, je vais le dire comme ça. Ils sont inférieurs aux valeurs réglementaires, et même très inférieurs. Les cas que nous connaissons ou qui sont repris de niveau souvent, je dirais, au niveau associatif ou dans des médias, sont très souvent la résultante de contaminations industrielles. Alors, le cas le plus connu, c'est à l'aval de Lyon, il y a Arkema qui produit ou qui en a produit pendant des décennies, les seuils explosent. Ce qu'on trouve à Nantes, c'est moins une réponse industrielle qu'une réponse sociétale, c'est-à-dire que tous les usages que nous faisons concourent à les produire. Donc, nous sommes plutôt favorables évidemment à leur éradication. Simplement, on n'a pas de pouvoir d'agir à l'échelle locale, puisque c'est, je dirais, quelque chose qui dépasse de très loin le territoire. Donc on suit ça avec grand intérêt en ce qu'on appelle en autosurveillance, puisque le programme réglementaire n'est pas encore officiel, et si demain il fallait ajuster le traitement pour être capable d'abaisser les concentrations de perfluorés, il faudrait que nous y travaiillons. Les équipements que nous avons aujourd'hui en place ne permettent pas de le faire. Très clairement, c'est le cas, il y a très peu de process qui permettent d'abattre les perfluorés.

Je ne sais pas, il y avait une question encore, je ne me souviens plus.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GILLES, pour toutes ces réponses. Oui, Christine.

MME NOBLET : Si je peux me permettre, vous avez oublié de nous dire les nouveaux acteurs au 1^{er} janvier ?

M. GILLES : Je vous prie de m'excuser. Les nouveaux acteurs, donc on a procédé à des évolutions, je vais juste commencer par vous parler des évolutions, sur la carte que je vous avais présentée, je vais la mettre tout de suite, vous voyez en bleu deux nuances, donc la partie bleue foncé, c'est le territoire de la DOPA, l'opérateur public, et les deux nuances de bleu étaient celles des deux lots distincts du même exploitant. Nous avons tout réuni en un seul lot, donc lot unique, et l'exploitant nouvellement désigné, c'est l'exploitant sortant, c'est Veolia, qui conserve son contrat et qui le conserve pour 6 ans + potentiellement 2 fois un an.

Sur l'assainissement, vous voyez là aussi une répartition. Alors il y a une seule couleur, mais on a fait deux lots : un lot réseau et petites stations et un lot qui comprend les deux grosses stations d'épuration qui sont celles de Tougas et de Petite Californie, avec attributaire désigné Suez, qui se trouve être l'attributaire actuel des marchés. Et là aussi contrat de 6 ans + 2 fois une année.

M. LE MAIRE : OK. Merci. Pas d'autres demandes d'interventions ? Je ne vois pas de mains qui se lèvent. Je vous remercie pour ces précisions. C'est important de rappeler quand même que, je ne sais pas, personne n'a vraiment relevé la chose, mais nous consommons, je crois, 6 % de l'eau distribuée sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, alors que nous faisons à peu près 7,5 % de la population. Donc ça veut dire que la population de Saint-Herblain est relativement vertueuse, d'autant plus que, en plus de la population, nous avons aussi de nombreuses entreprises qui ont évidemment besoin d'eau pour leur activité.

On a 9 %, et ça a été relevé, 9 % des aides versées et nous représentons 7,9 % des ménages aidés, donc ça, c'est tout simplement, ça traduit bien le fait que, sur notre commune, nous avons des habitants qui sont modestes, et qui, voilà, profitent de cette tarification sociale de l'eau. Quand je dis qu'ils en profitent, qu'ils en bénéficient, et peut-être souhaiteraient-ils ne plus en bénéficier, mais en tout cas, c'est le cas aujourd'hui.

Je voulais aussi, moi, peut-être, pour répondre aux accusations d'inconséquence et de manque de prévision de Monsieur FLOC'H, dire que, quand on prévoit de dépenser 800 millions d'euros sur une période qui doit être de, je crois, de 15 ans, de mémoire, voilà, j'allais dire 2 mandats et demi, c'est ça, c'est un effort extrêmement conséquent, parce que ça veut dire qu'on gage un certain nombre d'investissements qui, voilà qui ne pourront pas se faire, et qu'on cible ces éléments pour pouvoir améliorer la qualité du service et la qualité de l'eau qui sera distribuée aux habitantes et aux habitants de notre Métropole. Le rassurer sur le fait que le PLUM prévoit bien à la fois l'imprégnation à la parcelle, à l'opération, et donc on demande à chaque porteur de projet, y compris pour un logement individuel, de garder de la pleine terre pour que l'eau puisse s'imprégnner. On demande la même chose aux porteurs de projets collectifs. Et la loi nous impose maintenant dans les nouvelles copropriétés d'avoir un compteur individuel de l'eau, ce qui fait qu'on va pouvoir effectivement progressivement, sans doute aller vers une meilleure connaissance des consommateurs qui sont présents dans un ménage, donc des besoins du ménage, ce qui nous permettra peut-être dans le temps de faire évoluer le dispositif. Mais en tout cas, ce que j'ai bien compris, c'est que maintenant, compte tenu des caractéristiques des copropriétés anciennes notamment, où il n'y a pas forcément tous ces éléments partout, et bien c'est un peu compliqué.

Et puis, dernier élément, on fait des travaux, alors les travaux liés à l'eau, vous avez évoqué les gros Feeder qu'on doit changer. Je crois que sur le boulevard Léon Bureau à Nantes, quant à la descente du Pont Anne de Bretagne, quand on a ouvert le sol, on a découvert des tuyaux qui dataient de 1918 ou 19, évidemment dans un état comme vous pouvez l'imaginer. Et c'est vrai que ces gros tuyaux sont aussi nécessaires, enfin le fait de refaire ces gros tuyaux, c'est nécessaire, alors pas simplement pour entretenir le réseau, mais tout simplement parce que, dès qu'on bouge les infrastructures ferroviaires, et les tramways, c'est des infrastructures ferroviaires, si jamais on laisse les tuyaux en dessous, en dessous des nouvelles, par exemple, et ça veut dire qu'à chaque fois qu'on a une intervention à faire sous le sol, c'est-à-dire par exemple d'une intervention dans les tuyaux, et il faut casser tout ce qui est infrastructures de transport, avec les conséquences que ça peut avoir. D'où le fait de souvent, et à Saint-Herblain, on a une illustration, c'est rue des Piliers de la Chauvinière, avant l'arrivée du C3, et bien on a été obligé de refaire complètement les réseaux, je crois que c'est d'eaux usées si je ne me trompe pas, ou d'eaux pluviales ?

M. GILLES : On les dévoie.

M. LE MAIRE : On les dévoie voilà ! Pour que ça soit... d'abord parce qu'ils étaient en partie effondrés à certains endroits, donc là, le fait d'avoir le C3 qui arrive, le Chronobus C3 nous a obligés à faire ce diagnostic, et du coup, on a fait, vous l'avez vu, tout ce travail de rénovation qui est avant tout le reste. Et donc ça veut dire, comme Monsieur GILLES l'a dit, ça consomme beaucoup de moyens techniques, humains et financiers, bien entendu.

Donc moi, je voudrais vraiment remercier tous les agents qui assurent le service public de l'eau de l'assainissement sur notre Métropole, qu'ils soient agents, j'allais dire du service public au sens strict du terme, de la direction, mais aussi des entreprises qui concourent au service public, et qui assurent un service de qualité à un prix qui est relativement maîtrisé, puisqu'on doit être à peu moins de 10 % je pense en dessous de la moyenne des métropoles et des prix de l'eau des grandes villes. Et on peut s'en réjouir également. Voilà.

Merci, Monsieur GILLES. Je ne sais plus, on prend acte, donc il n'y a pas de vote. Je vous remercie. On va vous libérer. Je sais que vous êtes très pris.

[Monsieur GILLES quitte la séance]

Et je crois que vous allez être remplacé dans ce fauteuil par Madame PITIOT, me semble-t-il. On va vous mettre le bon document.

Rapports annuels 2024 sur la gestion des déchets à la Métropole

[Arrivée et installation de Madame PITIOT]

C'est bon pour vous ?

MME PITIOT : Oui, impeccable. Bonjour à tous.

M. LE MAIRE : Même principe si vous pouvez faire, alors je ne sais pas combien de temps vous avez besoin ?

MME PITIOT : Vous me dites, je m'adapte.

M. LE MAIRE : Allez, une quinzaine de minutes, ça serait pas mal.

MME PITIOT : Oui, pas de problème. Du coup, moi, je vais vous parler un petit peu du rapport annuel 2024 sur la gestion des déchets à la Métropole. Je vais passer vite sur les sujets où c'est des choses qu'on vous a déjà répétées les dernières années. La Métropole, elle, est compétente en termes de prévention, collecte, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur les 24 communes, via notamment les équipements qui sont les déchèteries, donc les 11 déchèteries, les 10 déchèteries maintenant, et les 4 écopoints, les 2 usines de traitement et de valorisation qui sont ARC-EN-CIEL et ALCÉA devenue VALO'LOIRE, et la plateforme de traitement des déchets verts à Saint-Herblain. La politique publique, elle, a été adoptée en 2021. On va avoir une session de bilan l'année prochaine sur cette politique publique avec 3 axes : réduction des déchets, meilleure valorisation des déchets et exemplarité de la collectivité.

En termes d'indicateurs sur cette politique publique, on a les indicateurs de production des déchets. En 2024, on a eu 383 kilos par habitant sur l'année. On est en hausse par rapport à 2023. Cette hausse, elle s'explique notamment parce qu'on a eu une grosse hausse, le nombre de kilos de différence, ce sont les déchets verts qui ont été assez impressionnantes en 2024 liés à la météo. On a eu une forte hausse aussi de la collecte sélective, donc un meilleur tri des déchets produits. Et par contre, une baisse conséquente des ordures ménagères, puisqu'on a eu -15 kilos par habitant sur l'année 2024. Donc c'est plutôt un indicateur, on le voit depuis 2010, qui est sur une tendance baissière et on a encore quelques actions pour arriver à la cible, qui est de 356 en 2030.

Sur le taux de valorisation aussi, on a un objectif d'atteindre 65 % de valorisation de matières, qu'on appelle aussi le recyclage des déchets ménagers assimilés d'ici 2030. On a commencé à voir aussi l'évolution depuis 2024, puisque le taux de valorisation matières commence à augmenter, on est passé de 35 à 38 %, le taux de l'enfouissement a diminué, on est à 9 %, et le taux de mâchefers également.

Ça, c'est quelque chose que je vous ai déjà montré. Il n'y a pas eu de nouvelle caractérisation des poubelles depuis 2021. Pourquoi ? Parce qu'il y a des actions en cours et que les nouvelles caractérisations arriveront à partir de fin 2026. Néanmoins, juste pour rappel, l'enseignement c'est qu'on a à peu près 1/3 des poubelles, notamment dans les ordures ménagères, qui s'y trouvent à bon escient. Les 2/3 qui restent, qui sont des déchets alimentaires notamment et des emballages, ne devraient pas y être. Et dans la poubelle de collecte sélective, elle, elle est un peu mieux triée on va dire, puisqu'on a 81 % qui est vraiment de l'emballage. Et puis on a encore 19 % d'erreur de tri.

Les chiffres clés en 2024, donc, c'était 295 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui ont été collectés, dont 176 000 en porte à porte et en apport volontaire. Et 40 %, c'est 120 000 tonnes, 119 000 tonnes, en déchèteries avec les gros flux qui vont être les ordures ménagères, Tri'sac, il en restait un petit peu l'année dernière, la collecte sélective, le verre en porte à porte ou en apport volontaire. Et sur les déchèteries, je vous ai dit, les déchets verts qui étaient assez impressionnantes, les gravats, le tout venant et le bois.

Un des leviers de réduction des ordures ménagères, ça va être notamment tout ce qui est prévention du gaspillage alimentaire. Je ne vous ai pas remis les chiffres pour Saint-Herblain, néanmoins j'ai ramené les fiches de retours d'expérience : sur Saint-Herblain, c'est 15 restaurants scolaires qui sont accompagnés depuis 2023, avec des résultats conséquents, puisqu'entre déjà 2023 et 2024, il y a eu

moins 20 % de gaspillage alimentaire, que ce soit à la maternelle ou à l'élémentaire. Il y a eu une grosse participation puisque 300 agents de la Ville étaient concernés par les différentes actions.

Je vous laisserai des plaquettes de bilan à la fin si vous souhaitez les consulter et avoir les détails.

On reste dans les déchets alimentaires avec des choses dont vous avez dû entendre parler récemment. Le développement du compostage, donc en 2024, on était encore sur des aides au compostage et au lombricompostage individuel et l'accompagnement de projets citoyens de compostage collectif avec des ateliers de formation, d'initiation, de sensibilisation à ces différentes pratiques. Je passe assez rapidement. Ça, c'est des dispositifs qui ont évolué puisqu'en 2024, on a fini de déployer la collecte séparée des déchets alimentaires sur les quartiers nantais. Et en 2025, on a commencé sur les autres communes, ce qui se généralise à Saint-Herblain depuis début septembre. J'ai vu pas mal de bornes qui étaient en place autour, notamment de l'Hôtel de Ville. De mémoire, il y en a 450 qui ont été mis en place. La collecte a commencé il y a 2 semaines. Pour le moment, les taux de remplissage sont autour de 30 % à peu près. Mais voilà, c'est un début plutôt prometteur.

Sur le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, donc ça, c'est pareil, c'est quelque chose qui a été adopté en décembre 2021 avec 8 grands axes. J'ai déjà parlé de certains, mais je peux détailler : il y a la semaine européenne de réduction des déchets qui a lieu tous les ans au mois de novembre, des interventions de l'équipe d'ambassadeurs zéro déchet avec voilà l'année dernière, une centaine d'animations, plus de 3 000 habitants rencontrés, 2 700 élèves et une grosse campagne de sensibilisation en porte à porte. Entre 2019 et 2021, l'ensemble des usagers de la métropole a été rencontré en porte à porte. Et on recommence cette sensibilisation-là à partir de maintenant, à partir de septembre 2025, puisqu'il y a des ambassadeurs qui viennent sur toutes les habitations, notamment sur le tri des déchets alimentaires, mais également pour rappeler les consignes de tri. Le réemploi, donc il y a eu 20 projets qui ont été soutenus par la direction des déchets, toujours la mobilisation des bailleurs sociaux pour avoir des locaux de pré-tri des encombrants, et du réemploi quand c'est possible, avec au final 62 tonnes qui ont été collectées pour être redonnées, réutilisées, revendues, et 2 030 tonnes de textile. Ça, c'est un tonnage qui est toujours en augmentation.

En termes de collecte des déchets, on a toujours les opérateurs publics qui vont aller collecter les déchets sur les villes de Nantes, le Pellerin, Saint Jean-de-Boiseau et La Montagne. Pas de modification à ce niveau-là.

Et en 2024, par contre, sur les opérateurs privés de collecte, on a eu une nouveauté sur le nord Loire, c'est PAPREC, en fait, qui collecte maintenant les ordures ménagères et les déchets recyclables.

En termes de pré-collecte donc, qui va concerner toute la gestion des bacs, des sacs, des points d'apport volontaire, en 2024, on a continué ce qui avait déjà été amorcé sur les autres communes pour équiper toutes les communes en bacs jaunes à la place des sacs, notamment pour des questions de sécurité pour les équipes de collecte. Ce qui fait que maintenant, à l'exception des zones complexes, l'ensemble des usagers est équipé soit d'un bac ou d'un point d'apport volontaire.

De la même façon, l'année dernière, ça a été la fin du système qui s'appelait Tri'sac sur Nantes, qui avait fait l'objet d'une évaluation qui montrait que c'était un système non efficace. Ce qui fait que maintenant, l'ensemble de la collectivité est effectivement équipé de bacs bleus, de bacs jaunes ou de points d'apport volontaires en ordures ménagères ou en déchets recyclables.

Je vous parlais tout à l'heure de la pré-collecte, on a 1 500 conteneurs enterrés sur la métropole, 1 130 conteneurs aériens, dont 935 pour le vert, et 125 bornes de collecte du textile, 2 500 bornes de collecte des déchets alimentaires et 2 000 en plus qui sont en cours de mise en place.

Sur la collecte des encombrants, donc il y a toujours la poursuite de la suppression des points de présentation des encombrants sur l'espace public dans les quartiers prioritaires de Nantes, pour pouvoir ouvrir cette collecte aux rendez-vous encombrants.

Sur les déchèteries, en 2024 donc, il y a eu des travaux on va dire de rénovation partielle des déchèteries, notamment à Orvault, Saint-Aignan, Saint-Herblain, Rezé, Nantes. Et puis des travaux de changement de panneaux de flux à quai sur toutes les déchèteries hors Nantes. Et le début des travaux quand même sur les déchèteries de La Montagne, qui a été inauguré il y a une semaine. Et les travaux de la déchèterie de La Chapelle-sur-Erdre, qui va ouvrir en début d'année prochaine.

Les déchèteries, ça reste un des points de passage important. Je vous disais tout à l'heure, c'est 40 % des tonnes accueillies sur ces équipements-là et c'est 2 millions de passages sur l'ensemble des déchèteries.

On a développé de nouvelles filières de tri sur les déchèteries quand c'était possible, notamment tout ce qui est outillage du peintre, les articles de sport et de loisirs, et les produits et matériaux de construction du bâtiment, avec un déploiement par phase suivant le foncier disponible.

En termes de traitement et valorisation, il n'y a pas eu de grosses modifications. Il y a toujours les contrats d'ARC-EN-CIEL et ALCÉA pour les usines d'incinération ; des marchés pour les déchets verts, les déchets alimentaires, et les autres déchets qui vont être collectés en déchèterie, ou des marchés, ou une prise en charge par les filières de responsabilité élargie du producteur.

Sur ALCÉA, donc, il y a eu la procédure de renouvellement de la DSP en 2024 avec l'attribution du contrat à Séché Environnement, en décembre 2024, c'est un contrat de 20 ans, vous voyez les caractéristiques. En 2024, sur ALCÉA, ce sont les tonnages classiques qui ont été accueillis, 106 000 tonnes pour Nantes Métropole, et on a une performance énergétique de 76 %, ce qui est plutôt bien pour une usine qui date de 1992, sachant que le seuil pour pouvoir parler d'usine performante est à 60 %.

Sur ARC-EN-CIEL, le taux de valorisation est un petit peu plus élevé, il est de 91 %. On a des tonnages classiques pour cette usine-là. Et je voulais juste vous faire un petit focus sur le taux de refus, on a un taux de refus de la collecte sélective à 25 %. Donc, ça, ce sont des déchets qu'on ne devrait pas se retrouver dans la collecte sélective. On retrouve notamment du verre. On a parlé du textile, on va parler de produits dangereux. Donc voilà, on sait qu'on a encore une marge sur cette collecte-là.

Ça, c'est la carte qui reprend les repreneurs des différentes matières issues du tri, juste pour vous montrer que la majorité des flux part dans des usines qui se situent en France, et toujours quelques-unes quand il n'y a pas de filière française, pour pouvoir être traité sur des usines européennes.

Un petit focus pour le pôle d'écologie urbaine. Alors c'est de l'autre côté par rapport à Saint-Herblain, puisque ça se trouve en bas de la prairie de Mauves. Vous en avez peut-être parlé avec mon collègue de l'eau, mais ce sont 4 équipements qui vont être mis en place, qui sont planifiés : un nouvel incinérateur, une station d'épuration, une plateforme de valorisation des biodéchets, et une nouvelle déchèterie. Donc avec tout un processus de concertation, notamment avec les citoyens et les associations environnantes, qui est mis en place.

En parlant un petit peu d'indicateurs financiers, les principales recettes du budget déchets proviennent de la TEOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui s'élevait à 81 millions en 2024, donc une hausse de 4 %. Il n'y a pas eu d'augmentation du taux de TEOM qui est resté constant par rapport à 2023. L'augmentation est liée au taux d'inflation qui augmente et au nombre de logements qui sont assujettis. On a, par contre, sur la redevance spéciale, qui concerne les professionnels, une diminution de 50 %, qui s'explique parce qu'un seul trimestre de facturation a pu être mis en place. En fait, lié à l'arrêt de Tri'sac, on avait des problèmes de base sur les professionnels qu'on a dû d'abord mettre au clair pour pouvoir faire une facturation.

En termes de budget de fonctionnement, on est sur un budget de fonctionnement de 87 millions d'euros et on est à 99 millions de recettes.

Le budget d'investissement était à peu près de 11 millions en 2024, avec cette année la moitié qui était sur les projets nouveaux. On a parlé du développement du tri des déchets alimentaires, à peu près 5 millions qui a été alloué à l'achat des mobiliers de collecte notamment. Mais il n'y avait pas que ce projet-là. Et puis tout ce qui est entretien et amélioration du patrimoine, notamment tous les travaux qui ont lieu sur les déchèteries.

Sur les coûts aidés en euros par habitant, on est à peu près stable, puisqu'en 2024 on était à 108 € par habitant, ce qui correspond exactement, alors on est à -1 % parce que ça se joue à la virgule, à ce qui était en 2023. Et c'est un coût qui est à peu près comparable au type de collectivité comparable.

En coût aidé à la tonne, on est à 263 € par tonne, on est en diminution par rapport à 2023. On est néanmoins à la tonne un petit peu plus élevée que la moyenne nationale.

Et bien, c'était tout ce que je pouvais vous dire rapidement.

M. LE MAIRE : Merci, Madame PITIOT. Merci pour cette présentation synthétique. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Alors, je vois Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARES, Christine NOBLET, Eric COUVEZ et Matthieu ANNEREAU. Bernard FLOC'H.

M. FLOC'H : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Madame PITIOT, chers Collègues, je prends acte de la présentation de ce rapport annuel 2024. Il est essentiel pour notre collectivité de mesurer nos efforts, mais ce document, sous l'angle de la performance, nous impose avant tout un constat d'insuffisance, et soulève une interrogation majeure sur la cohérence de notre stratégie à long terme. L'écart de performance et le plan d'actions sont-ils crédibles et complets ? Le rapport le confirme, notre Métropole s'est engagée à atteindre un taux de 65 % de valorisation en matière d'ici 2030. En 2024, nous sommes à peine à 38,1 %. Cela signifie qu'une trop grande partie de ce que nous jetons n'est ni recyclée, ni compostée, ni réemployée. À 6 ans de l'échéance, nous avons un retard de presque de 27 points. La question est fondamentale. Où est le plan d'actions crédible, immédiatement applicable et surtout suffisant ? La majorité ne manquera pas de brandir le déploiement massif du tri à la source et des biodéchets en 2025 comme la seule réponse capable de combler ce gouffre. Or, le rapport Lussin lui-même stipule que Nantes Métropole mène une politique d'encouragement au tri des biodéchets depuis plus de 10 ans. Si cette action menée depuis une décennie laisse encore 32 % de déchets alimentaires dans nos poubelles noires et nous maintient à 38 % de valorisation, il est illusoire de penser qu'une seule va générer les 27 points de rattrapage en 5 ans. Nous ne pouvons pas nous contenter de doubler l'effort sur cette mesure qui a prouvé son insuffisance à long terme. Nous demandons donc quelles autres mesures d'envergure, en dehors du tri de biodéchets, seront immédiatement mises en place sur la prévention, le réemploi et la réduction du gaspillage pour garantir que nous atteindrons enfin l'objectif de 65 % ?

L'incohérence stratégique, la réduction contre combustion, mon inquiétude principale réside dans le paradoxe stratégique que ce rapport met en lumière. D'un côté, nous nous fixons l'objectif ambitieux de réduire la production des déchets ménagers de 20 % par habitant. C'est en bonne voie. De l'autre côté, la Métropole s'engage dans l'investissement d'une vie pour un projet industriel massif, la reconstruction et l'extension de l'unité de valorisation énergétique UVE, l'usine d'incinération, afin de doubler la capacité à 270 000 tonnes par an. Quel est le rapport ? Le lien est fondamentalement économique et écologique, un incinérateur, surtout avec une capacité doublée et un investissement colossal de plusieurs décennies. Pour rentabiliser un tel équipement, il doit être alimenté en permanence par un volume garanti de déchets. Augmenter la capacité de l'incinération, c'est envoyer un signal fort. Celui que la Métropole ne croit pas ou ne veut pas atteindre son objectif de réduction de 20 %. C'est un verrou structurel qui nous engage financièrement et techniquement à produire assez de déchets pour nourrir l'usine. C'est le risque de freiner toute initiative future de prévention de déchets sous la pression de la rentabilité de l'UVE.

Le cas à Saint-Herblain, ambition écologique ou calendrier électoral ? Le manque d'anticipation est particulièrement criant dans notre commune, la loi rendant le tri de biodéchets obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Nous avons demandé dès 2024 que l'association Compostri puisse intervenir en Conseil Municipal pour nous éclairer sur les solutions de compostage collectif. Cela n'a pas été fait. Ce n'est qu'en septembre 2025, comme par hasard, soit 19 mois après l'échéance légale, que l'opération de distribution des composteurs individuels et collectifs a enfin fleuri à Saint-Herblain. 19 mois de retard pour un levier essentiel de transition, alors que nous sommes à 6 mois des élections municipales et de facto métropolitaines. Nous sommes en droit de nous interroger : l'accélération de ce déploiement tardif traduit-elle une ambition écologique soudaine ? Ou obéit-elle d'abord à un calendrier électoral ? L'écologie, ça ne devrait pas attendre les urnes.

En conclusion, ce rapport ne doit pas être un simple bilan annuel, mais un catalyseur de l'action. La Métropole doit rendre des comptes. Quel est le coût réel de cet engagement sur l'incinération sur les prochaines décennies ? Et quel sera l'impact sur l'avenir de la plateforme de traitement des déchets verts située dans notre commune ? Il est temps de mettre la stratégie de réduction et de valorisation en phase avec nos déclarations d'intention. L'urgence climatique ne nous permet pas d'inscrire l'incohérence au budget. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur, FLOC'H. Catherine MANZANARES.

MME MANZANARES : Oui, merci. Bonjour à tous. Je voudrais faire un zoom un petit peu spécifique sur les déchets en entreprise et la filière REP, pour souligner très rapidement un point sur les éco-organismes, qui sont aujourd'hui un point qui me semble à réinterroger et qui ont des pratiques inquiétantes. Je vais vous citer 2 choses : notamment, je vais relayer un communiqué de presse qui a été fait par l'Association des Maires de France la semaine dernière, qui pointe du doigt les

producteurs de déchets du bâtiment, puisque les producteurs de déchets du bâtiment ont, depuis 2021, l'obligation légale de financer la collecte et le traitement de leurs déchets. Cette contribution versée à des éco-organismes agréés par l'État doit permettre de couvrir les coûts supportés par les collectivités territoriales qui assurent la gestion des déchets. Hélas, la filière bois a annoncé son retrait et les éco-organismes ont déserté leur mission alors qu'ils continuaient bien évidemment à percevoir cette écocontribution. Les collectivités, elles, continuaient toujours à collecter, mais sans être payées. Donc j'aimerais savoir si ça avait des incidences aujourd'hui sur Nantes Métropole ? Et évidemment, l'AMF souligne et regrette la déresponsabilisation de l'État et des éco-organismes. Avec, par exemple, on a certains flux, comme le plâtre, qui sont aujourd'hui abandonnés dans les déchèteries, puisqu'il n'y a pas de prise en charge.

Et je voudrais aussi souligner ce qui s'est passé sur notre territoire avec ENVIE, qui est un groupe à la fois de réemploi et d'emploi solidaire. On connaît tous ENVIE, on peut aller y acheter sa machine à laver ou sa machine à café. Et aujourd'hui, avec des décisions faites par des éco-organismes, une décision unilatérale, eh bien 1 000 emplois sont menacés et ce sont 1 000 emplois solidaires. Et sur Saint-Herblain, c'est 130 emplois. Alors que pourtant ENVIE fait partie de ceux qui sont pionniers dans la collecte préservante, qui, en même temps, ont un impact social, puisqu'ils sont à la fois filière du réemploi, mais aussi emploi d'insertion. Donc voilà, on a un impact écologique sur cette décision d'un éco-organisme qui a uniquement une vision financière et je voulais le souligner. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Catherine. Christine NOBLET.

MME NOBLET : Alors, dans ce rapport, un petit peu à la différence du précédent, il y a un peu plus d'éléments de comparaison avec les années antérieures. Merci. Ainsi, on peut voir qu'on est passé, comme vous l'avez dit, de 290 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2023 à 295 000 tonnes en 2024. Il se trouve donc que ce sont les déchets verts qui ont augmenté de 5 000 tonnes, comme vous l'avez souligné, Madame PITIOT. Ça fait donc une hausse de 16,6 % en 1 an, et ça en déchèterie. D'ailleurs, ce qui est collecté en apport volontaire et en porte à porte est resté quasi stable. Que faut-il conclure alors ? Que les habitantes et les habitants ne gardent pas les déchets verts au jardin, comme le préconise la Métropole ? Parce que, dans les dépliants qu'on nous a distribués à la rentrée, c'était un peu écrit comme ça. Quoi qu'il en soit, ce sont donc 40 % du tonnage des déchets collectés qui le sont en déchèterie, d'où la nécessité de les rendre fonctionnels et adaptés. Mais ce qui serait intéressant, ce serait de comparer les flux des déchets collectés en porte à porte ou issus d'apports volontaires - vous savez, dans ceux qu'on voit là, dans les bornes enterrées - Alors comparer ça et ceux issus des déchèteries. Parce que, dans le rapport, les flux sont traités séparément, c'est les pages 12 et 13, et en fait, faudrait compacter pour voir justement si possible. En tout cas, comment ça se passe ? Il semblerait que ça devienne de plus en plus nécessaire parce que les deux usines, ALCÉA et ARC-EN-CIEL, vont recevoir des déchets de plus en plus de communes hors de la Métropole. Donc, le modèle économique va sans doute évoluer. Il y aura forcément des facturations à ces EPCI qui viennent apporter leurs déchets dans nos deux usines.

Pour ce qui est des déchets alimentaires qui sont collectés en abri bac, comme ceux dont on a parlé, qui arrivent à Saint-Herblain depuis 2 mois, nous lisons qu'ils vont à Rezé, de l'Assiette au Champ, pour être triés et finir à 50 % en méthanisation, et pour les autres 50 % réexpédiés sur le site de Suez à Vallet pour faire du compost. Donc, il est fait allusion aux déconditionneurs qui fonctionnent donc dans la structure de l'Assiette au Champ, est-ce que ce déconditionneur fonctionne sans intervention humaine ? Et est-ce qu'on peut imaginer à terme passer à plus de 50 % en compost ? Donc, en compost, ça veut dire la partie qui va à Vallet.

Et, page 23, concernant l'usine ARC-EN-CIEL, on lit qu'il y a 24,85 % de refus, 25 % de refus, ça paraît énorme. Quelle en est la raison ? Et du coup, où vont ces déchets refusés ?

Et quant à l'électricité produite, à la même page, alors là c'est un peu anecdotique, c'est un problème de chiffres, entre ce qui est auto-consommé par ARC-EN-CIEL et ce qui est vendu, ça fait plus que le total produit, donc il doit y avoir une petite erreur de chiffre. En gros, 18 000 et 17 000 mégawattheures, 17 et 18, ça fait plutôt 35 000, et puis il y en avait à priori et 33 000 de produits. Enfin bon !

Vous avez parlé de la redevance spéciale, donc vous avez dit qu'il y avait seulement un trimestre qui avait été facturé, donc ça, c'est ce qui est facturé aux entreprises et certains organismes

professionnels. Et donc le manque à gagner, enfin le manque à gagner, les trois autres trimestres, ils vont bien être refacturés quand même, rassurez-nous !

Et enfin, l'an dernier, nous n'avions pas eu de réponse à deux de nos questions, c'était : quels étaient les 10 projets de réemploi menés par le secteur associatif ? C'est-à-dire plus de détails parce que, et encore cette fois-ci d'ailleurs, dans le rapport, il est fait allusion à ces projets de réemploi, mais on ne comprend pas forcément de quoi il s'agit ? Et puis, on vous avait demandé quelles écoles de Saint-Herblain étaient engagées contre le gaspillage alimentaire ? Mais là vous avez dit que vous allez nous laisser une plaquette à la sortie. Donc on verra dedans, je suppose. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Christine. Eric COUVEZ.

M. COUVEZ : Pardon, excusez-moi. J'avais deux questions : la première, est-ce que, vu d'aujourd'hui, vous avez une date concernant la rénovation de la déchèterie de Tougas ? Et concernant, par exemple, si on compare avec la déchèterie de Carquefou, où on a un secteur qui permet de déposer en direct, notamment tout ce qui est végétal, parce que ce à quoi faisait référence Christine NOBLET, notamment sur les déchets verts, il y a une partie des déchets verts qu'on peut effectivement garder chez soi, mais dès lors où on est sur de la taille de haie en l'occurrence, c'est beaucoup plus compliqué. Et au regard du délai justement de la rénovation, de la réhabilitation de cette déchèterie de Tougas, qui est aujourd'hui nécessaire, quand on voit les difficultés parfois par rapport à l'engorgement et au cheminement sur cette déchèterie, est ce qu'on ne pourrait pas donc prévoir deux plateformes qui permettent de vider directement des remorques et de végétaux ou de gravats qui soient en dehors de la plateforme de tri global des différentes bennes ? En tout cas, c'est une proposition qui permettrait d'améliorer la vie de nos concitoyens qui vont à la déchèterie de Tougas. Et souvent, ça râle, il y a des accidents, il y a des disputes. Je pense que ça pourrait être aussi quelque chose qui permette de faciliter, de fluidifier, en tout cas, le tri sélectif par les habitants.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Matthieu ANNREAU.

M. ANNREAU : Oui, merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues, merci pour la présentation détaillée de ce rapport annuel 2024 sur la gestion des déchets sur notre Métropole. Un temps important chaque année et habituel. Donc je souhaitais, en complément de l'intervention de mon collègue Bernard FLOC'H, aborder deux points : le premier concernant la décharge de Tougas, qui était exploitée jusqu'en 1992, réhabilitée entre 97 et 2000, et dont on pourrait dire que la post-exploitation est cadrée par un arrêté préfectoral depuis, notamment sur ce qu'on appelle les lixiviats, donc les jus de décharges, la captation des biogaz, et également les impacts sur les eaux souterraines. Alors cela est cadré, certes, mais il nous a été remonté qu'en période de fortes pluies, le système est mis sous tension, notamment sur ces fameux lixiviats. Également, on a appris que la DREAL, donc la Direction Régionale de l'Environnement, devait faire des mesures cette année en 2025. Je ne sais pas si vous avez des éléments sur ce point-là précis. C'est une question que nous remonte de nombreux habitants.

Le second point, il est sur la question des dépôts sauvages, qu'on a abordée ici à plusieurs reprises les années passées. D'ailleurs, en 2022, il avait été indiqué au sein du Conseil que les prochains rapports annuels nous donneraient des éléments sur le coût financier, notamment pour la Métropole, de ces dépôts sauvages. Et dans le rapport qui nous est présenté, encore cette année, nous n'avons aucun élément du nombre de dépôts sauvages constaté, peut-être du nombre d'amendes dressées, des moyens mis en œuvre par la Métropole pour y faire face, et peut-être une stratégie même pluriannuelle en la matière.

Voilà les deux points que je souhaitais soulever. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNREAU. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Du coup, ça va aller vite puisque le premier était sur les dépôts sauvages également. Le deuxième point, c'était sur l'allusion par Madame MANZANARES à ENVIE. En fait, ça correspond à un certain nombre d'interventions que vous faites, qui a une vision locale, et vous le revendiquez, mais en fait là pour ENVIE, on est typiquement dans une politique nationale qui vise à réduire d'année en année les moyens financiers apportés à tout le secteur de la ressourcerie, mais plus largement encore l'éducation populaire, qui met en péril des systèmes, des actions menées et

forcément des salaires et des postes derrière. Donc c'est à tout cela qu'il faut s'attaquer et pas simplement s'émouvoir, à juste titre, sur la question d'ENVIE.

M. LE MAIRE : Merci. Madame PITIOT, des éléments de réponses ? Ceux que vous pouvez donner en tout cas.

MME PITIOT : Oui, j'en ai quelques-uns. Sur la performance, juste pour vous dire qu'il n'y a pas que les déchets alimentaires qui sont effectivement dans le plan d'actions de la politique publique, il y a des choses qui sont en lien avec la nouvelle ressourcerie, il y a toutes les rénovations de déchèteries qui prévoient aussi les nouveaux flux, il y a toute la sensibilisation qui est faite pour avoir un meilleur tri. Toutes ces actions mises bout à bout nous mènent effectivement à une baisse de 20 % des déchets ménagers et assimilés, et 65 % de valorisation matière sur les déchets.

Par rapport à l'UVE, sur les tonnages qui sont planifiés pour la Métropole, on prend bien en compte une diminution drastique des tonnages, comme on peut le voir sur les ordures ménagères depuis au moins 2010 en fait. C'est vraiment planifié dans l'étude de cette nouvelle UVE.

Et en termes de timing pour les déchets alimentaires, juste pour vous dire qu'on s'est mis au travail dès que la loi est sortie, c'est quand même un bouleversement assez conséquent, puisque sur le tri des déchets alimentaires, effectivement, il y avait déjà des dispositifs de subvention sur du compostage individuel, de mise en place de composteurs collectifs, à l'initiative des citoyens, et il y en a 373 qui sont toujours présents sur la Métropole. Néanmoins, là, c'est un changement d'échelle qui demande des équipements qui n'existaient pas, qu'on a dû éprouver en fait, puisque les premiers équipements, c'était des prototypes, et qu'il a fallu derrière les faire évoluer pour qu'ils soient suffisamment robustes, pour qu'ils soient suffisamment étanches, pour qu'ils soient suffisamment dimensionnés pour des déchets alimentaires. Et même au niveau des collectes, en fait, c'est des bennes étanches qui sont nécessaires, qui n'existaient pas sur le marché en fait. Donc on a pris aussi le temps de dimensionner tout ça progressivement. Pour ne pas avoir des équipements qui sont non conformes derrière et qu'il faut rechanger en fait. C'est depuis 2019 qu'il y a une expérimentation sur le quartier Nantes Nord, enfin sur un micro-quartier, puis sur le quartier Nantes Nord. Ça a été développé sur l'ensemble des autres quartiers à Nantes, sauf le centre-ville qui est à l'étude, parce que, pour le moment, les solutions qui sont développées par ailleurs ne sont pas adaptées. Néanmoins, il fallait aussi derrière une étude pour ne pas avoir des équipements qui soient non utilisés.

Sur les éco-organismes, c'est un constat qu'on partage un petit peu, le désengagement des éco-organismes, notamment vis-à-vis des collectivités. Nous, ce qu'on essaye, c'est derrière, de remonter les difficultés qu'on peut avoir vis-à-vis de ces collectes. Et par exemple, vous avez parlé du plâtre, et la bonne nouvelle, c'est que la pression qui a été mise par les collectivités a permis que la collecte du plâtre continue, en fait, qu'il n'y ait pas d'arrêt dans cette prise en charge là. Donc voilà, c'est quelque chose où on travaille régulièrement avec le Ministère pour qu'on puisse avancer dessus. Et notamment pour la situation d'ENVIE, c'est quelque chose qui a largement été remonté. Oui.

Par rapport aux déchets verts, donc effectivement, nous, on souhaite qu'ils soient conservés et traités dans les jardins, notamment parce que ce sont de très bons apports pour les jardins individuels, qui peuvent notamment remplacer de l'engrais qu'on achèterait, et, du terreau, etc. Donc, il y a encore un effort de pédagogie à faire là-dessus. Beaucoup d'usagers ne savent pas comment composter ces déchets verts.

Par rapport aux chiffres, je n'ai pas trop compris. Ce que je peux juste dire, c'est que les déchets verts qui sont collectés en déchèterie, c'est vraiment un flux très spécifique, ce n'est pas quelque chose qu'on va retrouver par ailleurs dans les bornes, par exemple de déchets alimentaires, c'est deux flux bien différents, et c'est deux traitements qui sont aussi différents. Derrière, ils doivent aller dans des installations qui sont agréées différemment. Donc, je ne sais pas si ça répond à votre question.

Par rapport au déconditionneur qui a de l'Assiette au Champ, donc c'est un équipement en fait qui est une sorte de gros tambour où il va y avoir des pics, notamment pour gérer les sacs plastiques. On a des taux de refus sur les déchets alimentaires qui sont plutôt faibles, on est à 4 %. Et ces 4 % c'est beaucoup de déchets alimentaires qui se trouvent dans des sacs plastiques. Donc, en fait ça va passer au travers du déconditionneur qui va poinçonner les sacs plastiques, les écraser pour en faire

sortir les déchets alimentaires. Et pour les 25 % de refus qu'on retrouve dans la collecte sélective, ils partent en incinération. C'est des flux qui devraient se trouver dans d'autres filières. Là j'ai parlé des textiles, par exemple, mais on va retrouver du verre, on va retrouver des médicaments, on va retrouver, oui c'est la grosse majorité, un petit peu d'ordures ménagères, mais tout ça, une fois que c'est mis de côté à ARC-EN-CIEL, ça va être incinéré.

Sur la redevance spéciale pour le semestre qui n'a pas été facturé, forcément, il va y avoir une refacturation maintenant que nos bases sont stabilisées.

Sur les projets qui sont soutenus, je vais voir pour vous envoyer la liste, à suivre.

Et sur les écoles de Saint-Herblain, donc c'est les 15 écoles publiques qui sont concernées par le projet de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur la rénovation de la déchèterie de Tougas, c'est encore en calage, on a des réunions prochaines à venir sur le sujet. Néanmoins, les études n'ont pas commencé encore sur cette déchèterie-là, et il faut prévoir au moins 2 à 3 ans d'études avant de commencer les travaux.

J'ai bien pris en compte la remarque sur les plateformes déchets verts et gravats. Et je vous encourage, les déchèteries sont métropolitaines, à aller voir les nouveaux modèles de déchèterie. Je vous ai dit que La Montagne était ouverte depuis le premier octobre, et c'est des déchèteries à plat en fait, où il n'y a plus de haut quai, bas quai, maintenant, la majorité des déchets sont effectivement à mettre sur une plateforme.

Sur l'ancienne décharge de Tougas, sur les épisodes de débordement de lixiviat, c'est quelque chose qui est en effet connu et surveillé par la Métropole. Il y a des mesures qui sont effectuées et nous avons des inspections DREAL. Effectivement il y en a eu une il n'y a pas très longtemps. Je n'ai pas encore les résultats, mais de toute façon, c'est des résultats qui pourront être communiqués.

Par rapport aux dépôts sauvages. Nous, les dépôts sauvages, on observe une quantité à peu près constante tous les ans. Les dépôts sauvages sont collectés à la fois par les services de la Métropole pour les gros dépôts sauvages, par les services des villes et par les services de la propreté. Donc c'est des données qui ne sont jamais croisées. Donc, je ne pourrais pas vous donner un état consolidé des dépôts sauvages. Mais d'un point de vue de la Métropole, on n'a pas une augmentation exponentielle des tonnages collectés.

Alors je pense que j'ai fait le tour à peu près.

M. LE MAIRE : OK, Merci. Oui, Jocelyn.

M. GENDEK : Oui, j'en profite, merci Monsieur le Maire, pour compléter Madame PITIOT, comme chaque année, puisqu'à Saint-Herblain, on a mis en place une initiative sur le marché de Bellevue, sur la partie réemploi, que ce soit pour les filières compost ou les filières glanage. Pour rappel, on a sur le marché de Bellevue, en moyenne, baissé de 50 % les pertes sur le secteur. Quand je parle des pertes, c'est les invendus qui sont soit récupérés par un prestataire pour la filière compost, ou soit récupérés par des associations par l'intermédiaire de glanages. Donc là, je vais mettre en avant des chiffres qui nous ont été transmis fin juin par l'association environnement solidaire, qui, depuis début janvier, a récupéré 3 tonnes, pour pouvoir faire de la redistribution. Donc c'est à peu près 18 familles et même jusqu'à 40 par certaines redistributions qui sont cibles de ces opérations de glanage.

Et puis, ça, c'est une nouveauté, puisque des bocaux maintenant sont produits, en plus de leur redistribution brute. Il y a aussi donc de la transformation maintenant qui est effectuée en atelier. Donc ça, c'est une opération, je sais, qui est regardée par la Métropole, puisque c'est une initiative singulière de la part de Saint-Herblain sur ces marchés de plein air. Et on note un vrai effort des commerçants, des marchands sur l'approvisionnement, puisque c'est aussi là qu'on doit faire des efforts. Mais en tout cas, il y a bien des opérations de glanage et de transformation sur les invendus.

Et puis juste compléter quand même sur les dépôts sauvages, puisqu'on sait que sur Saint-Herblain, on a des secteurs qui sont touchés par ces dépôts sauvages, on a entrepris avec les services de la Direction Prévention Réglementation des études de possibilités de pouvoir mettre en place des pièges photographiques, de la vidéosurveillance, mais, pour le moment, on n'a pas l'autorisation de la CNIL

pour pouvoir le faire. Donc, on s'attelle avec la police municipale à pouvoir travailler sur les remontées de terrain de la part des habitants et des usagers. Et puis, il y a quelques flagrants délits qui ont été effectués avec le suivi et les amendes qui vont bien.

M. LE MAIRE : Merci. Oui, Monsieur FLOC'H.

M. FLOC'H : J'aurais une question à poser directement à Madame PITIOT, quand c'est qu'on pourra déposer des pneus usagés dans les déchèteries à Nantes Métropole, est-ce que ça existe ?

MME PITIOT : Des quoi ?

M. LE MAIRE : Des pneus usagés.

M. FLOC'H : Les pneus.

MME PITIOT : Non, en fait, c'est plus possible de les déposer dans les déchèteries parce qu'il y a une obligation de reprise par les différents revendeurs en fait.

M. LE MAIRE : Et oui !

M. FLOC'H : Parce que ça éviterait de les trouver dans les rues comme on voit beaucoup malheureusement.

MME PITIOT : Mais, en fait, tous les garages, enfin, la majorité des garages sont habilités à les reprendre.

M. LE MAIRE : Tous les vendeurs et installateurs de pneus, y compris diverses marques que vous connaissez toutes et tous, sont astreints de reprendre les pneus, tout comme normalement, les vendeurs d'électroménagers doivent aussi reprendre les appareils électroménagers, c'est la même logique.

MME PITIOT : Oui, c'est ça. Ils doivent en reprendre jusqu'à 10, et si jamais, ce n'est pas le cas, il y a des moyens de les signaler. Mais c'est peut-être quelque chose où il y a de la méconnaissance des usagers là-dessus, mais nous, en déchèterie en tout cas, on communique beaucoup là-dessus et on donne la liste des points où on peut rapporter les pneus.

M. LE MAIRE : Donc il y a bien des points qui collectent.

MME PITIOT : Oui, oui, ça fonctionne. Sur la majorité, ça fonctionne. Il y a 20 % où ce n'est pas correct. Et nous, quand on en a connaissance, on les signale et ça se met, ça bouge derrière. Mais en fait, non, c'est un flux qu'on ne peut pas collecter, nous, en déchèterie, tout comme les bouteilles de gaz, par exemple.

M. FLOC'H : Merci.

M. LE MAIRE : Qui doivent être, là encore, collectées par le revendeur.

MME PITIOT : Oui, c'est ça.

M. LE MAIRE : Et c'est valable aussi, vous savez, pour les petites bonbonnes bleues qu'on utilise pour le Camping-Gaz.

MME PITIOT : Ah les Camping-Gaz ! Ouais, c'est ça.

M. LE MAIRE : OK.

MME PITIOT : Je voulais juste compléter.

M. LE MAIRE : Allez-y.

MME PITIOT : Parce que j'avais oublié de le dire, en page 54 du rapport, il y a toutes les subventions qui ont été reversées. Donc, vous pouvez déjà avoir tous les noms des différents bénéficiaires. Et je vous avoue qu'on n'ira pas plus loin, je pense.

M. LE MAIRE : OK, merci. C'est vrai qu'on a quand même quelques inflexions un peu de taille qui se font avec le temps, d'abord, on abandonne Tri'sac. On est en train de préparer tout le réaménagement de la Prairie de Mauves avec une grande dimension en pôle d'écologie urbaine qui prendra en compte les déchets. On continue à accompagner des associations, comme Compostri, sur un certain nombre d'éléments.

Et puis moi, je voudrais juste dire que, venir reprocher à la Métropole de ne pas avoir pu mettre à temps sur l'ensemble des 24 communes de la Métropole, le service de collecte des déchets alimentaires, c'est bien, c'est bien, mais une loi qui est votée en 2020 avec une application au 1^{er} janvier 2024 et une filière industrielle à construire, parce qu'il faut quand même bien construire tous les réceptacles pour les bacs à compost, franchement, adressez-vous plutôt aux députés qui prévoient des délais un peu courts, et des délais en plus qui ne sont pas toujours, ou des opérations qui ne sont pas toujours financées, donc c'est des transferts de charges et des préconisations gratuites. Oui, ça ne mange pas de pain, on peut toujours se faire plaisir dans ce cas-là. Mais à un moment ou à un autre, une loi qui est votée en 2020 - il ne vous a pas échappé en plus que le début de mandat de l'ensemble des métropoles a été un peu perturbé aussi - venir faire grief sur le fait que ça commence avec 1 an de retard, voilà, je ne trouve pas ça, ou même 22 mois de retard, et mettre ça en lien avec le calendrier des municipales. Je pense que ce qui est en lien avec le calendrier des municipales, c'est plutôt le côté un peu incisif de certaines interventions, ce qui nous change bien d'ailleurs.

Enfin, je voulais juste dire que, alors, Catherine MANZANARES n'est plus là, mais qu'effectivement ENVIE, 1984, une structure d'insertion qui a fait largement ses preuves, qui a permis de former des milliers de réparateurs d'électroménagers, puisque c'est aussi dans leurs débouchés, des chauffeurs livreurs. Enfin voilà tout un ensemble de vrais métiers. On voit bien que ce n'est vraiment pas un bon calcul que de mettre à mal une telle structure pour des éléments au niveau national, bien entendu, pour des calculs économiques de réduction de dépenses. À un moment, je pense que prendre soin de notre environnement, prendre soin des personnes qui sont éloignées de l'emploi et leur permettre de retrouver une qualification à l'emploi, eh bien, ça mérite un investissement, et ça doit être traité comme tel.

Merci à vous, Madame PITIOT pour votre présentation et vos réponses aux questions.

MME PITIOT : Merci.

M. LE MAIRE : Nous vous libérons donc. Merci beaucoup.

Le Conseil prend acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-101

OBJET : APPPOSITION DU DRAPEAU DE L'ONU SUR LE PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE

DÉLIBÉRATION : 2025-101

OBJET : APPPOSITION DU DRAPEAU DE L'ONU SUR LE PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Conformément aux engagements exprimés lors du Conseil Municipal du 16 juin 2025, il est proposé d'apposer le drapeau de l'ONU sur le parvis de l'hôtel de ville.

Symbolique du combat pour la paix et d'une approche multilatérale des conflits internationaux, son pavage permettra de symboliser les valeurs de fraternité et de solidarité que la Ville de Saint-Herblain défend et met en œuvre à travers ses politiques publiques.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'apposition du drapeau de l'ONU sur le parvis de l'hôtel de ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Matthieu ANNEREAU, Amélie GERMAIN. Matthieu ANNEREAU d'abord.

M. ANNEREAU : Oui, merci, Monsieur le Maire. Alors du coup, cette délibération a fait suite à des échanges qu'on a eus lors du précédent Conseil Municipal sur le sujet, lors duquel on avait, mon groupe avait notifié notre accord pour que le drapeau de l'ONU puisse pavoyer sur le parvis de l'Hôtel de Ville. L'interrogation qui semble être levée, et qu'on avait absolument besoin de voir levée, était que ce drapeau ne remplace pas le drapeau français, et surtout qu'il ne remplace pas également au niveau du monument aux morts. Ça, c'est une action qui nous a été remontée, qui a fait émerger une vive émotion au sein des habitantes et habitants. Je parle du remplacement du drapeau français, dans un premier temps par le drapeau palestinien, puis après par le drapeau onusien au niveau du monument aux morts. Par respect pour celles et ceux qui sont morts pour la France, le drapeau français doit rester sur ce site un impératif. Et voilà on souhaitait vous témoigner, remonter à nouveau ce point précis. Mais quant au pavage du drapeau ONU sur le parvis de l'Hôtel de Ville, avec les restrictions que je viens d'évoquer, vous avez notre accord. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Amélie GERMAIN.

MME GERMAIN : Je vous remercie. Mesdames, Messieurs, habitantes et habitants de Saint-Herblain, chers collègues, oui, Saint-Herblain en commun votera en faveur du pavage du drapeau de l'ONU pour rappeler notre solidarité avec les victimes civiles des conflits en cours à travers le monde, et pour rappeler combien le dialogue et la construction de la paix sont les seules issues durables.

Mais ce qui nous laisse perplexes, c'est que vous aviez évoqué le drapeau de l'ONU en toute fin du dernier Conseil Municipal, en réponse à notre demande pour un vœu de la pose du drapeau palestinien sur le fronton de notre Mairie. Alors, je n'avais pas entendu parler de remplacement, mais enfin, voilà, pour l'apposer sur le fronton de notre Mairie. Et moi, je ne lis pas en tout cas l'évocation de cette situation dans les 3 lignes de la délibération, voilà, cette situation qui est en cours en Palestine. Et cela nous laisse d'autant plus perplexes que vous aviez le 22 septembre dernier, comme beaucoup d'autres villes en Loire-Atlantique et en France, fait flotter le drapeau palestinien devant l'Hôtel de Ville. Et nous trouvons qu'il aurait été souhaitable de nous informer de cette démarche, à laquelle nous nous serions bien évidemment associés, et que ça aurait été aussi l'occasion d'apaiser les tensions du dernier Conseil Municipal et de créer l'esprit de concorde. Et puisque c'est aussi de ça qu'on parle quand on parle de l'ONU, en tout cas c'était à votre portée.

Vous l'aurez compris, notre groupe réitère sa demande d'apposer le drapeau palestinien sur le fronton de notre Hôtel de Ville pour participer à la poursuite du processus de paix, à la fin du blocus, et à la reconnaissance des deux États à côté du drapeau de l'ONU. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme SULIM.

M. SULIM : Oui, alors, Monsieur ANNREAU, on n'a pas eu forcément les mêmes retours. Moi, j'ai eu plutôt des retours d'associations qui militent depuis maintenant plus de 50 ans pour la reconnaissance du droit du peuple palestinien à un État, et qui se satisfaisaient, bien au contraire, que la Mairie de Saint-Herblain arbore le drapeau de la Palestine au moment même où la France, par la voix d'Emmanuel MACRON, reconnaissait l'État de Palestine, ainsi qu'un certain nombre de pays, par exemple, le Canada. Au même moment, le ministre démissionnaire, à l'époque, Bruno RETAILLEAU, maintenant, il faudrait parler du ministre démissionnaire, démissionnaire, vu l'actualité de ce moment, avait enjoint aux préfets de demander que le drapeau de Palestine ne soit pas arboré par les mairies qui le souhaitaient, et ce, au mépris de la position publique de la France exprimée par le Président de la République, Emmanuel MACRON. Donc, on ne peut pas avoir de solidarité à géométrie variable. On ne peut pas d'un côté défendre l'Ukraine contre l'agression de Monsieur POUTINE, et de l'autre côté, faire comme s'il ne se passait rien à Gaza et en Cisjordanie. Je rappelle que Monsieur NETANYAHOU, Premier Ministre israélien, ainsi que Yoav GALLANT, qui est l'ancien Ministre de la Défense, sont sous le coup d'un arrêt international délivré par la Cour Pénale Internationale, que soutient la France, la France y participe, ainsi que l'autorité palestinienne, et sont donc accusés, au même titre que les dirigeants du Hamas, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il faut être conscient qu'un drapeau palestinien ne suffira pas, bien évidemment, arboré au niveau d'une Mairie, à faire cesser ce conflit meurtrier, et qui, aujourd'hui, met la vie même des Palestiniens de la bande de Gaza en danger. Alors le danger, il est déjà là, puisqu'on sait que la bande de Gaza a été quasiment totalement détruite, des infrastructures comme les universités, les hôpitaux. On connaît la famine organisée avec malheureusement des décès de jeunes enfants, on connaît les bombardements totalement disproportionnés et qui tuent, je dirais, des personnes innocentes. Et donc, le fait d'arborer une journée ou, voire plus, ce qui ne sera pas le cas pour la Mairie de Saint-Herblain, le drapeau palestinien, ne fera pas changer la donne, tant qu'un certain nombre de grandes puissances ne mettront pas un coup d'arrêt à ces offensives.

Le fait de mettre le drapeau de l'ONU signifie quoi ? Signifie qu'en effet, la Ville de Saint-Herblain estime qu'il y a deux grands conflits aujourd'hui, il y en a bien d'autres, en effet. Le Soudan, par exemple. Mais qu'il y a deux grands conflits au niveau géopolitique, que sont l'Ukraine, qui menace tout simplement la vie des Européens, la sécurité des Européens, et un autre conflit historique, celui de Gaza, qui met aussi en péril l'ensemble de la région moyen-orientale. Donc, c'est un rappel au respect du droit international, qui devrait être la boussole des uns et des autres.

Il y aura, je crois, une place publique en 2026, qui sera consacrée à la résurrection des impérialismes au niveau mondial. Je pense que tout simplement, et je conclurai là-dessus, en mettant le drapeau de l'ONU, nous montrons que la Ville de Saint-Herblain est une Ville qui se bat pour la paix et pas simplement, je dirais, dans son pays, mais sur l'ensemble de la planète. Et là, nous sommes totalement en cohérence avec les valeurs que nous portons, des valeurs de solidarité et d'humanité tout simplement.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Simon BRUNEAU.

M. BRUNEAU : Mesdames et Messieurs, Saint-Herblain en commun soutient toujours la position du drapeau de l'ONU sur le parvis de l'Hôtel de Ville. L'Organisation des Nations Unies, instance de dialogue et de construction de la paix, doit être mise en valeur pour rappeler son rôle et ne pas laisser la loi du plus fort conduire les rapports entre les États. Le lundi 22 septembre, lors de la reconnaissance par la France de l'État palestinien à l'ONU, le drapeau palestinien a flotté sur le parvis de l'Hôtel de Ville, en soutien à la démarche du Président de la République. Cela montre que les débats que nous avions eus en juin, n'étaient pas au niveau de la cause que nous défendions. Par contre, faire flotter une journée le drapeau palestinien est trop peu pour témoigner de notre plein soutien à cette démarche. Aujourd'hui, nous espérons aboutir à une paix prochaine, deux ans après les actes de barbarie commis par le Hamas, le 7 octobre 2023. La situation est extrêmement fragile. Nous devons continuer à soutenir le camp de la paix. Cela passe notamment par une reconnaissance du génocide qui est en cours à Gaza. En pavoisant le drapeau de l'ONU, nous rappelons l'importance du droit international et en particulier la Convention internationale sur le génocide qui donne aux États signataires, dont la France, des obligations juridiques telles que prévenir la perpétration et prendre des mesures préventives en utilisant par exemple des moyens diplomatiques, économiques ou militaires pour empêcher la progression des actes qui pourraient constituer un génocide. Notre responsabilité d'élus de la République, c'est de rappeler à notre gouvernement ses obligations

internationales, mais aussi d'agir auprès des Herblinoises et des Herblinois pour que nous n'oubliions pas le conflit israélo-palestinien, que nous donnions les moyens aux parents et aux enseignants d'expliquer la complexité de ce conflit qui a besoin d'être remis dans un contexte historique. Pour ces raisons, nous demandons qu'aux côtés du drapeau de l'ONU, nous ajoutions le drapeau palestinien pour nous rappeler que ce conflit a trop duré.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BRUNEAU, Monsieur ANNREAU.

M. ANNREAU : Oui, merci. Alors rapidement pour répondre à Monsieur SULIM, bien sûr c'est horrible ce qui peut se passer à Gaza et on pense chaque jour à ces horreurs, mais tout comme on pense également à ce qui s'est passé il y a deux ans, le 7 octobre, lors de l'attaque du Hamas sur Israël. Et en effet, s'il y a des échanges diplomatiques, qui sont très complexes, ça vient d'être rappelé, compte tenu de l'histoire du sujet, notre responsabilité dès le début de la République, il doit être de pas importer, notamment sur nos villes, un conflit qui fait qu'une population d'un côté peut être stigmatisée et que de l'autre côté, on ne peut pas le nier, l'antisémitisme est loin d'être résiduel et va croissant dans notre pays. Moi j'ai été frappé il y a quelques jours d'entendre un témoignage d'une maman qui me disait que sa fille ne pouvait plus donner son prénom Esther au chauffeur Uber quand elle réservait sa course. Enfin, dans quel monde vit-on ? Et tout en ayant l'esprit, les abominations qui se passent également à Gaza d'un côté comme de l'autre. Et donc, en effet, la bonne solution, c'est de hisser le drapeau de la paix, le drapeau de l'ONU. Il n'aurait pas fallu, selon nous, hisser le drapeau palestinien, puisque c'est prendre fait et cause pour une partie, comme le drapeau israélien n'a pas été hissé, ou alors il aurait fallu le hisser en même temps. Et on voit bien que ça, n'a pas de sens. Il fallait uniquement ce drapeau onusien et donc, là-dessus, on est en total désaccord avec ce que vient d'énoncer le groupe Saint-Herblain en commun. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNREAU. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Alors je précise juste que je pense que l'interdiction d'arborer un drapeau sur un fronton d'Hôtel de Ville vaut aussi à l'intérieur de la salle de l'enceinte du Conseil Municipal. Je suis en train de faire vérifier ça par les services. La démarche ne me semble pas complètement légale, ça s'apparente plus à une forme de provocation. Voilà.

Juste quelques éléments de réponse. On fait ce qu'on a à faire à propos de nos amis palestiniens. Je le dis parce que personne n'a parlé de la Cisjordanie, personne. Et en Cisjordanie, qu'est-ce qui se passe aujourd'hui ? Et bien les colonies sont en train de petit à petit dévorer le territoire avec la bénédiction du gouvernement et de l'armée, et nos amis, par exemple à Bethléem, mais aux alentours de Bethléem ou dans d'autres communes, se retrouvent dans l'impossibilité de travailler, de produire, sont expulsés de leurs terres, sont expulsés de leurs logements. Et ça, effectivement, ce n'est pas du génocide, ça s'appelle de la purification ethnique. Et ça, ce nettoyage ethnique, on sait qu'il précède d'autres formes d'actions.

Alors, il ne nous appartient pas, à nous, Conseil Municipal de Saint-Herblain, de reconnaître le caractère génocidaire de telle ou telle mesure. C'est précisément pour ça qu'on a souhaité, j'allais dire, mettre en valeur l'action des organisations multilatérales, comme l'ONU qui ont cette capacité, qui ont d'ailleurs parfois une capacité à agir en lien avec d'autres organisations, et je pense à la Cour Pénale Internationale, et du coup on est dans notre rôle en affichant que la paix est le seul moyen de régler durablement la situation. Et du coup, ça veut dire qu'on ne prendra pas parti pour les uns ou pour les autres, d'autant que les Palestiniens sont certes nos amis, mais certains Palestiniens un peu moins que d'autres. Voilà, moi, je n'ai aucune sympathie pour le Hamas, aucune. Et je m'en voudrais si au sein de cette Ville, on pouvait donner l'impression à certains que nous appuyons une démarche comme celle du Hamas, qui n'est pas une démarche qui amène à la paix, c'est une démarche de guerre, voilà, appuyée par des d'autres régimes politiques qui sont loin d'être démocratiques. Et donc c'est l'ONU que nous avons choisi de défendre, de mettre en avant. Et par ailleurs, je rappelle juste que l'État d'Israël, l'État d'Israël, n'existe au niveau international que grâce à une résolution de l'ONU. Remettre en cause le rôle de l'ONU, c'est remettre en cause l'existence légale de l'État d'Israël.

Donc j'attire vraiment l'attention de tout le monde sur ce point-là parce que ça me semble être largement oublié. C'est la pierre angulaire de la légitimité de l'État d'Israël d'exister et c'est la pierre angulaire que nous avons nous à montrer, c'est deux peuples, deux territoires, deux États, et la paix entre eux. Et donc c'est pour ça que nous essayons d'avoir cette approche équilibrée, qui n'est pas une approche - alors je comprends que certaines ou certains ne soient pas d'accord avec nous - mais en tout cas c'est une approche qui nous paraît de nature à défendre ceux qui doivent être défendus,

c'est-à-dire les victimes, toutes les victimes de tous les conflits, et de ne pas faire de choix et de tri entre les bonnes et les mauvaises victimes. Toutes les victimes ont le droit d'être défendues, toutes les victimes ont le droit, j'allais dire, de vivre, quelle que soit leur vie, quelle que soit leur religion, quelle que soit leur appartenance à telle ou telle population, et nous ne ferons pas de tri, et pour montrer que nous ne ferons pas de tri, nous apposserons, dès que nous le pourrons, sur un mât dédié, le drapeau de l'ONU. Je dis bien sur un mât dédié parce que j'ai bien entendu l'émotion lorsque nous avons utilisé - alors je suis désolé de le dire, techniquement, visuellement, c'est peut-être le mât qui est au-dessus du monument aux morts, mais figurez-vous qu'il était là avant le monument aux morts, et que c'est plutôt le monument aux morts qui a rejoint le mât. Donc on avait 4 mâts, on en a aujourd'hui un qui fonctionne, un qui devrait fonctionner, une fois qu'on l'aura réparé, c'est celui-là qu'on utilisera, il sera en face, en fait, le mât qui est face au monument aux morts aujourd'hui, qui est au-dessus du monument aux morts aujourd'hui. Sur le fronton de l'Hôtel de Ville, sur le fronton de l'hôtel de Ville, nous laisserons les 3 drapeaux qui existent aujourd'hui et on n'en rajoutera aucun, on n'en retranchera aucun. Voilà donc je tiens aussi à ce que ce soit – je le dis pour ceux qui ne le savent pas : le drapeau européen, le drapeau français et le drapeau Breton. Alors, bien que sur le drapeau Breton, j'ai une petite hésitation, je dois vous dire parce que je n'ai pas retrouvé la délibération du Conseil Municipal d'un temps très ancien, qui autorise, mais bon, j'imagine qu'elle doit exister, en tout cas c'était avant que je sois élu, me semble-t-il, bien avant, elle doit exister, donc maintenant c'est le principe de chose acquise depuis un certain temps. On le laisse bien entendu, on n'y touche pas.

Et je rajoute juste que je m'aperçois que personne ne nous a reproché de ne pas avoir délibéré pour mettre le drapeau ukrainien alors que nous eussions dû le faire puisque, pour pavoiser, il faut une autorisation du Conseil Municipal dès lors qu'il ne s'agit pas d'une démarche nationale. Et vraiment, je veux dire, je suis très déçu, parce que, pour une fois que nous soutenons l'action du Président de la République en reconnaissant tout le bien-fondé de cette action, et bien la chose a été mal comprise. Donc, franchement, vous nous en voyez navrés.

En tout cas, si tu en es d'accord, Marcel, je vais mettre aux voix la délibération. Pardon, Jean-François, je n'avais pas vu.

M. J.F. TALLIO : Je demande rapidement la parole parce que, dans votre propos, Monsieur le Maire, on sent l'idée que tout le monde ne serait pas d'accord sur le fait d'apposer le drapeau de l'ONU au fronton ou devant. Tout le monde est d'accord là-dessus. Bien. Une fois qu'on a dit ça, vous soulignez que le 22, momentanément, la mairie a été hors la loi.

M. LE MAIRE : Oui.

M. J.F. TALLIO : Nous soutenons le fait que la Mairie, dans des temps importants, ait pu être hors la loi. Donc, ne nous en voulez pas d'arborer effectivement le drapeau palestinien pour appuyer notre propos et sans aucune provocation.

M. LE MAIRE : Bon, je laisse. Dont acte. Je vous propose néanmoins de passer au vote, si vous êtes d'accord. Donc, je rappelle qu'il s'agit bien de voter pour savoir si, oui ou non vous êtes d'accord pour pavoiser avec le drapeau de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-102

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPE 44)

DÉLIBÉRATION : 2025-102
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPE 44)

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

La ville de Saint-Herblain porte depuis plusieurs années des politiques volontaristes en termes de soutien à la fonction parentale (Lieux d'Accueil Enfants Parents, Programme de Réussite Educative, Café des parents...) ainsi que d'accompagnement des jeunes (au travers notamment des Pôles Ressources Jeunesse), et soutient des actions associatives sur les mêmes volets.

Les besoins identifiés concernant le soutien à la fonction parentale nécessitent cependant des réponses renforcées sur le territoire herblinois, notamment sur le volet psychologique.

En effet, les professionnels, ainsi que les partenaires en contact avec les familles, constatent des besoins d'accompagnement des parents, autour de thématiques liées à la parentalité, comme l'accompagnement éducatif (école, autorité parentale, écrans, mal-être chez l'enfant...) et le quotidien des familles et des couples (monoparentalité, séparations, médiation, relations dans la fratrie...).

Par ailleurs, les besoins des adolescents sur le volet santé mentale nécessitent également d'accentuer l'intervention publique et les professionnels vérifient l'intérêt de structures de proximité pour faire le premier pas.

La Ville a engagé une courte et première expérimentation à compter de septembre 2024, via une subvention dédiée à l'EPE, et soutenue financièrement à hauteur de 50 % par Nantes Métropole dans le cadre du Pacte des solidarités 2024-27 (Bureau municipal 18/03/2024). Cette expérimentation a été confiée à l'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire-Atlantique (EPE 44) qui a pour but :

- d'aider les membres du groupe familial à développer leurs ressources personnelles, leurs capacités d'analyse, leurs connaissances afin que chacun puisse devenir acteur de sa propre vie. Elle prend en compte la dynamique des générations ainsi que le contexte culturel, économique et social dans lequel ils évoluent.
- De donner les moyens aux personnes, aux organismes publics et privés engagés dans la relation éducative, d'acquérir une meilleure connaissance de l'enfant, des jeunes et des réalités du groupe familial.

À l'appui de ces objectifs, l'EPE 44 s'inscrit dans une veille et une expertise des questions liées à la parentalité et aux jeunesse, et dans des partenariats et complémentarités avec tous les acteurs intervenant sur ces sujets ou en périphérie.

Cela s'est traduit par la mise en place :

- d'un Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ), permanence d'accueil, de parole, d'écoute et de soutien aux jeunes (12-25 ans), gratuite, de 4 heures, assurée tous les 15 jours par un psychologue au Carré des services ;
- d'un Point Écoute Parents (PEP), permanence destinée aux parents accompagnés ou non de leurs enfants, gratuite, de 4 heures, assurée tous les 15 jours par un psychologue au CSC du Grand B.

Compte tenu des premiers résultats encourageants en termes de réponse apportée aux familles et aux jeunes et afin d'en consolider le bilan, la Ville a décidé de poursuivre cette expérimentation sur l'ensemble de l'année scolaire 2024-2025.

Il s'avère que les familles comme les jeunes se sont véritablement emparés des deux permanences. Les actions de l'EPE 44 s'inscrivent dans une continuité et une complémentarité intéressante avec les multiples interventions au bénéfice des familles et jeunes herblinois.

C'est pourquoi il est proposé que la Ville s'engage dans un partenariat avec l'EPE 44 dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2025-2026, puis 2026-2027, cette association disposant d'un agrément délivré par la CAF pour le PAEJ et le PEP étant une marque déposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association École des parents et des éducateurs de Loire-Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

En plus de la présentation de la délibération, **Mme PIERRE** apporte quelques éléments complémentaires :

Pour les permanences du Point Accueil Ecoute Jeune (PAEJ), en réalité, elles ont plutôt été fréquentées par des 12-22 ans.

Pour le Point Ecoute Parents (PEP), ce que je pointerais dans les bilans qui nous ont été fournis par les équipes. C'est que sur ces permanences en direction des parents, 29 % des rendez-vous ont été demandés et tenus par des papas. Et on ne peut que se réjouir de la participation conjointe des parents, du père et de la mère, à l'éducation des enfants.

En ce qui concerne la Convention, il faut que je précise deux choses : la première chose, c'est que, dans cette Convention, il y aura un comité de suivi qui fera le point à l'évaluation au bout d'un an, et qui décidera de parfaire ou pas d'aller au jusqu'au bout des 2 ans ou pas. La deuxième chose qu'il faut que je vous précise, c'est que dans le document, dans la Convention qui vous a été remise, dans l'article 2, juste préciser que c'est pour tous les 15 jours au même titre que les deux permanences sont assurées, donc gratuitement de 4 heures tous les 15 jours, assurées par un psychologue. Cela manquait pour le premier accueil.

M. LE MAIRE : Merci, Nadine. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Matthieu ANNREAU.

M. ANNREAU : Oui, merci, Monsieur le Maire. Alors, déjà, merci pour cette présentation et pour nos encouragements, on va dire à l'action qui va dans le bon sens. L'enjeu de la parentalité aujourd'hui est fondamental. Donc on a bien noté que cette expérimentation avait débuté en septembre 2024, qu'il y avait eu des points d'accueil d'un côté pour les parents et de l'autre pour les enfants, éventuellement accompagnés par les parents dans ce cadre-là. On nous parle dans la délibération de résultats encourageants, mais on n'a aucun élément sur ces résultats, aucun bilan que ce soit chiffré, quantitatif. J'ai cru comprendre dans la présentation de la délibération que vous aviez pourtant à votre main des résultats factuels sur l'expérimentation, donc on aimerait bien les avoir et les connaître nous aussi. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNREAU. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je redonne la parole à la rapporteure.

MME PIERRE : Je ne sais pas si c'est impossible de donner ces bilans, ça ne me paraît pas impossible. Je ne vais pas en faire le détail aujourd'hui, je trouve qu'on a quand même encore d'autres points à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE : Je pense Nadine qu'on pourrait les annexer peut-être dans le compte rendu du Conseil et de les transmettre à l'ensemble des élus.

MME PIERRE : Oui, oui, c'est des bilans qui ont été faits par les équipes. On note, pour première information, plus de filles que de garçons, quand même. Et puis, effectivement, tous les sujets, père avec ou sans enfant, le couple, on voit dans ce bilan-là qu'on est vraiment emprise avec les

problématiques que rencontrent les familles, et notamment les jeunes. Alors, évidemment, après la démarche, c'est d'aller vers la médecine de ville.

Alors nous sommes, ce que je peux ajouter pour conclure, c'est que d'abord nous avons des moyens de communication, donc ce petit flyer pour que vous puissiez éventuellement remémorer par le service communication de la Ville. C'est aussi des moments de rencontres dans les collèges et dans les lycées assurés par les animateurs des PRJ. C'est également donc des soutiens, des envois de jeunes par la mission locale. Et enfin donc, je pourrais simplement vous encourager à aller voir le site du Conseil Départemental qui s'appelle « question de parents » qui répond et amène des réponses pour des jeunes, mais surtout tous les parents, toutes ces problématiques difficiles, et notamment, et là, il y a un appel justement à contacter ces accueils en direction des jeunes. Voilà, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Nadine. Je vais mettre donc aux voix ces conclusions, ces précisions.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-103

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE DU SILLON DE BRETAGNE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DÉLIBÉRATION : 2025-103
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE ET CULTURELLE DU SILLON DE BRETAGNE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Dans le cadre du schéma socioculturel herblinois actuel, le centre socioculturel du Sillon de Bretagne dispose de 7 agents municipaux, dont 2 animateurs, dédiés intégralement à la mise en œuvre du projet associatif de l'Association socio-éducative et culturelle (ASEC) du Sillon de Bretagne.

Une animatrice ayant démissionné de la ville le 28 février 2025 pour un projet personnel, l'ASEC du Sillon de Bretagne, qui exerce déjà la responsabilité d'employeur, a fait connaître à la Ville le 19 février 2025, confirmé le 3 juin 2025, son souhait de recruter directement cette animatrice à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la responsabilité employeur à l'ASEC du Sillon de Bretagne pour un poste d'animateur du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 ;
- d'approuver en contrepartie le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 200 € à l'ASEC du Sillon de Bretagne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Vie associative et aux relations internationales de signer l'avenant à la convention financière du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

SECTEUR ACTION SOCIOCULTURELLE

Impputation 65748.338.42019

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2024 - €)	DEMANDE 2025 (-€)	PROPOSITION 2025 (-€)	CONVENTIO N FINANCIER E (si montant > 23 000 €)
ASEC Sillon de Bretagne		16 080,67 €	13 200 €	avenant

MME REBOUH : Merci Monsieur le Maire, chers Collègues, donc la délibération qui vous est soumise aujourd'hui s'inscrit pleinement dans le processus d'autonomisation des associations socio-éducatives et culturelles, que nous construisons déjà depuis plusieurs mois avec mes collègues adjoints de quartier, et avec les ASEC, leurs administrateurs, et la CAF. Concrètement donc, cette délibération, il s'agit d'autoriser l'ASEC du Sillon de Bretagne à recruter directement une animatrice à compter du 1^{er} septembre, et d'accompagner donc ce transfert de responsabilité employeur par une subvention exceptionnelle de 13 200 € correspondant à la rémunération du poste d'animatrice jusqu'au 31 décembre. Donc, après ce premier transfert effectif de responsabilité employeur vers une ASEC, nous posons donc une étape concrète et positive : l'ASEC devient employeur direct d'une animatrice qui était auparavant agent de la Ville et qui avait démissionné le 28 février dernier pour un projet personnel. C'est une avancée décisive, mais aussi un signal fort de confiance, qui montre que nous avançons ensemble, de manière concertée, vers un modèle plus autonome, plus souple, mais toujours garanti par un partenariat solide entre la Ville, la CAF et les associations. Cette délibération illustre donc parfaitement la méthode que nous avons choisie, donc pas de rupture, mais une transition progressive, concertée et soutenue financièrement par la Ville. En votant aujourd'hui cet avenant, nous traduisons en actes concrets l'ambition politique que nous portons collectivement : renforcer la vie associative herblinoise, garantir la continuité des activités et préparer l'avenir de notre schéma socio-culturel. Notre fil conducteur reste clair : l'intérêt des habitants et la vitalité de la vie associative herblinoise. Je vous invite donc à approuver cette délibération qui constitue une étape importante dans la dynamique d'autonomisation des ASEC. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Farida. Il s'agit de, tu ne l'as pas dit, verser 13 200 € à l'ASEC du Sillon de Bretagne.

MME REBOUH : Si, si, je l'ai dit.

M. LE MAIRE : Si tu l'as dit ? Ah bon, pardon. Alors, y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Mathieu ANNREAU, et Jean-François TALLIO ensuite.

M. ANNREAU : Oui, merci, Monsieur le Maire. Alors merci pour cette délibération pour l'ASEC du Sillon, sauf qu'on a du mal à comprendre le montant que vous allouez à cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 13 200 € alors que la demande portait sur 16 000 €, que, selon nos informations, la Ville avait proposé au début de l'été d'octroyer 15 000 € avec une marge de discussion pour aller justement vers ces 16 000 €, et plutôt que d'aller vers les 16 000 €, on s'est approché plutôt des 13 000. Donc déjà, quand vous nous parlez d'une nouvelle méthode, en tout cas qui ne va pas dans le sens de la transparence, visiblement, et de la parole donnée, ça c'est un fait. Et puis également du coup, qui ne va pas non plus dans le sens - alors on l'entend depuis plus de 10 ans que je siège ici, c'est une relation partenariale avec les CSC, les ASEC et leur laisser l'autonomie - on l'entend dans les discours, mais dans les actes, ce qui nous est remonté, c'est que ce n'est pas le cas. Parce que là, la vérité c'est que ce delta de subventions, eh il va être pour la pomme, j'ai envie de dire, de l'ASEC Sillon qui va devoir taper dans sa trésorerie pour rémunérer la personne. Et si on voulait contraindre l'ASEC financièrement, on ne le ferait pas autrement. Donc, je me demande clairement à quel jeu vous jouez avec cette méthode justement qui se poursuit, qui s'amplifie. Voilà, merci de nous donner des éléments.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNREAU. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs, chers Collègues, il nous est demandé d'approuver le versement d'une subvention à l'association socio-éducative et culturelle du Sillon de Bretagne pour que cette association puisse réaliser les animations, et sans doute une coordination, pour les habitants du Sillon de Bretagne et des quartiers alentour. Des discussions sont en cours, comme l'a dit Farida REBOUH, entre la Ville et les ASEC de la Ville, et cette délibération s'inscrit dans une démarche d'ensemble. Nous donnons ici un des éléments que l'Institut TMO proposait suite à son analyse, une analyse accessible sur l'intranet de la Ville. Le travail de TMO, donc, sur les activités du secteur socioculturel herblinois et les relations entre la Ville et les ASEC, restituées au début de l'année 2025 dans la perspective de l'autonomisation des centres socioculturels de la commune, précisait, je cite : « *Il est souhaitable de pacifier les relations et de recentrer le partenariat sur les enjeux d'animation du territoire* ». Des tensions, en effet, étaient souvent présentes entre la Ville et les ASEC. Dans le même document, TMO ajoute : « *il est nécessaire d'adopter entre la Ville et les ASEC un système clair, lisible et sans ambiguïté* ». Il y a effectivement nécessité de clarifier les relations

entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville et les ASEC, et la contribution des uns et des autres. Les conventions en cours de discussion doivent permettre d'avancer pour préparer l'avenir. À ce titre, je cite une dernière recommandation de TMO, non pas, j'ai fait le tour avec cela, celle que je cite aujourd'hui : « *le calendrier électoral, je précise aujourd'hui des municipales, ce n'est pas dans le texte, mais, compte tenu du contexte, j'ai cru bon de rajouter des municipales, ce profil doit lui-même intégrer la question socioculturelle en matière de réflexion et d'échanges politiques et programmatiques* ». Nous sommes également favorables à cette approche. Il y a donc lieu de travailler sereinement et collectivement pour trouver un équilibre et répondre aux attentes et besoins des habitants et habitantes concernés. Cela nécessitera peut-être de prolonger la durée de quelques documents contractuels. Cela fait partie de la vie municipale. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-François. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Matthieu ANNEREAU, bis.

M. ANNEREAU : Alors, Monsieur le Maire, on l'a évoqué tout à l'heure, mais, puisque le fait continue, que le drapeau palestinien soit arboré par certains des élus ici au sein de ce Conseil Municipal, j'en réfère à votre présidence de l'Assemblée, et selon l'article 2121-16 du CGCT d'intervenir contre ce fait qui n'est pas acceptable et pas tolérable au sein de cette Assemblée. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Eh bien écoutez, je vous remercie de cette suggestion, mais juste, on est en train de vérifier auprès de la préfecture la légalité de la démarche. Voilà, tout simplement, il n'y a pas lieu de s'énerver. Primaël PETIT.

M. PETIT : Oui, juste une réponse, mais au Conseil Métropolitain, de nombreux élus arborent le drapeau ukrainien de la même manière, et ils ont raison de le faire, il n'y a aucun souci. Donc, a priori, ce qui est possible à la Métropole doit l'être également ici. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je ne crois toutefois pas avoir vu de drapeau.

M. PETIT : Pascal BOLO, vice-président.

M. LE MAIRE : De cette taille-là, j'ai un petit doute. OK, mais il se trouve que la Métropole est un EPCI et pas une collectivité de plein droit. Farida.

MME REBOUH : Oui, donc, pour répondre à Monsieur ANNEREAU sur le calcul des 13 200 €, ils sont basés sur le, comment, le coût que nous coûtait une animatrice quand elle était agent de la Ville. Maintenant, on sait que la demande des ASEC c'est de réévaluer donc le poste d'animatrice en coordinatrice. On ne peut pas le faire tant qu'on n'a pas fini ces discussions. On est complètement en cours de négociation. Encore la semaine dernière, il y a quelques jours, on discutait de ça justement avec les ASEC. Donc, tant qu'on n'est pas parvenu à un protocole d'accord d'ici le 31 décembre, on ne peut pas s'avancer sur le fait de rémunérer un poste de coordinatrice plutôt qu'un poste d'animatrice, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Sinon, sur le calendrier, effectivement, il a été un peu bousculé, Jean-François, et l'audit de TMO en 2004 nous a montré bien évidemment l'ampleur des changements qu'il y avait à conduire. Ça ne s'improvise pas d'être autonome. Et si je me permets de citer un des administrateurs de l'ASEC du Sillon qui disait encore il y a quelques jours qu'il souhaitait l'autonomie, mais pas l'indépendance. On doit construire les choses ensemble, ça va prendre un peu de temps. On espère parvenir à de nouvelles conventions tripartites d'ici le 1^{er} septembre. Mais aujourd'hui, notre urgence, c'est la poursuite des activités au service des habitants. Donc pourquoi compliqué ? Parce qu'il s'agit d'abord de transférer la fonction employeur. Il s'agit aussi de la question de la gestion des locaux, de nouvelles règles financières, et bien évidemment, ces décisions concernent non seulement la Ville, la CAF, mais aussi 21 agents municipaux, qui, pour certains, voudront être employés directement par l'ASEC, d'autres préféreront continuer à travailler dans les CSC, mais en ayant toujours comme employeur la Ville, et auquel cas ça sera la mise à disposition, et il y en a d'autres qui souhaiteront réintégrer les services de la Ville. Donc ça ne s'improvise pas en quelques jours, on y travaille très sérieusement avec les ASEC actuellement.

M. LE MAIRE : Merci, Farida. C'est vrai que le calcul qui a été fait est un calcul à l'euro près du coût de poste. Or, si la demande, c'est, comment dire, faire monter en qualification le poste, évidemment

c'est peut-être le choix de l'ASEC, mais ça lui appartiendra de trouver la possibilité de financer ce delta. Là, c'est jusqu'à la fin de l'année. C'est justement jusqu'à la fin de l'année 2025, et on partira après sur 2026 sur des bases nouvelles. Je vais mettre aux voix.

Dominique TALLÉDEC et Baghdadi ZAMOUM n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ, Myriam GANDOLPHE, Virginie GRENIER, Alain CHAUVET, Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-104

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF – SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2025-104
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF – SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

RAPPORTEUR : Alain CHAVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2025 pour un montant total de 128 548 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR SOLIDARITÉ

Imputation 65748.410.44008 pour le secteur santé
 Imputation 65748.424.44008 pour le secteur personnes en difficulté

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Secteur « Santé »				
APRA – Association des Parents Résidents et Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée de Couëron	Fonctionnement		150	150
Entraid'Addict 44	Fonctionnement		700	100
SOS Méditerranée	Fonctionnement		6 000	6 000
Secteur « Personnes en difficulté »				
ASAMLA - Association Santé Migrants de Loire-Atlantique	Fonctionnement		2 700	2 700
FMH – Fédération des Malades et Handicapés	Fonctionnement	241	1 000	400
JALMALV - Jusqu'à la mort, accompagner la vie	Fonctionnement.		400	400
Les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux-Bottereau	Fonctionnement		700	540

Solidarité femmes ¹	Fonctionnement		2 500	500
SOS Familles Emmaüs 44	Fonctionnement		2 000	600

1. Également subventionnée par la mission Citoyenneté et égalité des droits à hauteur de 500 €

SECTEUR SPORT

Imputation 65748.3272.42010

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Association sportive Collège Anne de Bretagne	Fonctionnement		1 200	675	
Association sportive Collège Gutenberg	Fonctionnement		1 030	1 030	
Association sportive Collège Le Hérault	Fonctionnement		1 000	545	
ASHTT - Association Saint-Herblain Tennis de Table	Fonctionnement	2 260	600	600	
Badminton Club Saint-Herblain	Fonctionnement	25 235	5 000	3 500	X
Bushido 2000	Fonctionnement	2 789	750	500	
Football de table herblinois	Fonctionnement	1 257	1 000	750	
Form' Aquatique	Fonctionnement	11 537	1 500	800	
Minh Long Vo Dao	Fonctionnement	4 239	2 600	2 000	
Roller Club herblinois	Fonctionnement	20 003	4 500	3 000	X
SHAM – Saint-Herblain Arts Martiaux	Fonctionnement	928	1 000	600	
Saint-Herblain Basket Club	Fonctionnement	69 844	8 000	6 000	X
SHOC - Saint-Herblain Olympic Club	Fonctionnement	97 069	6 000	5 500	avenant
Saint-Herblain Tennis Club	Fonctionnement	241 570	5 750	3 500	X

Saint-Herblain Triathlon	Fonctionnement	17 026	4 000	2 000	
Saint-Herblain Volley-Ball	Fonctionnement	37 495	5 500	5 000	avenant
Tennis Club de la Gagnerie	Fonctionnement	171 754	3 000	3 000	X
UFSH Football - Union Fraternelle Saint-Herblain Football	Fonctionnement	88 924	9 000	8 500	X
UFCPH - Union fraternelle de course à pied	Fonctionnement	430	1 000	1 000	

SECTEUR ACTION SOCIOCULTURELLE

Imputation 65748.338.42022

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €	Convention financière (si montant > 23 000 €)
ASEC Soleil Levant	Projet (1)	6 080	1 500	1 000	avenant
	Projet (2)		2 500	1 500	

1. Semaine de la parentalité
2. Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes en lien avec le nouveau collège Anne-Frank

SECTEUR ACTION JEUNESSE

Imputation 65748.338.42017

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
EPE - École des parents et des éducateurs	Projet (1)	12	7000	7 000

1. Soutenir les familles et accompagner le développement des ressources personnelles des parents et des adolescents

SECTEUR EDUCATION

Imputation 65748.331.43007

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Patati	Fonctionnement		2 740	2 740

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.020.64004

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Association de protection de Loire-Atlantique – Protection civile	Fonctionnement		1 000	500
Association pour la réussite des enfants allophones	Fonctionnement		10 000	2 000
Groupe Clémence Royer de la Libre Pensée	Fonctionnement		300	300
Le petit R	Fonctionnement	3 031	5 000	4 000
Union locale CGT Saint-Herblain	Fonctionnement		8 000	7 810
Union locale des syndicats Force Ouvrière de la Basse Loire	Fonctionnement		950	950
Union régionale CFDT	Fonctionnement		15 000	13 023

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Bretagne Vivante	Fonctionnement		700	700
Les jardins de la Pelousière	Fonctionnement		2 185	2 185

Les jardins familiaux	Fonctionnement	7	2 000	2 000
Nuit des forêts	Projet (1)		1 000	550

1. Nuit des forêts au parc de la Gournerie

SECTEUR PREVENTION

Imputation 65748.11.53005

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
La petite pause du CIS	Projet (1)		700	700

1. Espace de commémoration

SECTEUR CITOYENNETE ET EGALITE DES DROITS

Imputation 65748.348.61002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Solidarité femmes ¹	Fonctionnement		2 500	500

1. Également subventionnée par la Solidarité à hauteur de 500 €

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42021

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Orthopédie sans Frontières	Fonctionnement	20 698	2 000	500

SECTEUR CULTURE

Imputation 65748.30.41002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Art Beat	Projet (1)		2 000	2 000
Bibliothèque La Bergerie	Fonctionnement	9 038	4 500	3 900
La Boîte en valise	Fonctionnement		4 000	4 000
Le stupéfiant Image	Projet (2)		2 000	2 000
Les gens qui chantent	Projet (3)		3 500	2 000
Mémoire d'Outre-Mer	Fonctionnement		800	800
OPLB – Office Public de la Langue Bretonne	Fonctionnement		3 000	3 000
Vous êtes ici	Fonctionnement	1 809	3 000	3 000

1. Aide à la production de l'EP de Shama
2. Réalisation de l'album Nini Poulain
3. Projet EP Kiwi Vandale

[Les élus concernés quittent la salle, M. COTTIN prend la présidence du Conseil]

M. COTTIN : OK, merci donc, Alain, je te laisse présenter.

M. CHAUVENT : OK, merci beaucoup, merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, comme d'habitude, je vais vous présenter les subventions au secteur associatif, en fonctionnement et aux projets. Là, on le fait au mois d'octobre, donc 2 mois plus tôt que prévu, normalement c'est en décembre, mais suite à la première session de l'OCPP n°1, on a avancé les demandes de subventions.

Alors, au lieu de vous détailler toutes les lignes, je vais les concentrer par secteur, comme ça, ce sera mieux suivi :

Donc pour le secteur de la solidarité, donc il y a un sous-secteur qui s'appelle la santé pour un montant de 6 250 €. Toujours dans la solidarité, on a le secteur personnes en difficulté pour un montant de 5 140 €.

Ensuite, après, nous avons le secteur du sport pour un montant de 48 500 €.

Ensuite, nous avons le secteur action socioculturelle pour un montant de 2 500 €.

Nous avons le secteur action jeunesse pour un montant de 7 000 €.

Nous avons le secteur éducation pour un montant de 2 740 €.

Nous avons le secteur vie associative pour un montant de 28 583 €.

Nous avons le secteur environnement pour un montant de 5 435 €.

Le secteur de la prévention pour un montant de 700 €.

Le secteur citoyenneté et égalité des droits pour un montant de 500 €.

Le secteur relations internationales pour un montant de 500 €.

Et pour finir, le secteur de la culture pour un montant de 20 700 €.

Donc, il vous est demandé de bien vouloir accorder aux associations qui l'ont sollicité l'intervention financière de la Ville de Saint-Herblain, les subventions que je vous ai listées au titre de l'année 2025 pour un montant de 128 548 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant au versement de subventions et au montant valorisé des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €. Merci.

M. COTTIN : Merci, Alain. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote.

ASEC Soleil Levant,

Virginie GRENIER et Alain CHAUVET n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.
Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Les jardins familiaux :

Bertrand AFFILÉ et Myriam GANDOLPHE n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Autres associations :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-105

OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES AMIS DE PAUL AXELL DANS LE CADRE DE L'ESPACE DES PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2025-105
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES AMIS DE PAUL AXSELL DANS LE CADRE DE L'ESPACE DES PROJETS

RAPPORTEUR : Hélène CRENN

Souhaitant encourager et accompagner les initiatives de collectifs d'habitants ou d'usagers, la ville de Saint-Herblain a créé en 2023 un dispositif de participation citoyenne dénommé « Espace des projets ».

L'Espace des projets fait l'objet d'un règlement intérieur voté par la délibération n°2023-075 du 26 juin 2023.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce dispositif est de 10 000 € en 2025 (5 000 € en subventions et 5 000 € en prestations diverses) ; chaque projet pouvant être soutenu à hauteur de 2 000 € maximum.

Les amis de Paul-Axxell est une association Nantaise, créée en février 2022, dont l'objectif est de créer d'une part un lien entre les familles aidantes et les associations du secteur du handicap et d'autre part de valoriser et célébrer les personnes accompagnantes.

L'association a sollicité l'Espace des projets pour le soutien à un événement intitulé « le drunch de l'inclusion » au Grand B, apéro dinatoire dansant pour célébrer la fête de la musique avec les personnes aidantes, les amis, les professionnels du secteur du handicap, les personnes accompagnantes et en situation de handicap.

Il est proposé de soutenir le projet à hauteur des dépenses effectuées par l'association pour cet évènement.

Vie associative
 Imputation 65748.020.64006

Association	Nom du projet	Subvention proposée 2025
Les amis de Paul Axxell	Drunch de l'inclusion	234 €

MME CRENN : Mesdames, Messieurs, chers Collègues, Monsieur le Président du Conseil Municipal, afin d'encourager et d'accompagner les initiatives des habitants et usagers de notre territoire, nous avons voté ensemble en juin 2023 la création de l'espace des projets. Depuis lors, ce sont 31 projets qui ont été déposés et soutenus par la Ville. Chacun peut consulter cette liste sur la plateforme « Je participe à Saint-Herblain », consulter la liste ou encore déposer de nouveaux projets, ou encore participer au comité d'appui qui permet de s'entretenir avec les porteurs de projets. L'association Les Amis de Paul Axxell a pour ambition de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap en créant du lien entre les familles aidantes et les associations du secteur du handicap, mais aussi de valoriser et de célébrer les personnes accompagnantes. Les responsables de cette association ont sollicité l'espace des projets pour soutenir leur événement intitulé « le drunch de l'inclusion » qui a eu lieu au Grand B et qui a permis de célébrer la fête de la musique autour d'un apéro dinatoire en présence des personnes en situation de handicap, entourées des personnes aidantes, de leurs amis, des professionnels du secteur du handicap, mais également des personnes accompagnantes. Il nous

est proposé de soutenir ce projet à hauteur des dépenses effectuées par l'association pour cet événement, soit la somme de 234 €. Merci de votre attention.

M. COTTIN : Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur ANNREAU et Madame GERMAIN ensuite. Monsieur ANNREAU.

M. ANNREAU : Oui, merci, Monsieur COTTIN. Juste une brève intervention pour confirmer tout notre soutien à l'association des Amis de Paul Axxell, et le travail accompli très dynamique et qui embarque par l'association, et notamment en cette journée qui est la journée nationale des aidants du 6 octobre. Je vous remercie.

M. COTTIN : Merci, Monsieur ANNREAU. Madame GERMAIN.

MME GERMAIN : Oui, ma question c'était plutôt pourquoi c'est dans une délibération ? Est-ce que c'est le premier projet financier sur les 31 ? Et puisque ça existe depuis 2023, est-ce qu'il y a eu un bilan déjà de fait de ce dispositif ? Je vous remercie.

M. COTTIN : Pas d'autres questions ? Je te laisse répondre si tu veux.

MME CRENN : Merci. Donc pourquoi une délibération ? Parce que c'est un financement avec les deniers publics, donc il nous semblait intéressant de pouvoir le faire. Ce n'est pas le premier projet qui est financé dans le cadre de l'espace des projets. De mémoire, en juin dernier, il y a eu l'association de l'ACLB avec le rucher sur le secteur de la Bergerie.

31 projets qui ne sont pas directement tous financés par l'espace des projets parce que la conception de l'espace des projets visait justement à ne pas créer de millefeuilles dans les différentes aides que peuvent proposer soit la Municipalité, soit d'autres dispositifs. On reçoit chacun des porteurs de projets, on discute avec eux, et en fonction du projet sollicité, on les redirige soit vers des subventions de droit commun, soit sur d'autres types de dispositifs. Mais tous ont eu une écoute et tous ont été redirigés.

Au niveau du bilan, il est en cours de rédaction, il n'est pas parfait, il a été relativement long à se mettre en place. Aujourd'hui, on a en moyenne 2 projets par mois qui sont déposés sur le site de l'espace des projets, qui sont entretenus et par l'élu de quartier sur lequel le projet est sollicité, et par le chargé de quartier pour voir après comment on le redirige. Mais dès que le bilan est un peu plus fourni, bien sûr, il sera à disposition.

J'ai répondu à vos questions. Non, pas tout à fait.

MME GERMAIN : [Intervention hors micro]

M. LE MAIRE : Attendez, attendez, si vous voulez échanger, vous échangez, vous demandez la parole, vous avez la possibilité que vos propos soient enregistrés et non pas hors micro parce que c'est mieux. C'est bon, Hélène pour toi ?

MME GERMAIN : Non [Intervention hors micro]

MME CRENN : Pour les projets qui ont été aboutis, je vous invite à aller sur le site « je participe à Saint-Herblain ». Vous avez la liste de tous les projets qui ont été demandés, ceux qui ont été redirigés soit par l'espace des projets, soit des subventions d'ordre commun. Voilà, c'est aussi simple.

M. LE MAIRE : Bien, merci. Pas d'autres demandes d'interventions, j'imagine ? Hélène, tu concluais ?

MME CRENN : Oui.

M. LE MAIRE : Oui, OK. Donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-106

OBJET : REMBOURSEMENT DES COURS DE LA MAISON DES ARTS POUR LA SAISON 2024-2025

DÉLIBÉRATION : 2025-106
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : REMBOURSEMENT DES COURS DE LA MAISON DES ARTS POUR LA SAISON 2024-2025

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Dans le cadre de la délibération des tarifs n°2024-038 du 15 avril 2024, la Ville s'est engagée à assurer des cours de musique et d'arts plastiques sur 35 semaines par année scolaire à la Maison des Arts (soit 35 séances).

En deçà, la Ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison après déduction de 3 jours de carence.

Le calcul est effectué comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Remboursement} &= \text{Tarif annuel} / 35 \text{ séances (35 semaines de cours)} \\ &\times (\text{nombre de jours d'absence} - 3 \text{ jours de carence}). \end{aligned}$$

D'une part, sur la saison 2024-2025, plusieurs séances ont été annulées en raison de l'absence de certains enseignants (maladie, formation ou postes vacants).

Il est proposé de procéder au remboursement des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour la saison 2024-2025 n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours, selon 2 méthodes :

- **Méthode 1 :**

Pour les élèves se réinscrivant sur la nouvelle saison 2025-2026 : ce remboursement prendra la forme d'un avoir qui viendra en déduction de leur facturation annuelle 2025-2026.

Ainsi, les usagers devront régler auprès de la régie de recettes des inscriptions de la Maison des Arts le montant de leur inscription annuelle 2025-2026 déduction faite du remboursement des cours non réalisés de la saison 2024-2025.

Il sera procédé à la régularisation comptable par l'émission d'un titre (nature comptable 7062) et d'un mandat (nature comptable 65888) correspondant au montant du remboursement.

Cette méthode concerne 137 familles, pour un montant total des remboursements de 6 257,22 €.

- **Méthode 2 :**

Pour les élèves ne se réinscrivant pas sur la nouvelle saison 2025-2026, ce remboursement prendra la forme d'un mandat (nature comptable 65888).

Cette méthode concerne 22 familles, pour un montant total des remboursements de 829,35 €.

D'autre part, sur la saison 2024-2025, certains usagers n'ont pu bénéficier de leurs cours pour des raisons personnelles justifiées et prévues par la délibération des tarifs :

« Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la Ville. Remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée. »

Il est proposé de procéder au remboursement de leurs inscriptions selon les conditions prévues, sous forme d'avoirs pour les élèves se réinscrivant pour l'année 2025-2026, pour un montant total de 60,13 €.

Pour les élèves ne se réinscrivant pas sur la nouvelle saison 2025-2026, ce remboursement prendra la forme d'un mandat (nature comptable 65888), pour un montant total de 180,09 €.

Le montant total de ces remboursements s'élève à 240,22 €.

La liste des bénéficiaires, précisant les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au budget de la Ville sur la nature comptable 65888 et 7062, exercice 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement à hauteur de 7 326,79 € des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour l'année scolaire 2024-2025, n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

M. LE MAIRE : Merci, Frédérique. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-107

OBJET : REMBOURSEMENT ACTIVITÉS ANNUELLES NATATION 2024-2025

DÉLIBÉRATION : 2025-107
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
 SOCIOCULTURELLE

OBJET : REMBOURSEMENT ACTIVITÉS ANNUELLES NATATION 2024-2025

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre de la délibération des tarifs n° 2024-038 du 15 avril 2024, la Ville s'est engagée à assurer à minima 28 séances de cours annuels natation enfants/adultes par saison.

En deçà, il convient de rembourser en fin de saison les séances non réalisées.

Le seuil à partir duquel le remboursement peut être appliqué est fixé à 15 euros ; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne sera effectué.

Sur la saison 2024-2025, plusieurs séances ont été annulées en raison :

- de divers problèmes techniques ;
- de mouvements de grève ;
- d'absences de personnel technique et d'encadrement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement des usagers à hauteur de 542,12 € pour les séances annulées de la saison 2024-2025.

Tableau des activités concernées

Nom de l'activité	Nombre séances dans l'année	Nombre séances à rembourser
<i>Piscine de la Bourgognière</i>		
Ecole de natation jeudi 17h30	30	3
<i>Piscine Ernest RENAN</i>		
Ecole de nage le jeudi 17h25	30	4
Ecole de nage le jeudi 18h10	30	4

Le calcul est effectué comme suit :

$$\text{Remboursement} = \text{Tarif annuel} / \text{nombre de séances annuelles} \times \text{Nombre de séances à rembourser.}$$

30 familles sont concernées pour un montant total de 542,12 €.

La liste des bénéficiaires, précisant les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au budget de la Ville sur la nature comptable 65888, exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement à hauteur 542,12 € des usagers inscrits en cours de natation enfant de la période 2024-2025 et n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

M. LE MAIRE : Merci, Marine. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-108

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU TOURISME DE PROXIMITÉ SITE DE LA CARRIÈRE. CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2025-108
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU TOURISME DE PROXIMITÉ SITE DE LA CARRIÈRE. CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice de communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Une mise à jour de ce dispositif, adoptée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7 et dans la limite de 20 000 €.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Carrière s'intègre parfaitement dans le dispositif suite à l'aménagement d'une guinguette qui s'adresse à l'ensemble des habitants de l'agglomération nantaise et rend attractif ce site depuis 3 ans.

Aussi, lors du conseil métropolitain du 3 octobre 2025, Nantes Métropole a approuvé l'attribution du fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « La Carrière » de la Ville de Saint-Herblain.

En application du Code Général des Collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Conformément aux éléments budgétaires 2024 transmis par la Ville, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2025 sur ce site est de 101 747,80 €.

Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2025 via une convention (Imputation 74751 511).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec Nantes Métropole relative à l'attribution d'un fonds de concours 2025 d'un montant de 20 000 € pour le fonctionnement du site de la Carrière de la ville de Saint-Herblain (imputation 74751 511) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-109

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

DÉLIBÉRATION : 2025-109
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La présente décision modificative n° 1 est un ensemble de modifications qui correspond à des ajustements concernant des opérations réelles et d'ordre.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les opérations réelles d'ajustement sont les suivantes :

En dépenses : + 41 058,72 €

- + 222,86 € d'inscription au chapitre 10 concernant un montant de FCTVA perçu en 2022 à tort et à reverser suite à la cession d'un bien ;
- + 140 000,00 € d'inscription au chapitre 23 pour des travaux d'aménagement complémentaire pour des sanitaires et pour mise en conformité ERP au sein du collège Ernest Renan, en vue de l'accueil des élèves du Groupe scolaire Bernardière ;
- - 99 164,14 € d'ajustement du montant de la provision au chapitre 23 pour l'équilibre de cette décision modificative ;

En recettes : + 41 058,72 €

- + 41 058,72 € d'inscription suite à une régularisation comptable, à la demande du trésorier, concernant la mise en jeu de la garantie d'emprunt pour le centre culturel Yezhou ha Sevenadur versée en 2022.

Les opérations d'ordre d'ajustement sont les suivantes :

- L'inscription de + 250 000,00 € de provision en dépenses et en recettes pour ajustement des avances à transférer en compte travaux suite à la restitution d'avances sur marché ;
- L'inscription de + 223 013,00 € en recettes pour l'ajustement du solde de la provision pour le Compte Epargne Temps 2025 ;
- - 223 013,00 € de transfert de crédits vers les dépenses de fonctionnement pour l'équilibre de cette décision modificative.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les opérations réelles d'ajustement sont les suivantes :

En dépenses : - 35 320,00 €

- + 41 058,72 € d'inscription suite à une régularisation comptable, à la demande du trésorier, concernant la mise en jeu de la garantie d'emprunt pour le centre culturel Yezhou ha Sevenadur versée en 2022 ;
- + 15 000,00 € d'inscription au chapitre 011 pour l'entretien et la réparation de matériel de restauration dans différents groupes scolaires ;
- - 91 378,72 € d'ajustement du montant de la provision du chapitre 011 pour l'équilibre de cette décision modificative.

En recettes : - 35 320,00 €

- - 5 000,00 € d'ajustement du montant de la subvention perçue du département pour ONYX ;
- - 54 000,00 € d'ajustement des recettes des occupations du domaine public suite à des fins de chantiers travaux non anticipées ;
- - 13 000,00 € d'ajustement des recettes de refacturation des frais d'obsèques et vente de caveaux d'occasion ;
- + 12 000,00 € d'inscription de la subvention de la DRAC perçue pour NIJINSKID ;
- + 15 630,00 € d'ajustement des recettes concernant la TLPE ;
- + 18 000,00 € d'inscription des recettes supplémentaires pour les droits de place des commerçants passagers sur le marché de Bellevue.

Les opérations d'ordre d'ajustement sont les suivantes :

- L'inscription de + 223 013,00 € en dépenses pour l'ajustement du solde de la dotation aux provisions pour le Compte Epargne Temps 2025 ;
- - 223 013,00 € de transfert de crédits vers les recettes d'investissement pour l'équilibre de cette décision modificative.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2025 de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1, relative au Budget Principal de la Ville (opérations réelles et d'ordre) :

⇒ Section d'investissement

Dépenses : 291 058,72 €
Recettes : 291 058,72 €

⇒ Section de fonctionnement

Dépenses : - 35 320,00 €
Recettes : - 35 320,00 €

M. COTTIN : Oui, Monsieur le Maire. Donc c'est une classique à cette période ci de l'année. Donc, il s'agit de la première décision modificative du budget principal de la Ville : donc en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à hauteur de 291 058,72 € et en fonctionnement à hauteur de - 35 320 €.

Alors pourquoi cette délibération ? Donc au niveau de l'investissement, les opérations réelles... Vous savez, il y a des opérations réelles et des opérations d'ordre : les opérations réelles, c'est des choses que l'on apporte avec des modifications ; et les opérations d'ordre, c'est juste des mouvements entre les lignes.

Donc là, les opérations réelles sont à hauteur de 41 058,72 € et portent principalement sur 3 sujets : Le premier c'est + 222,86 € d'inscriptions au chapitre 10 concernant un montant de FCTVA que l'on a reçu à tort, et qu'il faut reverser suite à la cession d'un bien. Donc on avait un véhicule qui s'amortit sur 10 ans, et on l'a vendu à 9 ans et 11 mois, donc on n'était pas aux 10 ans, donc il a fallu reverser le trop-perçu de FCTVA.

On a également 140 000 € d'inscrits au chapitre 23 pour les travaux d'aménagement complémentaire sur les sanitaires et la mise en conformité de l'ERP du Collège Ernest Renan en vue de l'accueil des élèves du groupe scolaire de la Bernardière. Vous vous rappelez que c'est une première puisqu'on va faire des travaux de rénovation importants sur le groupe scolaire de la Bernardière. On le fait en site inoccupé, et donc il fallait reloger les enfants pendant toute la phase de travaux. Il ne nous a pas échappé que des enfants de maternelle et d'élémentaire sont un peu plus petits que des collégiens, et que, par exemple, les sanitaires ne sont pas adaptés. Donc c'est entre autres, remettre en conformité tous les sanitaires pour que les enfants puissent aller correctement aux toilettes pendant cette phase où ils seront à Ernest Renan.

Et il y a également donc - 99 164,14 €. C'est juste l'équilibre pour que les sommes soient correctement positionnées.

En recettes nous avons + 41 058,72 €. Alors pourquoi cette chose-là ? C'est juste qu'il y a eu un changement de règles qui a été demandé par la trésorerie, puisqu'avant on comptabilisait tout ce qui était garantie d'emprunt en investissement, et maintenant il faut le constater en fonctionnement. Donc là, on les met, on les voit ici en recettes supplémentaires, en investissement, et on va les voir tout à l'heure en dépenses supplémentaires en fonctionnement, puisque c'est juste une question de les mettre dans les bonnes lignes.

Au niveau des opérations d'ordre et d'ajustement, comme je vous le disais, c'est la deuxième nature d'opérations que l'on peut faire sur un budget.

Donc, on rajoute 250 000 € de provisions et de dépenses - donc plus, moins, même somme - pour l'ajustement des avances à transférer pour les comptes de travaux suite à des restitutions d'avance de marchés. En fait, ce que l'on fait, c'est que quand on va lancer des opérations de travaux, on les met sur cette ligne-là, et quand les travaux sont réalisés, on les affecte aux bonnes lignes. Donc, là, quand les travaux sont réalisés, il faut recréer ce compte pour pouvoir refaire des travaux suivants, et donc il est nécessaire de le réalimenter à hauteur de 250 000 €.

On a + 223 013 € de recettes qui est l'ajustement du solde de provisions de compte épargne temps 2025, puisque certains agents demandent à placer des jours qu'ils n'ont pas pu prendre ou qu'ils n'ont pas voulu prendre en termes de congés sur leur compte épargne temps, et donc il faut provisionner la ligne correspondante qui alimente ce compte épargne temps 2025.

Et enfin on a en face - 223 013 € qui sont des transferts de crédit de dépenses de fonctionnement pour l'équilibre des budgets, puisque je vous rappelais tout à l'heure qu'il faut que tout soit équilibré, donc on a nécessité de faire ce genre d'opération.

Sur le fonctionnement, on va retrouver les 41 058,72 € dont je vous ai parlé tout à l'heure, la régularisation comptable pour la garantie d'emprunt pour le centre culturel breton.

On a également plus 15 000 € pour l'entretien et la réparation de matériel de restauration. Ici il s'agit entre autres de supprimer toute la vaisselle plastique dans les écoles. Donc ça, les commandes ont été faites avant l'été, et toutes les cantines scolaires sont équipées dorénavant de verres, d'assiettes, et de bols qui ne sont plus en plastique. Donc l'opération, ça sert à ça.

Et - 91 378,72 € d'ajustement. Là aussi c'est juste pour l'équilibre des lignes et les colonnes pour que rien ne bouge au final en termes comptable.

En recettes on a - 35 320 €. Donc là, il y a un ajustement à - 5 000 € de la subvention perçue par le département pour ONYX, donc on a un peu moins de sous versés par le département.

On a également moins de sous perçus pour des ajustements de recettes sur les occupations du domaine public, parce qu'en fait, on avait pensé que les travaux durerait un peu plus longtemps. Comme vous le savez, lorsqu'une entreprise occupe les domaines publics, ils se doivent de verser une taxe à la commune. Donc là, ils ont terminé plus tôt, donc ça fait un peu moins de recettes.

Et on a également - 13 000 € d'ajustement sur les recettes et refacturation sur les frais d'obsèques et vente de caveaux d'occasion. Ça aussi c'est quelque chose qui n'est pas très connu. On a quelques caveaux que l'on propose en seconde main, on avait espéré pouvoir en vendre, et en fin de compte, on s'aperçoit qu'on ne les vend pas. Donc là, ce qu'on propose, c'est d'ajuster les comptes pour dire, c'est 13 000 € qu'on espérait vendre, on ne le fait pas.

Et on a reçu, bonne nouvelle quand même, de la DRAC, une subvention de 12 000 € pour le spectacle NIJINSKID.

Et enfin, pour la TLPE, on a des ajustements de recettes qui sont un peu en hausse, donc + 15 630 €. Et des droits de place pour les commerçants passagers du commerce de Bellevue pour + 18 000 €.

Voilà et puis le reste, c'est des bricoles, donc c'est tout.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions pour cette décision modificative qui est très technique ? Je n'en vois pas, donc je me mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

32 voix POUR

9 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-110

OBJET : RÉGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE DE GESTION POUR LA MISE EN ADÉQUATION AVEC L'ÉTAT DE L'ACTIF DE LA VILLE AU 31/12/2024

DÉLIBÉRATION : 2025-110
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RÉGULARISATION COMPTABLE DU COMPTE DE GESTION POUR LA MISE EN ADÉQUATION AVEC L'ÉTAT DE L'ACTIF DE LA VILLE AU 31/12/2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes et à la demande du Trésorier, il convient d'approuver des régularisations comptables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Trésorier a porté à la connaissance de la Ville que des écarts subsistaient entre les balances comptables du Compte de gestion et l'état de l'actif de la Ville au 31/12/2024 ;

Considérant qu'il convient de régulariser ces écarts, qui résultent d'erreurs anciennes sur des écritures non comptabilisées ou des sur-amortissements constatés sur des exercices antérieurs, en autorisant le receveur municipal à effectuer des écritures d'ordre non budgétaires au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) comme suit :

- Crédit du compte 2033 et débit du compte 1068 pour la somme de 1 944,00 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 2313 pour la somme de 44 388,06 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 28031 pour la somme de 42 704,24 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 281351 pour la somme de 123,51 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 28158 pour la somme de 916,00 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 28181 pour la somme de 4 959,19 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 281841 pour la somme de 71,09 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 281848 pour la somme de 3 705,98 €
- Crédit du compte 1068 et débit du compte 28188 pour la somme de 578,61 €

Il est entendu que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Commune et n'ont aucun impact sur les résultats d'investissement en 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la régularisation comptable au compte 1068 afin de mettre en adéquation les balances des comptes du Compte de gestion et l'état de l'actif de la Ville au 31/12/2024,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. COTTIN : Oui, tout à fait. Donc il est demandé au Conseil Municipal, à la demande du trésorier de Saint-Herblain, et à la suite du contrôle de la CRC, d'approver des régularisations comptables afin de mettre en adéquation le compte de gestion avec l'état de l'actif de la Ville au 31/12/2024 par voies d'opérations d'ordre non budgétaire. Donc, vous vous rappelez que les opérations d'ordre non budgétaire, c'est juste des changements de montant sur des lignes, mais ça ne change pas l'enveloppe globale. Et donc, là, c'était un engagement qu'avait pris le Maire de faire effectivement un état des lieux avec le trésorier, et de faire le toilettage nécessaire pour remettre les bonnes sommes au bon endroit. Donc c'est l'objet de cette délibération. C'est purement technique. Vous avez un détail avec des comptes, avec des lignes, et on dit « on prend là et on met là, on prend là et on met là ». C'est vraiment purement technique, ça ne change rien au global.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-111

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉLIBÉRATION : 2025-111
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les modalités de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP) ne sont plus encadrées par le Code de la commande publique afin que chaque acheteur puisse se doter « des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes ».

Le règlement intérieur de la CAO et de la CDSP a été approuvé initialement en Conseil Municipal du 14 décembre 2020 (délibération n°2020-132), puis modifié par délibération n° 2023-006 en date du 6 février 2023.

Une nouvelle modification apparaît nécessaire afin de compléter et préciser les modalités de prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de ces commissions.

Comme prévu dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. [...] »

Ainsi, les membres des commissions (CAO, CDSP, et jury) ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, à l'affaire qui en est l'objet.

Par définition un conflit d'intérêts est constitué dans « toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché. » (Article L2141-10 du Code de la commande publique).

En réponse au rapport de la Chambre régionale des comptes (et alors même qu'elle rappelle que « l'échantillon contrôlé par la chambre n'a pas révélé de conflits d'intérêts »), la Ville s'est engagée à renforcer la prévention des risques de conflit d'intérêts, notamment s'agissant de la CAO en inscrivant dans le règlement intérieur un système volontaire de déclaration d'intérêts sur l'honneur objet de la présente modification et annexé à la délibération.

En effet, si le règlement actuel rappelle qu'un membre de la commission pouvant tirer un intérêt personnel à un dossier à l'ordre du jour d'une commission ne doit pas y siéger, il paraît intéressant d'y associer une procédure préalable de déclaration d'intérêts volontaire pour les Présidents et élus membres de ces commissions.

Ces déclarations d'intérêts volontaires permettront de réaliser une première série d'arrêtés de dépôt en fonction des situations de conflit éventuellement détectées. Ces arrêtés seront notifiés aux élus concernés.

Le périmètre de ces déclarations n'est toutefois pas exhaustif et les situations individuelles de chaque élu peuvent évoluer au cours d'un mandat.

C'est pourquoi, en complément et afin de faciliter l'identification de ces situations de conflit pour les élus, l'information quant aux entreprises candidates ou titulaires dans les dossiers à l'ordre du jour de ces commissions sera améliorée afin que les membres puissent signaler à réception de la convocation toute situation de conflit d'intérêts.

La maîtrise des risques de conflits d'intérêts est un enjeu majeur, mais complexe dans son appréhension. Pour accompagner au mieux les élus et les agents de la Ville, une séance de sensibilisation a été réalisée par le référent déontologue de la Ville le 18 septembre 2025 auprès notamment des présidents et élus membres de la CAO.

La présente délibération est l'occasion de procéder à deux mises à jour du règlement intérieur sans rapport avec la prévention des conflits d'intérêts :

- Article 1.2 : suppression de la mention « Les listes doivent être issues des listes présentées aux élections municipales ».
- Article 2.2 : mise à jour de l'article puisque désormais la CDSP n'a plus à intervenir pour ouvrir les plis en phase candidature et en phase offres (modification de l'article L1411-5 du CGCT)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public modifié et annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur à la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'abroger à cette même date la délibération n° 2023-006 du 6 février 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. COTTIN : Oui, Monsieur le Maire. Donc au niveau de la Commission d'appel d'offres, les membres de la Commission d'appel d'offres ne peuvent prendre part à des délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Et donc, par rapport à ça, la Chambre Régionale des Comptes, lorsqu'elle avait fait son analyse de la situation de la Ville, avait contrôlé un échantillon des marchés de la Ville et n'avait pas relevé de conflit d'intérêts. Et vous-même, vous vous étiez engagé à renforcer la prévention des risques de conflits d'intérêts, notamment s'agissant de la Commission d'appel d'offres, en modifiant son règlement intérieur de manière à se prémunir. Ce n'est pas parce qu'on n'en a pas eu qu'on ne pourrait pas en avoir, donc on fait en sorte que l'on ne puisse pas en avoir.

Et donc, pour ce faire, ce qui est proposé dans cette délibération, c'est de faire en sorte que les membres de la Commission devront dorénavant faire une déclaration préalable pour eux et leurs conjoints, ascendants et descendants, sur d'éventuelles difficultés qui pourraient y avoir par rapport à des réponses d'appels d'offres, et ce annuellement. Donc, nous, on le fait pour ceux qui siègent dans des structures style les SPL et les SEM, comme on le verra un peu plus tard dans le Conseil. Une fois par an, on se doit de déclarer toutes les structures dans lesquelles on siège, pour vérifier qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts. Donc là, l'idée c'est de faire ça systématiquement pour tous les gens qui siègent dans les Commissions et les jurys de concours, de manière à éviter les difficultés.

Et de plus, à partir d'aujourd'hui, comme on aura délibéré, systématiquement pour les gens qui siègent dans les Commissions, ils se verront au moment de l'invitation, par exemple de la Commission d'appel d'offres, ils verront les différents marchés. Les différents lots qui seront présentés, les entreprises qui ont postulé de manière à ce que les membres de la Commission, s'ils voient quelque chose qui peut poser problème, là aussi les concernant, leur conjoint ou leurs ascendants ou descendants, ils puissent de faire le dépôt systématique, parce qu'on fait une déclaration annuellement, mais la vie continue et on peut être amené à changer d'employeurs au cours du temps, et donc la déclaration qu'on a fait il y a 6 mois, il y a 9 mois, peut ne plus être valide au moment d'une Commission d'appel d'offres. Donc, là l'idée c'est d'aussi de faire en sorte que les membres des Commissions d'appel d'offres soient vigilants par rapport à ça à partir d'aujourd'hui, pour éviter toute difficulté à venir.

Et enfin, c'était aussi un souhait que l'on avait avec le Maire, c'est de faire une sensibilisation à tous les membres des Commissions financières avec le déontologue de la Ville. Donc cette sensibilisation

a eu lieu avec la quasi-totalité des membres des Commissions, et ceux qui n'étaient pas là s'étaient excusés, il y avait des raisons valables pour ne pas être là. Donc je remercie tous ceux qui sont venus, d'avoir assisté à ça. Et le souhait, ça serait que, à la limite pour la prochaine mandature, ça pourrait concerter tous les élus, ça serait intéressant, et le déontologue n'a pas émis d'avis contraire que l'ensemble des élus, dans le cadre du package d'entrée de formation, ait une sensibilisation à ces problématiques-là. Donc voilà, c'est ça l'objet de cette délibération.

Et on en a profité, mais ce n'est pas en lien avec les conflits d'intérêts, mais c'est des situations qu'on a vécues au cours de ce mandat-ci, avec des mises à jour du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres, pour proposer de faire deux mises à jour : donc la première concerne l'article 1.2 sur la suppression de la mention. Les listes doivent être issues des listes présentées aux élections municipales. Vous vous rappelez qu'il y a quelques mois de cela, on avait reçu une demande pour que l'ensemble des groupes politiques qui siègent au Conseil puissent être présents à la Commission d'appel d'offres, et donc la majorité avait accepté de céder quelques postes de manière à ce que tous les groupes puissent être représentés. Et pour qu'on puisse faire ça, il faut juste dire qu'au moment où on fait la composition de la CAO, ça soit des groupes, pas forcément les groupes avec les noms au moment des élections. Ça, c'est une première modification.

Deuxième modification, la 2.2, donc, c'est le fait que la Commission Délégation de Service Public n'a plus à intervenir pour ouvrir les plis en phase de candidature, et en phase d'offre. C'est quelque chose effectivement qui n'apporte rien, ça peut être fait directement par les services. Donc, ce qui est proposé, c'est que ça soit fait par les services qui instruisent les dossiers, qui nous les présentent.

Voilà les deux modifications qui sont faites, en plus de tout ce qui a trait aux conflits d'intérêts que je vous ai expliqués au préalable.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Tout ceci est très technique, mais en même temps plein de, comment dire, de sagesse et d'application de principes de précaution. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-112

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2025-112
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Date effective de création au 15/10/2025

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DAC	Enseignant Harpe	20/20 ^{ème}	Assistant enseignement artistique
DCU	Conseiller numérique	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif ou rédacteur
SOLIDARITE	Auxiliaire de puériculture	35/35 ^{ème}	Agent social ou auxiliaire de puériculture
EDUCATION	Agent d'entretien animation	22.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	Référent entretien	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique ou agent de maîtrise

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent, le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation de service

Création au 15 octobre 2025.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DRS	Responsable de pôle ressources et partenariats	35/35 ^{ème}	Rédacteur ou attaché
DRS	Chargé de suivi des ressources	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif ou rédacteur
DRS	Chargé de suivi comptable	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif ou rédacteur

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent, le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 Créations de postes non permanents pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2025.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DRS	1 poste à 35/35 ^{ème}	Gestionnaire comptable / adjoint administratif C
Education	1 poste à 28/35 ^{ème}	Agent entretien-restauration/ adjoint technique
Education	2 postes à 21/35 ^{ème}	Animateur périscolaire/adjoint d'animation

4 Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2025.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
DAC	Enseignant Harpe*	20/20 ^{ème}	Assistant enseignement artistique
SOLIDARITE	Auxiliaire de puériculture	35/35 ^{ème}	Auxiliaire de puériculture
EDUCATION	Agent d'entretien animation	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	Référent entretien	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique ou agent de maîtrise

*Ce poste est supprimé et remplacé par la création du même poste au présent CM afin de permettre de contractualiser en CDD 3 ans le cas échéant. La création initiale du poste ne le permettait pas.

5 Suppression d'un poste en contrat de projet

La suppression suivante aura comme date d'effet le 15 octobre 2025.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DCU	Conseiller numérique	35/35 ^{ème}	Catégorie B

6 Suppressions de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15 octobre 2025.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
DRS	Chargé de suivi des ressources	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DRS	Chargé de suivi comptable	35/35 ^{ème}	Rédacteur

Vu les avis émis par le comité social territorial en sa séance du 24 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et aux suppressions des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, comme quasiment à chaque Conseil Municipal, un tableau des emplois pour mettre à jour l'organisation et l'organigramme des services de la Ville. Sur ce tableau des emplois, nous avons 8 créations de postes permanents, 3 pour les postes non permanents, 6 suppressions de postes permanents, et 1 non permanent. Mais vous en avez désormais l'habitude. Il s'agit ici plutôt d'ajustement ou d'adaptation. On change le cadre d'emploi, on change la quotité de temps de travail, on change la collaboration de la durée, et donc on crée et on supprime des postes.

Néanmoins, j'attire votre attention. Donc, il n'y a pas de suppression nette de postes dans ce tableau des emplois, néanmoins, j'attire votre attention sur 2 créations de postes :

Une plutôt technique dont on a besoin pour renforcer notre service des finances, notamment dans la gestion du contrat global de la CAF, et donc on crée un poste de responsable ressources et partenariats. Et donc, cette création de poste s'inscrit dans la réorganisation globale du service et a obtenu l'accord des organisations syndicales lors du dernier Comité Social Territorial.

Et l'autre qui est plus politique, c'est une création de poste ou une pérennisation plutôt d'un poste qui existe déjà, mais en contrat de projet et avec un financement de l'Etat, qui est un conseiller numérique, donc qui est là pour réduire la fracture numérique qui peut exister. Pour certaines personnes un peu plus éloignées de l'informatique, on a une personne comme ça qui va accompagner les usagers dans l'utilisation de l'outil informatique pour des démarches administratives, par exemple. Et donc ce contrat, qui était donc de 3 ans, un contrat de projet, financé en partie par l'Etat. L'Etat arrête son financement. Néanmoins, nous, nous décidons de pérenniser ce poste, et donc de créer ce poste de façon permanente, même si nous n'aurons plus les sous de l'Etat. Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur ce tableau des emplois ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs, vous connaissez notre attention à notamment tout le secteur des écoles. Nous sommes à quelques semaines de la rentrée des classes, est-ce que vous avez la possibilité de nous dire, non pas école par école, mais globalement si l'ensemble des postes d'ATSEM, par exemple, sont pourvus ? Est-ce qu'il y a encore des efforts à réaliser ? Et de même pour les accueils périscolaires qui sont toujours un point un peu difficile pour les parents, est-ce que là aussi on peut avoir une petite vision de ce qui se passe ? Merci.

M. LE MAIRE : Bien, en l'absence de Guylaine YHARRASSARRY. Alors, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Driss.

M. SAÏD : Oui, on a fait un point sur la rentrée avec les services des ressources humaines et la Direction de l'éducation et avec Guylaine YHARRASSARRY évidemment. Ça va très bien du côté de l'animation périscolaire, ça veut dire que tout ce qu'on a engagé depuis le début du mandat paye. Et c'est pour ça d'ailleurs qu'au Conseil précédent, ou celui d'avant, on vous a proposé la création de 10 postes supplémentaires sur l'ensemble de la Ville pour faire baisser le taux d'encadrement. On peut se le permettre parce qu'on arrive à recruter des animateurs périscolaires. Donc, il n'y a quasiment plus de postes vacants, ou, en tout cas, on est dans une situation qui n'a rien à voir avec ce qu'on a connu en début de mandat, et on va dire la crise de vocation qu'on avait à cette époque-là grâce aux efforts qu'on a fournis.

Sur les ATSEM, il n'y a pas de problématique non plus. Alors, on aura toujours, je le répète en préventif pour le coup, on aura toujours quelquefois des non-remplacements ponctuels ici ou là, parce que, en cas d'épidémie de grippe, par exemple, et bien on peut avoir sur une école ou deux une journée sans ATSEM dans une classe parce que notre équipe volante est déjà redéployée. Mais il n'y a pas de souci de recrutement d'ATSEM sur la ville de Saint-Herblain, les postes sont occupés.

Il en va de même sur les métiers plus techniques. En restauration, on est OK, et on arrive à remplacer les absences éventuelles ou de l'absentéisme.

La seule problématique qu'on peut avoir sur certaines écoles, c'est sur l'entretien parce que ce sont des petits contrats, des petits postes, et là pour trouver des remplaçants, c'est plus compliqué. Et donc, il peut arriver sur certaines écoles qu'on ait la nécessité de passer en ce qu'on appelle en mode dégradé. Ça veut dire qu'il y a un soir où il y a une classe qui n'est pas nettoyée parce qu'on priviliege par exemple les toilettes quand il nous manque un agent dans une école, on s'adapte comme on peut. Voilà, c'est la seule difficulté qu'on a, mais donc, encore une fois, sans commune mesure avec ce qu'on a connu en début de mandat grâce aux efforts importants de la Ville.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Je mets donc aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-113

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

DÉLIBÉRATION : 2025-113
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158), la population est enquêtée chaque année par sondage afin de déterminer la population légale.

L'enquête de recensement annuelle se déroule auprès d'un échantillon de 8 % de la population réparti sur le territoire de chaque commune.

Pour 2026, la campagne de recensement s'étalera du 16 janvier au 15 février 2026.

L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques).

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État. Cette dotation prend en compte, d'une part, les charges liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et d'autre part, les actions d'accompagnement de l'opération.

Ainsi, sont recrutés par voie de contrat de vacation : 6 agents recenseurs et un agent coordonnateur. Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la Ville a la charge, qui correspond à la collecte des feuilles de logement sur un secteur prédéterminé.

Les agents peuvent prétendre au remboursement des frais kilométriques, dans la limite de 400 km sur une tournée. Dans l'hypothèse où des agents recenseurs seraient amenés à devoir apporter leur soutien sur un secteur en plus de celui qui leur aura été confié, ce plafond de 400 km pourra être dépassé.

Il convient de mettre à jour les montants de vacation, compte tenu de l'évolution de l'augmentation du taux de l'inflation de 0,8 % sur le 1^{er} trimestre 2025, avec les montants de rémunérations brutes suivants :

- 78,03 € les deux demi-journées de formation
- 130,60 € pour les heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance
- 7,39 € par feuille de logement

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la vacation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à jour des montants de vacations accordées aux agents recenseurs en 2026,
- de fixer à 400 km le plafond de remboursement des frais kilométriques.

Les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget 2026, soit :

- au 6251 026 31205 pour les frais de déplacement,
- au 64131 020 pour les frais de personnel,
- au 7484 026 31205 pour la dotation.

M. LE MAIRE : Merci, Liliane. Des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-114

OBJET : MANDAT SPECIAL ELUS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX - DÉPLACEMENT DU 17 AU 24 OCTOBRE 2025 À NDIAGANIAO (SENEGAL)

DÉLIBÉRATION : 2025-114

SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : MANDAT SPECIAL ELUS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX - DÉPLACEMENT DU 17 AU 24 OCTOBRE 2025 À NDIAGANIAO (SENEGAL)

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Les élus peuvent être amenés à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions alors, en vertu des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, à des élus nommément désignés.

Depuis près de 40 ans, Saint-Herblain développe des partenariats étroits avec des villes étrangères, via un réseau de 7 villes jumelées, dont celle de NDiaganiao (Sénégal) en 1986. Avec cette dernière, une coopération étroite s'est établie pour l'accompagner dans ses projets de développement. Notamment, l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations de la localité sénégalaise est apparu comme une priorité ces dernières années, traduite dans des accords-cadres.

Les deux communes, convaincues de la pertinence et de l'efficacité de leur coopération, souhaitent continuer à développer leur partenariat dans un esprit de réciprocité au bénéfice des populations de leurs deux territoires. C'est à ce titre que le conseil municipal de février 2024 s'est prononcé pour verser une subvention de 20 000 € au Carré international, maître d'œuvre et assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la ville, au titre de l'année 2024.

En réponse à l'appel à projets lancé conjointement par la France et le Sénégal, les deux communes ont décidé de travailler ensemble sur une nouvelle thématique d'intérêt commun : le soutien à l'agriculture locale, pour qu'elle soit vertueuse, c'est-à-dire respectueuse de l'environnement, garante d'une certaine sécurité alimentaire et une nouvelle opportunité de revenus pour les populations plus fragiles. C'est à ce titre que la Ville a reçu le soutien financier du Ministère des Affaires étrangères et européennes pour ce projet intitulé : « NDiaganiao et Saint-Herblain, pour une modernisation de l'agriculture locale, pour une agriculture moderne et durable », qui a bénéficié d'un montant global de 81 000 € ?

Dans ce cadre, après une mission technique menée par Madame Farida Rebouh en tant que représentante de la ville de Saint-Herblain, du 23 au 28 octobre 2024, en présence du Carré international et accompagnée d'agents municipaux, il est envisagé le déplacement d'une délégation officielle du 17 au 24 octobre 2025 menée par Monsieur Bertrand Affilé, accompagné de Madame Farida Rebouh, ainsi que de Madame Caroline Bastien-Derrien, Directrice des jeunesse, des sports et de l'action socioculturelle, et de Madame Laudine Alem, cheffe de projet nature et agriculture en ville, en présence du Carré international, pour évaluer le projet en cours et en envisager un nouveau avec la commune de NDiaganiao.

Aussi, pour répondre à cette obligation réglementaire, il est demandé d'octroyer un mandat spécial à Monsieur Bertrand Affilé ainsi qu'à Madame Farida Rebouh pour réaliser une mission officielle au Sénégal du 17 au 24 octobre 2025. Il est demandé également de prendre en charge les éventuels frais médicaux des élus et agents concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer à Monsieur Bertrand Affilé ainsi qu'à Madame Farida Rebouh, un mandat spécial au titre de leur déplacement du 17 au 24 octobre 2025 au Sénégal dans le cadre de la coopération décentralisée avec la commune de NDiaganiao ;
- d'autoriser la prise en charge et le remboursement des frais afférents à ce mandat spécial prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le remboursement des frais médicaux des élus et agents concernés à

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour le remboursement des frais médicaux des élus et agents concernés ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses nature 65888 048 42021 et 65888 01 71002 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Merci, Farida. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Oui, Bernard FLOC'H.

M. FLOC'H : Est-ce que vous avez estimé le montant de votre voyage ?

M. LE MAIRE : Le coût du voyage ?

M. FLOC'H : Oui, le coût du voyage.

MME REBOUH : Alors, c'est notre opérateur, le Carré International, qui s'occupe donc de réserver l'avion et l'hébergement sur place. Je n'ai pas le montant précis, mais c'est des tarifs classiques d'avion.

M. LE MAIRE : On le fournira.

MME REBOUH : Oui, voilà, je vous fournirai le tableau des dépenses, en plus de notre hébergement et du déplacement par avion, je précise, puisque vous voulez de la transparence, qu'il y aura aussi une personne qui nous accompagnera dans les différents déplacements, puisqu'il faudra qu'on aille non seulement à l'ambassade, mais visiter les périmètres maraîchers, et on profitera aussi d'aller visiter des centres de santé pour lesquels la ville de Saint-Herblain a accordé une subvention dans le cadre du jury solidarité internationale. Et donc, on joindra le tableau des dépenses.

M. FLOC'H : Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Farida. Je vais mettre aux voix la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-115

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL ET SPLA

DÉLIBÉRATION : 2025-115
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS AU SEIN DES SEML, SPL ET SPLA

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants des collectivités au sein des SEML (Sociétés d'Économie Mixte Locales) se prononcent après un débat qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance sur le rapport annuel écrit.

Son contenu doit comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts en conservant l'historique des cinq dernières années, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Le rapport a ainsi pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

S'agissant des Sociétés Publiques Locales (SPL) et des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) régies en tant que sociétés anonymes par le code du commerce, les dispositions sur les SEML leur sont applicables par renvoi, sous réserve des dispositions propres à chacune d'entre elles, à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme pour les SPLA et à l'article L.1531-1 du CGCT pour les SPL.

Le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023. Le rapport de la société doit notamment comprendre :

- les modifications des statuts effectuées dans l'année et l'évolution de son actionnariat intervenu, en conservant l'historique des cinq dernières années,
- l'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique,
- la description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société est confrontée, et le cas échéant leur traitement,
- l'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société,
- l'information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet,
- les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales (SPL).

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des rapports établis pour l'exercice 2024. Les représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration des 6 sociétés pour l'exercice concerné sont :

- Monsieur Jérôme SULIM, pour la SAEM Loire Océan Développement (LOD) ;
- Messieurs Marcel COTTIN et Jérôme SULIM pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (censeur) pour la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM pour la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (Assemblée spéciale) pour la SPL Loire Atlantique Développement – (LAD SPL) ;
- Mesdames Guylaine YHARRASSARRY, Catherine MANZANARÈS et Messieurs Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Éric COUVEZ pour la SPL Erdre Cens Chézine Restauration Durable (E2CRD).

Sont joints en annexe à la présente délibération les rapports écrits sur chacune des sociétés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les rapports annuels 2024 des administrateurs aux Conseils d'Administration de chacune des sociétés, à savoir :

- la SAEM Loire Océan Développement (LOD),
- la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA),
- la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA),
- la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA),
- la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL),
- la SPL Erdre Cens Chézine Restauration durable (E2CRD).

M. LE MAIRE : Avant de passer au rapport annuel 2024 des administrateurs désignés au sein des SEM, SPL et SPLA, j'ai le retour de la Préfecture. Donc, on me dit qu'au titre de l'article L1111-1-1 du CGCT, au nom du principe de neutralité, je dois demander aux 6 élus qui arborent un drapeau qui n'est pas le drapeau français de retirer le drapeau devant leur emplacement. Voilà. Donc je vous demande de le faire.

[Les 6 élus procèdent à l'enlèvement du drapeau palestinien affiché au dos de leur écran d'ordinateur]
Et si vous obtempérez, et bien, je dois le faire mentionner au procès-verbal pour attester que le trouble entre guillemets a cessé.

Je vous remercie de cette prise en compte.

Simon BRUNEAU.

M. BRUNEAU : J'espère que vous aurez la même diligence à d'autres endroits où, comme disait Primaël tout à l'heure, au prochain Conseil Métropolitain, la loi est la même pour tous, je crois.

M. LE MAIRE : Nous sommes bien d'accord, mais il ne vous a pas échappé qu'au sein de ce Conseil Métropolitain, je n'étais pas Président, parfois Président de séance, mais pas président investi des pouvoirs de présidence.

Mais voilà, je vous remercie d'avoir fait ce qu'il fallait pour faire en sorte que les choses se passent bien.

Marcel, c'est à toi de nous présenter le rapport annuel 2024 des administrateurs désignés. La Préfecture que nous avons sollicitée nous indique que seul un élu qui représente une autre structure que la Ville au sein d'un CA de SPL doit quitter la salle. Il s'agit en l'occurrence de Jocelyn BUREAU, le temps qu'on s'occupe de Loire Océan Métropole Aménagement qu'il préside, je crois, et une fois que ça sera fait, tu pourras revenir pour le reste. Sinon, les autres peuvent rester, les administrateurs « simples » peuvent rester parce qu'on représente la Ville et que c'est à ce titre qu'on siège. Donc on ne peut pas être intéressé, puisqu'en fait c'est notre intérêt, c'est d'être représentant de la Ville, et on est aussi représentant de la Ville ici. Donc, tu veux bien commencer par LOMA s'il te plaît Marcel.

M. COTTIN : Oui, merci. Donc, ça aussi c'est un sujet traditionnel à cette période-ci de l'année. Donc, je vais juste changer l'ordre du jour par rapport aux différentes SPL pour pouvoir placer LOMA tout de suite et on parlera des autres ensuite. Donc, ça c'est une obligation que l'on a de faire une fois par an, donc un état des lieux de la vie de ces différentes structures dans laquelle des élus siègent pour représenter la Ville. Et normalement dans cette présentation, on doit faire état de tout ce qui est modifications statutaires, des éventuels changements de participation au capital d'autres sociétés, des risques ou incertitudes - on verra, il y en a une question sur une, entre autres pendant la présentation - des procédures de prévention, détection de faits d'atteinte à la probité - il n'y en a pas, heureusement - les contrôles éventuels, et les exercices de contrôle analogue des différentes SPL.

Donc nous avons un certain nombre de structures dans laquelle nous siégeons : il y a LOD où siègent certains élus, LOMA, Nantes Métropole Aménagement, Loire-Atlantique Développement SELA (LAD SELA), Loire-Atlantique développement (LAD SPL), et enfin une nouveauté pour cette année, qui est la SPL Erdre Chézine Restauration durable, donc qui correspond à la SPL qui a été montée pour la restauration centrale avec Orvault et La Chapelle, et qui a été créée en septembre 2023. Donc c'est la première fois qu'on la présentera.

Donc je vais passer tout de suite à LOMA et après je reviendrai au suivant. Donc au niveau de LOMA, nous avons 2 sièges d'administrateurs, donc pour Jérôme et moi-même, et Jocelyn BUREAU qui siège comme Président, désigné par Nantes Métropole.

Ce que l'on peut en dire, c'est que les résultats sont pour l'année 2024, sont à - 25 000 €. C'est un peu moins bien qu'en 2025, puisqu'on était à - 18 000 €.

Pas d'opération confiée par la Ville à cette structure, mais des opérations qui sont confiées par la Métropole sur le secteur de Saint-Herblain, tel que la ZAC du boulevard de La Baule, la ZAC de Grand Bellevue, des mandats d'études et des mandats de constructions, donc qui concernent le secteur de la commune.

Et ce qu'on peut en dire globalement, c'est qu'il y a une relative stabilité à envisager à court terme, parce qu'on aura une réunion au mois de décembre pour présenter les projections sur les années à venir jusqu'à 28-30. Mais pour l'instant, ce que l'on voit sur 24 et sur les premiers éléments de 2025, il n'y a pas de choses particulières, c'est relativement stable.

Donc voilà, sur celui-là.

Donc, je reviens dans l'ordre à LOD. Jocelyn, tu peux rentrer.

M. LE MAIRE : Non, non, Jocelyn, attends juste 30 secondes. Je vais vous demander...

M. COTTIN : On prend acte.

M. LE MAIRE : Non, non, on ne prend pas acte, on approuve. Donc, sur le Loire Océan Métropole Aménagement, est-ce que vous avez des questions à poser ? Oui, Monsieur OTEKPO, uniquement sur LOMA.

M. OTEKPA : Oui, uniquement sur LOMA, je peux.

M. LE MAIRE : Et bien allez-y.

M. OTEKPA : Très bien, c'est à propos du projet... sur LOMA ou Loire Océan Développement ?

M. LE MAIRE : Loire Océan Métropole Aménagement.

M. OTEKPA : Je retire.

M. LE MAIRE : OK, oui, je sais c'est compliqué des fois de s'y retrouver dans le maquis des structures, mais bon. Donc pas de questions sur LOMA ? Donc, je peux mettre aux voix ? OK.

LOMA.

Jocelyn BUREAU n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

37 voix POUR

3 ABSTENTIONS

M. LE MAIRE : Alors, Marcel continue, vas-y, on reprend.

M. COTTIN : Donc effectivement, c'est un exercice un peu compliqué, c'est comme je l'ai expliqué au moment de la Commission Affaires Générales, les structures n'ont pas un cadre général, un modèle de rapport, donc ce sont toutes des structures différentes. Donc on a essayé d'homogénéiser les choses, et là j'essaye de vous les synthétiser.

Donc sur LOD, donc Loire Océan Développement. Donc, Saint-Herblain est actionnaire à 8 % et a un administrateur, donc Jérôme SULIM.

Cette structure a 2 filiales : Novapole, dont on a parlé en Conseil Municipal, puisqu'il y a eu une augmentation de capital en 2024 à hauteur de + 1 387 000 €. Pour l'année 2024, donc, le résultat s'affiche à - 12 000 €. Pour mémoire, il était à + 129 000 € en 2023 pour la partie Novapole.

Pour la deuxième filiale de LOD, il y a Sillon Tertiaire. Là, la situation financière est très critique avec des résultats qui sont à - 281 000 €, et un prévisionnel pour 2025 à - 365 000 €. Donc, là il y a de

réelles questions sur l'existence future de cette structure. Donc là, je pense qu'au niveau de LOD, il faudra qu'au prochain Conseil d'Administration, on se pose réellement la question de savoir ce que l'on doit faire pour Sillon Tertiaire.

Concernant le résultat consolidé de LOD qui est au-dessus, pour l'année 2024, on atterrit à + 146 000 €. Pour mémoire, il était à - 121 000 l'année dernière.

Sur le territoire de Saint-Herblain, une concession donnée par la Ville concerne tout l'aménagement du Parc de Bagatelle. C'est en phase de clôture. Il y a quelques concessions qui sont données par Nantes Métropole, ça concerne la ZAC d'Armor, qui est également en cours de clôture, l'aménagement ANRU pour Bellevue, donc là aussi c'était la première opération ANRU Bellevue, là aussi, c'est en cours de clôture, et également le centre industriel de Saint-Herblain. Et quelques opérations patrimoniales sur le territoire. Donc ça, c'est ce que l'on peut dire de LOD.

Après sur la suivante, donc c'est NMA. Donc, sur NMA, nous avons un poste de censeur en la personne de Jérôme SULIM. Il n'y a pas eu de modification statutaire.

Les résultats pour 2024 sont à + 168 000 €, donc c'est un peu mieux que 2023 qui atterrissait à 77 000 €.

Ce qui est remarquable sur cette structure-là, c'est que tous les projets confiés à NMA sont entrés en phase opérationnelle, donc c'est-à-dire qu'ils sont terminés, quasi ils se terminent. Et donc là, ils sont à la recherche de nouvelles opérations d'aménagement pour pouvoir continuer à faire fonctionner la boutique, puisque ça fonctionne avec des projets, s'il n'y a pas de projet, ça va être compliqué de tourner. Donc là, ils sont en appel à recherche de projets pour pouvoir continuer leur activité.

Sur LAD SELA, donc là, on a un poste d'administrateur avec Jérôme SULIM qui nous représente. Pas de modification statutaire non plus en 2024.

Pour 2024, le résultat s'affiche à - 3 577 000 €. Il était de + 67 000 € en 2023. Alors, ce résultat négatif, très mauvais, s'explique comment ? Il y a eu deux négociations pour des résiliations à l'amiable qui concernent en fait deux ZAC, donc deux zones d'aménagement concertées avec la Ville d'Herbignac et sur lequel il y a un souci, et donc ils ont, d'un commun accord, la LAD SELA et la commune d'Herbignac, décidé de résilier ce contrat, donc ce qui explique les 3 577 000 € de résultats négatifs puisqu'il faut provisionner la négociation de ces résiliations de projet.

Autrement, il y a une baisse d'activité, qui a été également constatée, puisqu'en parallèle de LAD SELA, a été créée la LAD SPL, donc une SPL adossée à la structure, et progressivement, ils transfèrent les projets de l'un à l'autre, ce qui fait qu'il faut qu'ils cherchent, là aussi, à trouver des projets pour faire vivre la structure LAD SELA, faute de quoi, elle va mourir de sa belle mort, puisqu'elle n'aura plus d'activité.

Concernant la LAD SPL, donc là, on a un représentant à l'Assemblée Spéciale, Jérôme SULIM. Donc c'est une nouvelle organisation qui a été mise en place à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour 2024, les résultats sont à - 88 000, ils étaient de - 144 000 en 2023, donc c'est un peu mieux.

Il y a aucune opération confiée par la commune.

Ils ont fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2024 sur la période 2021-2023. Les conclusions de ce contrôle fiscal sont contestées par l'entreprise, par la SPL. Donc là, j'ai mis trois petits points dans mon commentaire puisqu'on va voir de quoi il en retourne, mais en général, c'est le fisc qui a raison au final, c'est souvent comme ça en tout cas.

Et la petite dernière, c'est la SPL concernant la restauration, dans lequel nous avons 5 administrateurs : Bertrand AFFILÉ, Guylaine YHARRASSARRY, Catherine MANZANARÈS, Éric COUVEZ et moi-même. Donc, sur la période 2023-2024, il n'y avait pas de salariés. Vous vous rappelez qu'on a délibéré pour mettre des personnes à faire fonctionner cette structure-là, mais il ne nous avait pas semblé opportun en interne de la SPL d'embaucher des gens tant que c'est pour la mise en place d'un cahier des charges et ainsi de suite.

Ce que l'on peut en dire, c'est que sur 2023-2024, donc sur la période depuis la création, on arrive à un résultat de - 29 000 €, que le démarrage et l'ouverture est prévue pour 2028, et qu'à ce jour, il n'y a pas de risque ou d'incertitude identifié pour le calendrier qui avait été proposé et lancé au moment où on a constitué cette SPL pour faire ce service de restauration pour nos 3 communes.

Voilà, j'ai terminé un résumé très synthétique des 5 dossiers.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Donc peut-être que Monsieur OTEKPO a retrouvé sa route pour poser la question.

M. OTEKPO : Rassurez-vous, je n'avais pas perdu ma route, Monsieur le Maire. Pour commencer, au cas où vous n'y auriez pas pensé, je commence par demander que les votes sur chacune de ces sociétés soient dissociés. Voilà.

Alors, mon intervention principale porte sur deux sujets : le rapport de gestion de Loire Océan Développement évoque l'opération de La Pâtissière, donc dans notre commune, qui vise la production de logements, et le groupe élémentaire Beauregard. Ces deux opérations qui ont nécessité la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation et d'une déclaration d'utilité publique à un moment. Fin 2024, la Ville a annoncé l'arrêt du projet de déplacement du groupe scolaire Beauregard, et on relève que, début 2025, Nantes Métropole et Loire Océan Développement ont échangé avec la ville de Saint-Herblain sur la programmation et la validation du nombre de logements à réaliser pour mesurer la continuité de cette opération. Alors, la Ville a peu communiqué sur l'avancée et la situation réelle de cette opération à date. Et la question, est-ce que vous pourriez nous éclairer sur l'avancée de l'une et l'autre de ces deux opérations dans le cadre de l'opération de La Pâtissière ?

Ma deuxième question, je continue ? Ma deuxième question concerne la filiale de Loire Océan Développement, que vous avez également évoqué tout à l'heure. Cette filiale a pour objet la prise en bail emphytéotique de l'ensemble immobilier appartenant à Harmonie Investissement Immobilier pour assurer la gestion et l'exploitation des bureaux, suite à la réhabilitation du Sillon de Bretagne. On apprend que cette filiale connaît une situation financière difficile depuis 2023 et vous l'avez souligné, à tel point que son existence est fortement questionnée. Vous avez souligné, mentionné également le montant du déficit annuel depuis 2023, donc 2023-2024, et probablement 2025, puisqu'un résultat prévisionnel est annoncé également à hauteur de 340 et quelques mille. Notre question est la suivante : sauf erreur de notre part, contrairement à Loire Océan Développement, qui est la société mère, la Ville n'est pas actionnaire de la filiale ? Mais vous nous le confirmerez. Mais une question se pose quand même, comme la Ville donne parfois des garanties d'emprunt, est-ce que la Ville, bien que n'étant pas actionnaire de la filiale, la Ville a-t-elle pu donner des garanties d'emprunt pour la filiale ? Et dans ce cas, est-ce que, compte tenu des difficultés connues par cette société, la situation financière de la société peut-elle impacter à terme les finances de la Ville ? Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Bien merci, Monsieur OTEKPO. Y a-t-il d'autres questions ? Je crois que j'ai compris, mais la deuxième était plus compliquée que la première. Non, il n'y en a pas. Marcel, tu apportes les éléments de réponse que tu peux, puis j'essaierai de compléter.

M. COTTIN : OK, donc je vais essayer de répondre par rapport à ça. Donc, concernant LOD sur La Pâtissière, il ne vous a pas échappé qu'on avait effectivement un projet sur la zone de La Pâtissière qui était confiée à LOD au départ de faire une école, et il s'est avéré que, compte tenu des zones humides et des études qui avaient été faites, c'était compliqué de vouloir la faire là où on voulait la faire. Et donc, on a pris une autre orientation pour travailler différemment sur la population scolaire du Bourg. Donc en travaillant différemment, et donc sans forcément créer une école supplémentaire. C'était également une des conclusions que proposait la CRC dans son rapport, si vous vous en rappelez, ils évoquaient qu'il n'y avait pas nécessité de créer une école supplémentaire sur le secteur du Bourg, compte tenu du maillage que l'on avait, et du nombre de classes qui étaient disponibles dans ces différentes structures. Donc, il y aura forcément quelques adaptations, quelques renforts à faire à droite à gauche, mais il n'y a pas nécessité de créer une école. Donc, derrière ces zones qui étaient confiées à LOD, il fallait en faire quelque chose. Donc, effectivement, si on ne fait pas une école, pour l'instant, on en est resté là. Donc, ils peuvent proposer éventuellement à faire du logement, mais, pour l'instant, on ne les a pas mandatés pour ça.

M. LE MAIRE : Oui, en fait, il y avait un programme d'école et de logements au départ. Il se trouve que, pour des raisons d'études environnementales un peu complètes et abouties jusqu'au bout, en fait l'école, la CRC nous dit que ce n'est pas la peine de la faire, et les études environnementales cumulées, parce qu'il y en a eu plusieurs en réalité, font que globalement la surface constructible se réduit comme peau de chagrin, et surtout ça devient compliqué de pouvoir construire des voiries pour y accéder. Donc à un moment, si vous voulez, on ne va pas s'acharner et construire quelques 10, 20 ou 30 logements avec de la voirie. Donc on est plutôt parti sur l'idée de ne pas faire de logements, en tout cas de ne pas faire de programme d'opérations de quartier, mais peut-être des constructions à la marge ici ou là, mais on va regarder ça de façon assez précise. Mais a priori, c'est plutôt ni quartier ni

école maintenant. Et plutôt de chercher, Jérôme, je crois, des espaces qu'on pourrait occuper différemment.

M. SULIM : Oui, enfin, on prend acte du fait que c'est un projet ancien quoi. Et quand un projet ancien ne se réalise pas, et bien, je dirais, la nature reprend ses droits. La législation environnementale s'est aussi durcie, et ce n'est pas forcément une mauvaise chose, et ce qui fait qu'au final, on s'aperçoit que, sur La Pâtissière, bon, on pourrait construire très peu de logements, ce qui irait d'ailleurs à l'encontre des politiques métropolitaines qui visent aussi à densifier, je dirais de manière raisonnée, la Métropole pour pouvoir accueillir et loger surtout des milliers de gens à la recherche de logements. Donc on peut dire, bon, je peux m'avancer, mais que La Pâtissière ne verra pas le jour, et que, en effet, il faudra imaginer un usage, je dirais, de cet espace naturel aujourd'hui.

Alors je pense que, si ça n'apparaît pas d'ailleurs dans le rapport d'activité, parce que ça sera en 2025, c'est-à-dire qu'au moment où est fait le rapport d'activité en 2024, et bien la SPL, elle est toujours sur l'idée, je dirais, de réaliser ce projet, mais c'est en 2025 qu'elle constatera que, officiellement, elle ne peut pas le conduire.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Et du coup, ça veut dire que ça n'apparaît pas puisqu'en 2024, ça n'avait pas encore été définitivement acté, et que c'est à partir de maintenant, en 2025, qu'on va pouvoir le dire. Mais encore que, on va regarder quand même, parce qu'il y a quand même, comme Jérôme le disait, il y a des besoins de logements, donc s'il y a quelques endroits où on peut construire des logements sans que ça vienne impacter défavorablement l'environnement et l'état naturel du terrain, il n'y a pas de raison de ne pas le faire.

Sur la deuxième partie de votre question, la SAS, alors qui s'appelle Sillon Tertiaire, si je me rappelle bien qui est une filiale de LOD, c'est aussi une filiale d'autres acteurs, d'autres opérateurs. Je crois que LOD a dû mettre 80 000 € dans l'opération, me semble-t-il. Jocelyn, c'est ça ? Ouais. Marcel, ouais.

M. BUREAU : Oui, LOD est un actionnaire très minoritaire. Il avait été demandé à LOD de participer effectivement à la SAS Sillon Tertiaire par la Métropole à l'époque, pour avoir un regard également sur ce qui s'y passait. Effectivement, aujourd'hui, les 80 000 € investis risquent effectivement d'être perdus, mais c'est le seul risque encouru. Et je pense que d'autres actionnaires, notamment des acteurs bancaires, peuvent avoir plus de difficultés que LOD.

M. LE MAIRE : Donc Marcel.

M. COTTIN : Et donc pour répondre à votre question, Monsieur OTEKPO, donc 80 000 €, comme on détient 8 % du capital, ça fait 6 400 € la perte pour la Ville, si jamais ça périclite, nous aurons perdu 6 400 €, mais pour l'instant, on n'en est pas encore là.

M. LE MAIRE : Très concrètement, je pense que c'est le propriétaire, puisqu'il faut rappeler que Sillon Tertiaire n'était pas propriétaire, c'était juste une société d'exploitation des locaux. Donc c'est le propriétaire qui reste Harmonie Habitat qui va sans doute reprendre la gestion de son propre bien, et rechercher des solutions un peu différentes. Mais rassurez-vous, et que tout le monde entende bien ici, il n'y a pas de garantie d'emprunt, donc la Ville ne sera pas amenée à compenser des pertes sur ce sujet. Ce n'est pas le cas partout. Marcel, tu as raison. Mais là non, il n'y a pas de souci. En fait, ça fera partie des pertes de LOD tout simplement, et qui pourra peut-être se récupérer sur d'autres opérations.

Donc j'ai bien compris qu'on allait voter structure par structure.

LOD,

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

5 ABSTENTIONS

NMA,

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

5 ABSTENTIONS

LAD SELA :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

5 ABSTENTIONS

LAD SPL :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

5 ABSTENTIONS

E2CRD :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

32 voix POUR

6 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-116

OBJET : VENTES AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES

DÉLIBÉRATION : 2025-116
 SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : VENTES AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES

RAPPORTEUR : **Marcel COTTIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n°2020-060 du 4 juillet 2020 modifiée par la délibération 2021-074 du 14 juin 2021 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

N°	Références des véhicules vendus en l'état	Immatriculation	Date 1ère mise en circulation	Compteur Km/h	Montant achat	Estimation Atelier
1	Citroën Berlingo 1,4 2 portes latérales (VP)	874 ARQ 44	20/08/2001	147 000	10 683,64 €	1 500,00 €
2	Renault Kangoo express 1,2 utilitaire (BU)	62 BFN 44	13/01/2004	96 000	9 641,42 €	2 500,00 €
3	Renault Kangoo express 1,2 (BU)	425 CGF 44	11/03/2008	100 000	10 302,24 €	2 500,00 €
4	Renault Kangoo grand volume 1,5 DCI 70 (BU)	570 CHE 44	02/05/2008	112 000	11 848,20 €	3 500,00 €
5	Renault Kangoo grand volume 1,5 DCI 70 (BU)	573 CHE 44	02/05/2008	106 000	11 848,20 €	3 500,00 €
6	Ivéco Daily 35 S9 – 11m3 (FG)	697 AWT 44	23/05/2002	135 000	14 770,60 €	4 500,00 €
7	Renault Master Tôle 2,5 DCI 120 L2H2 (FG)	442 BNF 44	08/04/2005	167 000	29 685,82 €	4 000,00 €

Dans ce contexte, en cas de dépassement du seuil de 4 600 €, la présente délibération serait applicable pour autoriser la vente et permettre à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches utiles à la conclusion de cette cession. Si la vente était finalement inférieure à ce seuil, la délibération n°2020-060 du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 2021-074 du 14 juin 2021 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, qui prévoit notamment l'aliénation de gré à gré par le Maire de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, y compris par voie de courtage d'enchères en ligne, serait applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente aux enchères des véhicules listés ci-dessus et dont la valeur unitaire finale est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € ;
- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. COTTIN : Oui, Monsieur le Maire, donc là aussi, ça devient traditionnel maintenant des ventes de véhicules en délibération, à partir du moment où c'est un bien qui a un montant supérieur à 4 600 €. Donc, là, ce qui vous est proposé, c'est une liste de véhicules qui sont diverses et variées. Donc, il y en a 7 de mémoire qui sont proposés, avec des valeurs estimées qui vont de 2 000 à 4 000 €. Et comme je le fais à chaque fois, je rappelle que ce sont les valeurs estimées par les services, et qu'à chaque fois, jusqu'à maintenant, je croise les doigts, les véhicules partent toujours plus chers, à un montant supérieur, puisqu'ils sont très bien entretenus par la Ville, et que les gens qui les achètent le font en toute confiance, et savent que ce sont de bons produits que l'on met en vente. Et on les retire évidemment de notre inventaire, puisqu'au fur et à mesure, avec Éric Couvez, on commande de nouveaux véhicules plus vertueux et qui émettent moins de particules pour notre flotte.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-117

OBJET : PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT

DÉLIBÉRATION : 2025-117
 SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT

RAPPORTEUR : Nelly LEJEUSNE

En application des dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la commune est désormais autorité organisatrice du service public de la petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, la commune est dotée de 4 compétences :

- recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil sur son territoire ;
- information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et des futurs parents ;
- planification au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- soutien de la qualité des modes d'accueil.

Eu égard à sa compétence de planification et conformément aux dispositions de l'article L.2324-1 du Code de la santé publique, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans, fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental, d'un avis favorable de la Ville, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal est requis en vue du projet de création de l'établissement dit « Les loulous à la campagne », situé 1 impasse de la Chasseloire - 44800 Saint-Herblain.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du projet.

L'établissement, créé sous la forme d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), se présente ainsi :

- association « MAM Les loulous à la campagne » créée le 13/05/2025, selon l'extrait KBIS,
- conformité aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie : autorisation d'ouverture dans le respect des prescriptions,
- capacité d'accueil : 8 places ; ouverture de 7h15 à 18h30 ; maison individuelle,
- publics : familles herblinoises ou non,
- régime de financement : recettes familles (tarifs variables en fonction du volume du contrat) ; aide de la CAF à l'investissement,
- avancement du projet : projet d'établissement, règlement de fonctionnement, plans des locaux,
- référence à la charte nationale d'accompagnement du jeune enfant préconisé.

Il en ressort que le projet correspond aux besoins identifiés sur le territoire.

A l'issue de l'avis émis par le Conseil Municipal, il appartiendra au porteur de projet de déposer son dossier devant les services du Conseil Départemental, autorité qui délivrera l'autorisation d'ouverture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la création du projet de M.A.M. « Les loulous à la campagne » 1 impasse de la Chasseloire - 44800 Saint-Herblain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Nelly. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-118

OBJET : RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CLASSES « ENVIRONNEMENT »

DÉLIBÉRATION : 2025-118
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CLASSES « ENVIRONNEMENT »

RAPPORTEUR : **Jocelyn GENDEK**

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Saint-Herblain propose aux enfants, tout au long de l'année, des actions d'éducation à l'environnement, pendant le temps scolaire.

Ces actions éducatives : classes vertes, classes découvertes, ateliers « hiver » et classes à thèmes, sont organisées et financées par la ville de Saint-Herblain ou donnent lieu au versement par la Ville d'une participation financière aux coopératives ou associations d'écoles publiques de Saint-Herblain qui organisent des classes à thèmes.

Afin de faciliter l'attribution des classes « environnement », il apparaît opportun, dans un souci d'équité et de transparence, de définir un cadre réglementaire visant à préciser des critères d'attribution et à arrêter des principes de fonctionnement applicables dans cette procédure d'attribution des classes.

Le présent règlement intérieur, annexé à la présente délibération, vise à préciser les conditions d'attribution des classes « environnement ». Il abroge le précédent règlement, adopté par délibération du 07 octobre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du règlement des conditions d'attribution des classes « environnement », applicable à la date à laquelle la délibération aura acquis un caractère exécutoire,
- d'abroger à cette même date la délibération n°2019-094 du 07 octobre 2019,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire. On en profite pour souhaiter un prompt rétablissement à Guylaine YHARRASSARRY. Effectivement, je vous parle d'une délibération qui concerne une modification, une évolution du règlement des conditions d'attribution des classes « environnement ». Alors, qu'est-ce que c'est que les classes « environnement » ? Pour que tout le monde puisse l'avoir en tête, et bien, ça concerne les attributions liées aux classes vertes, à la Gournerie, aux attributions aux classes découvertes qui peuvent être « mer et sciences » ou « terre et patrimoine », les classes à thème « environnement et sciences », et puis les ateliers hiver. On a profité de cette modification de règlement pour pouvoir les intégrer dans les attributions.

Alors on était sur un mode d'attribution qui existait depuis octobre-novembre 2019, et donc suite à différentes remontées, que ça soit de la part des enseignants, mais aussi des parents d'élèves, pour mettre un peu plus de clarté dans les critères et les modalités d'attribution, eh bien on a choisi fin 2024 de pouvoir le rediscuter. Donc on y a associé bien évidemment les directions d'école, les enseignants, les représentants des parents d'élèves, on était aussi avec les services de la Direction de l'éducation de la Ville, et puis quelques élus à participer à l'élaboration et à la modification de ce nouveau règlement, dont vous pouvez prendre connaissance en annexe.

Et bon, s'il y a bien quelque chose à retenir sur ces modifications, c'est que le premier critère d'attribution est toujours, et reste le même, puisque c'est lié à notre sensibilité, c'est-à-dire de pouvoir prioriser les candidatures des écoles en réseau d'éducation prioritaire, et celles qui ont un contrat local d'accompagnement.

Ensuite, on a pu ajouter dans les critères d'attribution, l'historique des attributions, c'est-à-dire quelles classes sont parties, à quelle fréquence, puisqu'on souhaite pouvoir favoriser, impliquer des cohortes de générations qui puissent partir dans les différentes classes « environnement », puisque ça fait partie du parcours pour nos écoles primaires.

Et puis, on a, pour les classes maternelles de grande section, gardé ce qu'on avait mis en place, avec une limitation en fonction des semestres, et en fonction aussi de l'historique.

Et puis, on a ajouté une attention particulière en fonction du projet de classe en lien avec l'Éducation nationale.

Donc tout ce parcours de concertations et d'échanges avec les parents d'élèves, les enseignants et les directions des écoles, eh bien font qu'on a pu, sur la dernière Commission d'attribution du mois de juin, tester cette nouvelle organisation, ces nouvelles modalités, qui ont fait l'unanimité pour les personnes qui étaient présentes, puisque ça offre beaucoup plus de clarté, beaucoup plus de compréhension, et ça permet des choix qui nous paraissent justes avec les différents critères que je vous ai cités tout à l'heure.

Donc il restait une étape, c'est celle-ci, c'était le passage en délibération aujourd'hui pour pouvoir valider ce travail. Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il des questions ? Oui, Simon BRUNEAU.

M. BRUNEAU : Une question sur l'article 4 du présent règlement des conditions d'attribution des classes « environnement ». Il est indiqué que l'école doit mettre en place un pré-arbitrage avec l'ensemble des enseignants afin de déposer au maximum 2 classes candidates par type d'activité. Cela nous semble une mesure assez injuste pour les grands groupes scolaires qui ont donc plus de classes. Pouvez-vous nous apporter un éclairage sur ce point ?

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ou d'autres questions ? Je n'en vois pas. Jocelyn.

M. GENDEK : Alors, justement, c'est une bonne remarque. Merci, Monsieur BRUNEAU, comme ça, ça va permettre de mettre en lumière une évolution, qui pour nous, était importante en termes d'équité, au contraire. Donc la question porte sur l'implication de mettre en place un pré-arbitrage, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, ce qu'il faut savoir, c'est qu'un enseignant au sein d'une école, en fait c'est une démarche volontariste, ce n'est pas une obligation de pouvoir partir en classe découverte ou en classe verte. Voilà. Donc, on a décelé, en échanges avec les directions des écoles, qu'il n'y avait pas forcément d'échanges au préalable. Chaque enseignant ou enseignante dans son coin remplissait son souhait, et puis c'était envoyé à la Direction de l'éducation de la Ville. En fait, là, ce qu'on demande au travers de cet article, c'est de pouvoir avoir une consultation au sein de l'école afin de voir déjà si des mutualisations sont possibles. Et résultat, on peut se retrouver justement, et c'est ce qui se passe cette année, avec des cohortes. Vous savez, il y a certaines classes qui sont couplées CE1-CE2, eh cela va permettre à des CE1 de deux classes différentes de pouvoir partir ensemble grâce à cette concertation. En fait, ce qui n'existe pas forcément dans toutes les écoles au préalable, les échanges entre les enseignants et enseignantes sur leur souhait de projet. Voilà donc c'est tout simplement la formalisation d'un souhait d'organisation dans les écoles. Voilà, c'est une préconisation dans le règlement.

M. LE MAIRE : Pardon, je crois que la question portait sur le fait que, quand il y a beaucoup de classes dans une école, limité à 2, mais c'est 2 par activité, c'est-à-dire qu'en fait, vous pouvez avoir 2 pour classes vertes, 2 pour classes découvertes, 2 pour classes urbaines. Donc on peut multiplier, il ne faut juste pas que ça soit 3 sur la même activité c'est tout. Du coup, je pense que ça permet quand même d'avoir pas mal de choix et de possibilités pour les enseignants de monter leur projet. Et ça me semble, on verra de toute façon le règlement, s'il y a des choses qui ne fonctionnent pas, on fait un avenant, puis c'est tout, c'est comme ça. Il faut tenir compte de la réalité. Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Oui, c'est juste pour proposer que ce soit, puisque votre explication est claire, beaucoup mieux que cet article 4, autant le rédiger de façon compréhensible pour les enseignants ou les écoles qui vont avoir à gérer ça.

M. LE MAIRE : Monsieur OTEKPO, c'est marqué, c'est bien marqué, 2 projets d'activités identiques par école. Donc 2 projets identiques, c'est 2 projets de classes vertes, 2 projets de classes urbaines, 2 projets de classes à thèmes, 2 projets de classes « environnement », c'est dedans, enfin, ce n'est pas moi qui l'invente, c'est écrit dedans. Donc, après ce que je vous disais, c'est que, si jamais, par contre, il faut le voter comme ça, parce que, si jamais on le modifie, il faut qu'on le repasse en Commission, etc, etc. Ça a été discuté avec les acteurs du terrain, donc à un moment, c'est bien aussi de suivre un peu les recommandations du travail collectif et de l'intelligence collective. Mais encore une fois, on fait,

dans le cadre du Conseil Local d'Éducation, un petit bilan, et s'il faut bouger, on bouge quoi, mais on le fait vivre quand même d'abord, c'est mieux.
Donc je vais mettre aux voix

M. GENDEK : Je crois qu'il faut que je lise la délibération avant que vous passiez au vote, Monsieur le Maire, non.

M. LE MAIRE : Je pensais que tu l'avais présenté.

M. GENDEK : Non, je n'ai pas dit la fin en fait, je me rends compte.

M. LE MAIRE : Dis juste la fin.

M. GENDEK : Voilà, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement des conditions d'attribution des classes « environnement », applicable à la date à laquelle la délibération aura acquis un caractère exécutoire, d'abroger à cette même date la délibération n° 2019-094 du 7 octobre 2019, de charger Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, on dirait Jérôme SULIM, avec les tréfonds.

M. LE MAIRE : Très bien. Je ne vois pas ce que les tréfonds viennent faire dans l'affaire. Merci beaucoup pour cette précision. Donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Eric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-119

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET DIDEROT EDUCATION CAMPUS

DÉLIBÉRATION : 2025-119
 SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET DIDEROT EDUCATION CAMPUS

RAPPORTEUR : Myriam GANDOLPHE

La Commune s'est engagée dans une démarche de préservation de l'environnement, inscrivant ainsi le territoire herblinois dans une logique de développement durable. Cette logique recouvre un ensemble d'actions réunies dans le plan communal de la biodiversité de Saint-Herblain, dont notamment : réaliser des inventaires ciblés sur les sites à enjeux et sensibiliser les citoyens sur la biodiversité. Sur le volet sensibilisation, l'équipement de la Longère de la Bégraisière a été ouvert en 2019 afin de proposer des expositions et un programme d'animation sur la nature en ville et la transition écologique.

Diderot Éducation Campus est spécialisé dans l'enseignement supérieur et propose en particulier, au sein de son Ecole de Gestion de Protection de la Nature, des formations de Bac+3 à Bac+5 en écologie. Cette formation comprend notamment des modules pour développer des connaissances approfondies du patrimoine naturel dans son ensemble et du fonctionnement de notre écosystème, et pour conduire des actions de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Au regard des activités de la Commune et de Diderot Education Campus, une convention de partenariat a été conclue en octobre 2024 à titre gracieux, pour une durée de 7 mois, concernant des observations de la flore et de la faune sur un site d'intérêt, et une animation de sensibilisation à la nature et/ou la transition écologique dans le cadre du programme de la Longère de la Bégraisière. La convention étant arrivée à échéance en mai 2025 et, étant donné le bilan positif du partenariat, il est proposé de conclure à nouveau une convention à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et renouvelable tacitement une fois pour une durée d'un an. Les autres conditions et les engagements de la convention demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et Diderot Education Campus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

MME GANDOLPHE : un petit bilan peut-être qui n'apparaît pas dans la note : les élèves ont observé pendant l'année scolaire les marais de la Pelousière. Ils ont fait un inventaire faune et flore. On a pu donc compléter celui établi pour Saint-Herblain, l'atlas de la biodiversité, mais ils ont également fait tout un travail de sensibilisation. Ils ont fait une exposition sur les abeilles à La Longère, ils ont organisé un Escape Game sur les abeilles, les polliniseurs et tous les problèmes rencontrés à cause des pollutions, etc. Et ce module, ce jeu, a vraiment remporté énormément de succès auprès des habitants.

M. LE MAIRE : Merci, Myriam. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions pour cette convention ? Christine NOBLET.

MME NOBLET : Alors c'était juste pour vous dire qu'on n'a pas trop changé d'avis par rapport à l'année dernière. Alors merci pour le rapide bilan qui nous a été fait, qui nous a été communiqué là par Myriam GANDOLPHE. Et donc l'année dernière, on vous avait dit que ça ressemble à une sorte de prestation et auquel cas, il nous semblait plus judicieux de conclure ça avec l'Université de Nantes ou

le lycée Rieffel. Et donc, voilà pourquoi nous nous étions abstenus, et nous allons nous abstenir encore cette fois-ci.

M. LE MAIRE : Il y a une certaine logique, personne ne peut le dénier. D'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Myriam, tu veux rajouter quelque chose ?

MME GANDOLPHE : Eh bien, j'espère qu'on est écoutés par l'Université de Nantes qui ne nous a jamais sollicités. Mais s'ils le faisaient, évidemment, on serait ravis de travailler avec eux, d'avoir des retours parce que les élèves, là, étaient complètement autonomes, ils ne travaillaient pas nécessairement pour nous, mais ils ont fait un véritable bilan. C'est vraiment intéressant, qui intéresse aussi bien Nantes Métropole que Saint-Herblain. Donc voilà. Mais j'invite en effet d'autres structures à venir nous rejoindre, à venir faire des inventaires d'autres milieux peut-être, où il y a notamment le Drillet, par exemple, aux alentours du Drillet où il y a aussi une faune et une flore très intéressante.

M. LE MAIRE : Et bien l'appel est lancé, souhaitons qu'il soit entendu ! Voilà c'est tout ! Et bien je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

35 voix POUR

6 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-120

OBJET : GRAND BELLEVUE – SECTEUR BERNARDIÈRE SUD – SAISINE DU PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES AVEC LA VILLE DE NANTES

DÉLIBÉRATION : 2025-120
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : GRAND BELLEVUE – SECTEUR BERNARDIÈRE SUD – SAISINE DU PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES AVEC LA VILLE DE NANTES

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Le secteur Bernardière Sud se situe en discontinuité avec la trame urbaine, traversée par la limite communale de Nantes et Saint-Herblain. Enclavé entre le périphérique et la plaine de jeux, il est caractérisé comme un espace de délaissé social et urbain.

Le projet de transformation de Bernardière Sud s'est traduit par son inscription dans la ZAC du Grand Bellevue. Un plan de composition urbaine a été validé en 2025 par les collectivités. En accord avec le zonage du PLUm et l'étude d'impact de la ZAC, environ 210 logements y seront construits et de nouvelles activités seront implantées dans la partie sud du quartier, avec d'une part une cour artisanale d'environ 1 ha, et d'autre part une cuisine centrale dédiée à la Ville de Nantes.

Le périmètre du projet se caractérise par une absence de cohérence des limites territoriales entre les communes sur ce secteur. En effet, ces limites ne sont pas alignées sur les voiries et traversent des emprises foncières uniformes en les fractionnant.

Une modification des limites communales permettrait une simplification administrative et de gestion, et une cohérence avec les équipements publics en présence et en projet sur le secteur.

Tout d'abord, les limites communales actuelles séparent en deux le projet urbain envisagé pour ce secteur : ces limites traverseraient en effet les futurs îlots bâties et couperaient les futures voiries internes du quartier. Cela engendrerait des difficultés au stade des autorisations administratives, de la conception, mais aussi au stade de la gestion administrative, tant pour les futurs habitants et habitantes, que pour les collectivités et leurs services.

Au Sud du secteur, en-dehors de la ZAC du Grand Bellevue, mais en continuité directe, la limite communale coupe également l'emprise foncière et les bâtiments appartenant à l'État, accueillant les services de la Direction interdépartementale des routes Ouest (DIRO).

Par ailleurs, le changement de limites communales permettrait d'assurer une cohérence du projet d'aménagement avec les équipements scolaires primaires. La proximité et la capacité du groupe scolaire de la Bernardière à Saint-Herblain constituerait une offre d'accueil pour les potentiels nouveaux élèves issus des 210 nouveaux logements, tout en assurant une qualité de vie de quartier. En outre, la modification de limite communale permettra aussi à la ville de Nantes d'accueillir une nouvelle cuisine centrale dédiée aux écoles de Nantes, avec une capacité cible de 9 000 couverts.

Le changement de limites communales et l'aménagement du secteur bénéficieront ainsi aux Herblinois avec la création d'une offre nouvelle de logements, d'un espace de préservation naturel au Nord et d'une nouvelle cour artisanale au Sud.

Il est donc proposé une modification des limites communales, ce qui permettrait à la Ville de Saint-Herblain de se voir rattacher une surface de 18 119 m², correspondant à une partie des parcelles actuellement cadastrées KO210 et KN311, suivant le plan de géomètre et tableau récapitulatif joints à la présente délibération.

La Ville de Nantes se verra rattacher 25 420 m², correspondant à une partie des parcelles actuellement cadastrées CW153, CW154, CX190, et la totalité des parcelles actuellement cadastrées CX189, CX191, CX193 et CX194.

Il est à noter que les habitants ou activités actuels de ce secteur ne changerait pas de territoire communal. Seul le bâtiment occupé par la DIRO, actuellement partagé entre les deux communes, mais adressé à Nantes, serait rattaché en totalité à la Ville de Nantes.

L'approbation de la présente délibération et son envoi au préfet de Loire-Atlantique permettront le déclenchement de la procédure de changement de limite communale, qui se traduira par la décision de ce dernier de l'opportunité d'organiser une enquête publique, comme le prévoit l'article L. 2112-2 du CGCT.

Dans ce cas, le préfet désignera un commissaire enquêteur pour recueillir les observations et instituera une commission.

Au terme de la procédure, la décision retraçant les limites territoriales sera prononcée par arrêté du préfet.

En vertu de l'article L. 2112-5 du CGCT, la procédure portant atteinte aux limites cantonales, un décret au Conseil d'État sur proposition du ministère de l'Intérieur sera requis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des limites communales de Saint-Herblain dans le secteur de Bernardière Sud, tel que précisé sur le plan joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la saisine de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique pour la prescription d'une enquête publique dans le cadre de la modification des limites communales de Saint-Herblain.

ANNEXES :

- 1) Plan de géomètre de la limite communale actuelle et future
- 2) Tableau des désignations et surfaces des parcelles impactées
- 3) Rapport de présentation du projet de modification des limites

M. LE MAIRE : La délibération suivante est une délibération pas banale, puisqu'il s'agit d'entrer dans une démarche de modification des limites communales avec la Ville de Nantes, et donc de solliciter le Préfet de Loire-Atlantique pour la prescription d'une enquête publique. Alors, de quoi s'agit-il ? C'est sur le quartier Bernardière Sud. Vous le savez, sur ce quartier, nous avons un projet de transformation un peu significatif avec une belle place laissée à la nature. Je le dis notamment dans le bas de la résidence des Coteaux où il y aurait une grande plaine. Voilà, tout simplement, on a des espaces, des zones humides ou des espaces qui ne sont pas constructibles, donc on va laisser les choses en l'état. Peut-être qu'on mettra quelques arbres là, mais, en tout cas, ça restera à l'état naturel. Et un petit peu plus loin, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du projet du Grand Bellevue, est prévue la construction, je crois, de 210 logements, dont 102 me semble-t-il, dans le cadre du 1 % logement, donc de « action logement », donc en location et en accession peut-être aussi à la propriété, mais c'est plutôt de la location. Et donc l'autre centaine pourrait être, cette fois-ci, en accession à la propriété, en BRS, et en logements plutôt PLS pour les logements sociaux qu'il pourrait y avoir. Bref, ces 210 logements vont être un peu isolés, raccordés aux quelques logements ou aux entreprises qui sont installées aujourd'hui. Et du coup, notre idée, elle est assez simple, c'est que 210 logements, ça fait un certain nombre de familles qui viendront avec leurs enfants ou qui auront des enfants. Les enfants iront à l'école. L'école la plus proche où on peut aller à pied et qui est l'école du quartier, c'est l'école de La Bernardière, ce qui serait possible pour les enfants de 108 logements, mais pas dessus en tout cas, je crois que c'est un peu plus de 140 et 70 pour une centaine, voilà pardon, pour 40 % à peu près de Nantais ça serait pas possible, et pour 60 % de petits Herblinois, ça serait possible tout simplement parce que la limite communale passe au milieu de ce quartier, et même au milieu je crois du programme « action logement ». Donc, quand nous avons vu ça, on s'est dit que ce n'était vraiment pas une bonne idée d'avoir cette coupure-là, et que c'était plus cohérent d'essayer d'avoir l'ensemble des 210 logements sur le terrain de Saint-Herblain. Et donc du coup, de prévoir un échange de terrain avec la Ville de Nantes, ce qui va être proposé, sachant que la Ville de Nantes doit elle-même voter la même délibération, pour commencer ce travail d'enquête publique. Et l'idée, c'est assez simple, je crois même qu'on obtient, du fait de la géométrie de la carte, des limites en fait, peut-être un petit peu plus de foncier même qu'on en cède à Nantes. Voilà donc ça nous permettra d'avoir un petit quartier qui aura une identité herblinoise intégralement, des enfants qui iront

tous dans la même école, et qui pourront profiter des équipements de la Ville de Saint-Herblain, sans avoir à franchir le boulevard du Bâtonnier Cholet qui, vous le savez, n'est pas toujours que facile à traverser, notamment pour des, on peut imaginer, pour des enfants qui devraient aller à l'école assez loin de l'endroit où ils habitent aujourd'hui.

Voilà donc, il s'agit juste de m'autoriser à d'abord d'approuver la modification des limites communales de Saint-Herblain dans le secteur de Bernardière Sud, tel que précisé dans le plan qui est joint en annexe, et de m'autoriser à procéder à la saisine de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique pour la prescription d'une enquête publique dans le cadre de la modification des limites communales de Saint-Herblain, qui amènerait, je vous le dis, à modifier également les limites cantonales, évidemment des deux cantons de Saint-Herblain Est et de Nantes, je sais plus combien, mais il se trouve que sur ce secteur-là, aujourd'hui, il n'y a pas d'habitants. Donc 0 électeur. Personne ne sera baladé d'un canton à un autre ni d'une commune à une autre en l'état actuel des choses. Je le précise, parce que, parfois, il y a des gens qui pourraient se dire qu'obliger les gens à changer de Ville, ça veut dire changer d'adresse, refaire tous leurs papiers, etc. Ça ne sera pas le cas puisqu'il n'y a pas d'habitants à ce jour sur les parcelles concernées. Aussi, il y a des pipistrelles, des cisticoles des joncs et quelques autres bêtes, mais c'est tout.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-121

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ ET DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

DÉLIBÉRATION : 2025-121

SERVICE : SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ ET DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le Décret n° 2023-797 du 18 août 2023, fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz.

Le calcul de cette redevance est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz.

Ce montant est dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, et du tarif fixé par l'assemblée délibérante, ce dernier ne pouvant pas dépasser le tarif maximum de 0,70 € par mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 0,70 € par mètre linéaire le tarif concernant l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz.

M. GENDEK : Oui, c'est une délibération assez technique, mais ça concerne en fait une actualisation de la redevance, puisqu'il y a un ancien décret qui fixait le montant à 0,35 € par mètre linéaire. À chaque fois, pour des chantiers sur des ouvrages de réseaux de transport de gaz et de réseaux publics de distribution de gaz, et bien il y avait des interventions. Donc, là, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ce montant et de le fixer à 0,70 € par mètre linéaire.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-122

OBJET : VALLÉE DE LA CHEZINE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BK N° 42, 46, 121 ET 122

DÉLIBÉRATION : 2025-122
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : VALLÉE DE LA CHEZINE - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BK N° 42, 46, 121 ET 122

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par notification en date du 26 mai 2025, la Ville a été informée de l'appel à candidature de la SAFER pour la vente des parcelles suivantes :

- parcelles cadastrées section BK n° 42, 46, 120, 121, 122 et 211 situées en zone Nn et totalisant 67 621 m² ;
- parcelles cadastrées section BK n° 47, 48, 49, 50, 51, 56, 90 et 181 situées en zone NI et totalisant 76 543 m².

Les parcelles cadastrées section BK n° 42, 46, 121 et 122 classées en zone Nn et situées le long de la Chézine relevant d'un enjeu écologique et de préservation des abords du cours d'eau, la Ville a déposé un dossier de candidature pour leur acquisition.

Le prix d'acquisition de ces parcelles d'une surface totale de 36 930 m² est de 36 930 € augmenté des frais d'intervention SAFER de 2 954,40 € et de 590,88 € de TVA, soit un total de 40 475,28 €.

Le comité technique départemental de la SAFER de Loire-Atlantique du 10 juillet 2025 a émis un avis favorable pour l'acquisition de ces parcelles par la Ville.

Les conditions de cette acquisition sont précisées dans la convention de cession annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles cadastrées section BK n° 42, 46, 121 et 122 d'une surface totale de 36 930 m² moyennant le prix 40 475,28 € ;
- d'approuver les termes de la convention de cession de la SAFER et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Oui, Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire. Bien entendu, nous sommes favorables à cette acquisition de 4 parcelles de zones humides et boisées près de la Chézine, mais nous ne comprenons pas que la Ville n'achète pas les parcelles 211 et 120 en zone Nn, secteur naturel de qualité, et toutes celles en zone NI, espace naturel de loisirs entre l'Essongère et L'Hôpital. Cela constitue un bel ensemble qui pourrait permettre à termes d'ancrer de la production maraîchère, ou en tout cas de type agricole. Ces parcelles étaient d'ailleurs déjà exploitées par un agriculteur. Pourquoi cela ne pourrait-il pas continuer sur une propriété de la Ville ? Nous ne comprenons pas ce choix et nous nous abstiendrons. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je donne la parole au rapporteur, Jérôme.

M. SULIM : Alors à ma connaissance, les parcelles dont vous parlez appartiennent à la Métropole et celle-ci est candidate auprès de la SAFER pour acquérir ces parcelles. Et je peux vous dire que nous avons appuyé la Métropole auprès de la SAFER dans l'achat de ces parcelles. Il faut savoir aussi que la SAFER agit comme elle l'entend. Donc nous, on espère que la SAFER, je dirais, parce que la SAFER, elle flèche vers des agriculteurs, s'il y a des projets. Donc nous espérons en tout cas que la

SAFER, et ce n'est pas toujours simple avec la SAFER, il faut le dire, nous entendra, parce que là, on est en effet sur la préservation de terres agricoles, si on parle bien de la même parcelle, et que nous espérons qu'elle puisse être réinvestie par un agriculteur.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. En fait, l'important c'est qu'il y ait une maîtrise publique pour qu'on puisse travailler avec la Métropole sur la réinstallation d'activités agricoles, et c'est bien ce qu'on vise. Donc, il n'y a pas de problème particulier. De toute façon la Métropole fait aussi des acquisitions foncières. Et vous savez que les élus métropolitains en charge des dossiers font extrêmement attention à ce qu'effectivement la maîtrise foncière permette après des réinstallations. Et je crois que le fait que la Métropole possède une partie des terres fait que ça rentre aussi dans le cadre de la politique métropolitaine d'aide à l'installation d'agriculteurs sur nos territoires, enfin d'agriculture périurbaine. Ce n'est pas comme si elles étaient parties ailleurs, donc on va faire en sorte que ça puisse être de maîtrise publique, on va dire.

Voilà, je vais mettre aux voix

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-123

OBJET : QUARTIER BOURG - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DA N° 8 SITUÉE VALLÉE DE TOUGAS ET DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DC N° 120 SITUÉE A PONTPIERRE

DÉLIBÉRATION : 2025-123
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DA N° 8 SITUÉE VALLÉE DE TOUGAS ET DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DC N° 120 SITUÉE A PONTPIERRE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Ville mène depuis quelques années une politique volontariste de préservation et de valorisation du Cours Hermeland, constituant ainsi une véritable coulée verte traversant la commune du Nord au Sud.

Dans ce contexte, elle a répondu favorablement à une sollicitation de l'indivision Abraham Poisson, qui souhaitait vendre deux parcelles lui appartenant. La première parcelle cadastrée section DA n°8, d'une surface de 6 068 m², se situe Vallée de Tougas. La seconde parcelle cadastrée section DC n°120, d'une surface de 1 979 m², se situe à Pontpierre. Les deux parcelles sont classées en zone Nn (secteur naturel de qualité).

Après négociations, les deux parties se sont accordées sur un prix de vente de 0,85 cts/m², soit un total de 6 839,95 € pour une surface totale de 8 047 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'indivision Abraham Poisson des parcelles cadastrées section DA n°8 d'une surface de 6 068 m² et section DC n°120 d'une surface de 1 979 m² moyennant le prix de 6 839,95 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNREAU
HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-124

OBJET : QUARTIER CENTRE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BV N°360 ET BV N°361 SITUÉES 9 ALLÉE PROSPER MÉRIMÉE

DÉLIBÉRATION : 2025-124
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER CENTRE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BV N°360 ET BV N°361 SITUÉES 9 ALLÉE PROSPER MÉRIMÉE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Ville de Saint-Herblain est propriétaire, depuis 1979, de la parcelle cadastrée BV n° 98 d'une superficie de 45 m² sur laquelle est édifiée une maison. Cette dernière, qui a été mise à la disposition pendant longtemps de l'association des Scouts de France, est maintenant inoccupée depuis plusieurs années. Ce bien n'ayant pas d'intérêt pour un usage ou service communal, il a été décidé de le mettre en vente.

Les parcelles BV n° 360 et BV n° 361 contigüës à la parcelle communale appartiennent à Nantes Métropole qui ne souhaite pas les garder dans son patrimoine. Afin d'optimiser la vente de la parcelle BV n° 98 en proposant un espace extérieur à la maison propriété la Ville, il semble opportun d'acquérir auprès de Nantes Métropole la parcelle BV n° 360 d'une surface de 4 m² et la parcelle BV n° 361 d'une surface de 90 m².

Il convient ainsi de délibérer pour acter l'acquisition de ces parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de Nantes Métropole des parcelles BV n° 360 et BV n° 361 d'une surface totale de 94 m² moyennant le prix de 9 450 € (neuf mille quatre cent cinquante euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Donc on a deux délibérations, on va voter pour chacune d'entre elles successivement. Je te laisserai présenter les conclusions de la deuxième ensuite si tu veux bien.

Donc là, la première, c'est l'acquisition des parcelles cadastrées BV 360 et BV 361. Avant le vote, y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Donc je mets aux voix.

Nous allons faire l'acquisition pour 9 450 €, je crois, de ces parcelles.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-125

OBJET : QUARTIER CENTRE : VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES BV N° 98, BV N° 360 ET BV N° 361 SITUÉES 9 ALLÉE PROSPER MÉRIMÉE

DÉLIBÉRATION : 2025-125
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER CENTRE : VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES BV N° 98, BV N° 360 ET BV N° 361 SITUÉES 9 ALLÉE PROSPER MÉRIMÉE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Ville de Saint-Herblain est propriétaire, depuis 1979, de la parcelle cadastrée BV n° 98 d'une superficie de 45 m² sur laquelle est édifiée une maison. Cette dernière, qui a été mise à la disposition pendant longtemps de l'association des Scouts de France, est inoccupée depuis plusieurs années. Ce bien n'ayant pas d'intérêt pour un usage ou service communal, il a été décidé de le mettre en vente.

La vente concernera également les parcelles cadastrées BV n° 360 et BV n° 361, en nature d'espace vert, que la Ville doit acquérir auprès de Nantes Métropole au préalable de la cession de l'ensemble immobilier.

Dans un souci de neutralité et de garantie professionnelle, la Ville a mandaté l'agence immobilière SQUARE HABITAT en vue de procéder à la vente du bien et à la recherche d'un acquéreur.

Le prix de vente des parcelles cadastrées BV n° 98 d'une superficie de 45 m², BV n° 360 d'une superficie de 4 m² et BV n° 361 d'une superficie de 90 m² a été fixé à 48 000 € net vendeur. Les frais d'agence et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La candidature de Madame Louise OHEIX a été retenue au prix de vente de 48 000 €.

La vente des parcelles BV n° 98, BV n° 360 et BV n° 361 pour une surface totale de 139 m² se fera sous les conditions suspensives suivantes :

- acquisition par la ville de la parcelle BV n° 360 d'une surface de 4 m² et de la parcelle BV n° 361 d'une surface de 90 m² auprès de Nantes Métropole ;
- dépôt d'un dossier d'Autorisation du Droit des Sols (permis de construire ou déclaration préalable) permettant la réhabilitation du bâtiment avec maintien de la destination logement, au plus tard dans les 6 mois suivant la signature du compromis de vente ;
- obtention d'une Autorisation du Droit des Sols (permis de construire ou déclaration préalable) purgée de tout recours ;
- obtention du prêt bancaire.

Le service du Domaine a été régulièrement consulté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente au profit de Madame Louise OHEIX (ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait) des parcelles BV n° 98, BV n° 360 et BV n° 361 d'une surface totale de 139 m² moyennant le prix de 48 000 € ;
- d'autoriser Madame Louise OHEIX (ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait) à déposer un dossier d'Autorisation du Droit des Sols (permis de construire ou déclaration préalable) sur les parcelles objet de la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

M. LE MAIRE : Ensuite, maintenant que nous avons pris la décision de les acquérir, Jérôme, que va-t-on en faire ?

M. SULIM : Que va-t-on en faire ? Suspense. Eh bien, nous allons, si vous en êtes d'accord, approuver une vente au profit de Madame Louise OHEIX, des parcelles cadastrées BV n° 98, BV n° 360 et BV n° 361, situées 9, allée Prosper Mérimée.

Comme il vous est dit dans la délibération, ce n'est pas nous, on n'a pas décidé que c'était Madame OHEIX qui devait automatiquement acquérir ce bien, puisque nous sommes passés par une agence immobilière, nous avons donc mandaté une agence immobilière en vue de procéder à la vente du bien et à la recherche d'un acquéreur. Et à partir du classement que fait l'agence immobilière, on va prendre la personne qui a été identifiée par l'agence comme offrant toutes les garanties pour l'achat de ce bien. Donc, la candidature de Madame Louise OHEIX a été retenue au prix de vente de 48 000 €.

Comme il est dit aussi dans la délibération, le service du domaine a été régulièrement consulté parce qu'il s'agit aussi de ne pas léser les intérêts de la Ville dans le cadre de cette vente.

Et puis, un certain nombre de conditions suspensives aussi ont été données à Madame OHEIX pour l'autorisation de ce bien, par exemple, tout simplement l'obtention d'un prêt bancaire. C'est une des conditions suspensives.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Une petite correction que je vous propose de porter, elle est très mineure, c'est d'accepter de vendre à Madame Louise OHEIX, puisque je vous rappelle qu'on enlève le terme « Mademoiselle » dans les documents officiels. C'est Monsieur ou Madame.

OK, y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-126

OBJET : TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS SECTEUR BOURGONNIÈRE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÉNEDIS

DÉLIBÉRATION : 2025-126
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS SECTEUR BOURGONNIÈRE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Éric COUVEZ

Dans le cadre de travaux pour l'alimentation électrique de bornes IRVE (*Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques*), la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 56 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées DH n° 240 et 552, situées 34 Allée de la Bourgonnière / Allée Anne de Bretagne (voir plans de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété des parcelles impactées s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état les terrains endommagés par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultants de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 56 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur les parcelles communales situées 34 Allée de la Bourgonnière / Allée Anne de Bretagne, cadastrées DH n° 240 et 552,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude, dont les frais résultants de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Nous allons passer à une série de dossiers de servitude de tréfonds qui vont nous être présentés par Éric COUVEZ, et ce n'est pas parce qu'elle concerne ENEDIS, c'est par rapport à l'objet de la servitude initiale. Éric, à toi.

M. COUVEZ : Oui, merci, Monsieur le Maire. D'ailleurs je remercie le partage de Jérôme, qui aurait pu faire partie de notre groupe, très partageur, sur les servitudes de tréfonds. Et ce n'est pas parce que ça concerne ENEDIS, effectivement, c'est dans le cadre des infrastructures de recharge des véhicules électriques, donc les bornes de recharge. Alors j'en profite pour préciser que, sur notre commune, il y en a actuellement 4 qui sont en service. Alors 4 bornes de recharge avec 8 points de charge, puisque, sur chaque borne, il y a 2 points de charge pour des véhicules, et qu'à terme, il y aura 66 points de charge à basse tension, on va dire, et 8 charge rapide. Voilà.

Alors pour revenir sur la délibération, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver donc une servitude de tréfonds au profit de la société ENEDIS sur les deux terrains communaux qui sont situés 34 allée de la Bourgonnière et allée Anne de Bretagne, qui sont nécessaires à la pose d'une canalisation souterraine pour alimenter des bornes électriques sur le secteur de la Bourgonnière, cadastré DH 240 et 552.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-127

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE VIGNEAU » - BOULEVARD SALVADOR ALLENDE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ÉNEDIS

DÉLIBÉRATION : 2025-127
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LE VIGNEAU » - BOULEVARD SALVADOR ALLENDE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Éric COUVEZ

Dans le cadre de travaux pour l'alimentation électrique de bornes IRVE (*Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques*), la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 123 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée CI n° 251, située au lieu-dit « Le Vigneau » - Boulevard Salvador Allende (voir plans de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultants de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 123 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située au lieu-dit « Le Vigneau » - Boulevard Salvador Allende, cadastrée CI n° 251,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude, dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Donc, je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-128

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LA BRETONNIÈRE » – SECTEUR ATLANTIS – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE CC N°81

DÉLIBÉRATION : 2025-128
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LA BRETONNIÈRE » – SECTEUR ATLANTIS – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE CC N°81

RAPPORTEUR : Éric COUVEZ

Dans le cadre de travaux consistant à poser un nouveau poste de transformation HTA/BT sur le parking du cinéma PATHÉ pour alimenter les bornes IRVE (*Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques*), la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 30 mètres de longueur, de deux canalisations souterraines et de ses accessoires sur la parcelle communale située au lieu-dit « La Bretonnière » à Atlantis, cadastrée CC n° 81 (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 30 mètres de longueur, de deux canalisations souterraines et de ses accessoires sur la parcelle communale située au lieu-dit « La Bretonnière » à Atlantis, cadastrée CC n° 81,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude, dont les frais résultants de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-129

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LA BRETONNIÈRE » – SECTEUR ATLANTIS – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE CC N°90

DÉLIBÉRATION : 2025-129
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LA BRETONNIÈRE » – SECTEUR ATLANTIS – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE CC N°90

RAPPORTEUR : Éric COUVEZ

Dans le cadre de travaux consistant à poser un nouveau poste de transformation HTA/BT sur le parking du cinéma PATHÉ pour alimenter les bornes IRVE (*Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques*), la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 30 mètres de longueur, de deux canalisations souterraines et de ses accessoires sur la parcelle communale située au lieu-dit « La Bretonnière » à Atlantis, cadastrée CC n° 90 (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultants de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 30 mètres de longueur, de deux canalisations souterraines et de ses accessoires sur la parcelle communale située au lieu-dit « La Bretonnière » à Atlantis, cadastrée CC n° 90,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude, dont les frais résultants de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-130

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LA BERNARDIÈRE » – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2025-130
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU LIEU-DIT « LA BERNARDIÈRE » – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de travaux pour la pose d'un coffret réseau, la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 5 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée CW n° 160, située au lieu-dit « La Bernardière » (voir plans de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 5 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située au lieu-dit « La Bernardière », cadastrée CW n° 160,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude, dont les frais résultants de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : J'ai été saisi d'une question diverse provenant du groupe Saint-Herblain en Commun à propos de l'école Nelson Mandela. Donc, Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Oui, la, question est la suivante, on sait tous ici que l'école Nelson Mandela fait partie des écoles orphelines et qu'à ce titre, il y a eu un engagement d'une partie des élus, mais représentant les autres, donc des élus de la Mairie de Saint-Herblain, des enseignants et puis d'un certain nombre d'autres élus, notamment parlementaires, pour que ce dossier avance. Il y a eu différentes rencontres, et une dernière au mois de juillet dernier où la Mairie a été sollicitée de mémoire. Je ne sais pas si quelqu'un a pu y aller ou le technicien. Et surtout, en cette rentrée, il y a des questions qui se posent sur le CLA, le Contrat Local d'Accompagnement, parce que les enseignants et les parents d'élèves savent que c'est un dispositif qui est fragile, qui certes est reconduit, mais dont la pérennité n'est pas assurée. Or, même s'ils sont en attente d'une reconnaissance REP+ et nous avec eux, en attendant les mesures ou les mesurettes qui sont accordées, sont autant de bouffées d'oxygène pour permettre de tenir la vie de l'école et la réalité des classes. Cette réalité que vous connaissez en cette rentrée est difficile, puisqu'il y a des enfants qui sont un petit peu compliqués. Driss y faisait allusion tout à l'heure, dans le moment, il semble que les locaux, et notamment les sanitaires, aient un peu de soucis à être à niveau pendant toutes les heures de la journée. Ma question c'est, un, pour les suites de cette rencontre de juillet, est-ce que vous avez des nouvelles, vous, au niveau élus ? Et est-ce que l'engagement sur le CLA, vous avez de la part des services de l'Éducation Nationale quelques retours ? Et dans ce cas-là, est-ce qu'ils sont rassurants ?

M. LE MAIRE : Alors j'ai effectivement su qu'il y avait une rencontre au Ministère de l'Éducation nationale au mois de juillet. Je peux vous dire que j'avais écrit au mois de juin au Ministère pour toujours demander la même chose, à savoir le classement en REP+ de l'école Nelson Mandela, en avançant des éléments assez factuels. J'ai reçu une réponse le 25 juillet du Ministère de la Directrice Générale de l'enseignement scolaire, donc je pense que c'est quand même, ce qu'on pourrait appeler, une haute fonctionnaire, qui nous indique que : « *la prise en compte de notre demande ne peut s'inscrire que dans le cadre d'une révision globale de la carte de l'éducation prioritaire qui relève d'un processus national, dont les modalités et échéances sont définies par le Ministère* ». On les attend quand même depuis maintenant 7 ans, je crois. « *La situation de l'école Nelson Mandela sera alors étudiée avec attention et dans le respect de l'équité territoriale. Donc je tiens à rappeler, me dit cette dame, que les dispositifs d'accompagnement et des moyens spécifiques sont déployés par les services académiques pour soutenir les établissements qui, sans être classés en REP+, rencontrent des besoins particuliers. Ainsi, l'école bénéficie depuis 3 ans d'un CLA, d'un Contrat Local d'Accompagnement, dispositif qui mobilise des moyens significatifs, et dont la reconduction a été confirmée par la Direction Académique pour l'année scolaire à venir.* » D'accord, donc ça veut dire que, année après année, en fait, on est toujours un peu à la merci d'un retournement de positionnement. Donc, pour cette année, les moyens devraient rester.

Et j'en profite juste pour rappeler que nous avons nous-mêmes quelques moyens que nous mettons en plus sur l'école Nelson Mandela.

Nous en sommes là et, en fait, il faut continuer la pression.

Vous savez, on vous dit, en gros, « *le Comité Interministériel des villes permettra d'aligner les taux d'encadrement des écoles orphelines sur celui de l'éducation prioritaire dans les 100 écoles en QPV les plus défavorisées. Or, l'école n'est pas en QPV, »* elle est de l'autre côté du boulevard, enfin de l'autre côté de la rue, « *ni dans les centres les plus défavorisés* ». Bon, je veux bien croire, j'ai beau chercher, je ne vois pas beaucoup d'IPS aussi faible que celui de Mandela. « *Elle ne pourra de ce fait bénéficier de cette mesure* ».

Donc à un moment, je pense que, quand on ne veut pas, on ne veut pas, quand on ne veut pas se déjuger, on ne veut pas se déjuger. Et donc les moyens seront conservés pour cette année. Il nous appartiendra de maintenir la pression, autant que faire se peut, pour obtenir, un, les mêmes moyens tant que l'éducation prioritaire REP+ n'aura pas été accordée à l'école. Il y a une construction qui doit être faite aussi avec un collège de rattachement. Enfin, bon, voilà, on travaille sur ce point-là, mais ça dépend d'abord du gouvernement. Oui, Jean-François.

M. J.F. TALLIO : Non, juste parce que ça peut être une mesure ressentie comme du soutien de la Ville. Le courrier que vous venez de citer a été communiqué pour copie à l'équipe enseignante, par exemple ?

M. LE MAIRE : Je ne suis pas sûr, mais on va le faire de toute façon. On me souffle aux parents, puisque ce sont les parents avec qui on a particulièrement... Enfin, je rappelle que les fonctionnaires sont censés rester quand même un peu en dehors de ceux qui ont des mandats syndicaux sur une posture neutre. Les parents d'élèves mobilisés, eux, non, bien entendu. Matthieu ANNREAU.

M. ANNREAU : Oui, merci Monsieur le Maire de me donner la parole, donc très rapidement sur ce point-là, juste pour évoquer qu'également notre groupe est en contact depuis plusieurs mois avec le Ministère de l'Éducation nationale. On a échangé encore, il y a à peu près 15 jours avec le Cabinet. On nous confirme, en tout cas, on nous a confirmé ce que vous avez pu dire. Tout est une question de carte scolaire. Le dispositif CLA est bien en place. Et redire que le dispositif CLA offre les mêmes moyens humains d'accompagnement, d'encadrement que le REP+. Mais si !, c'est une question de rémunération importante en effet des professionnels lors du passage en REP+. C'est un sujet important, c'est pour ça qu'en effet, on est d'accord avec vous, faut continuer à mettre la pression. On le fait également de notre côté vis-à-vis du gouvernement. Merci.

M. LE MAIRE : L'important c'est que tout le monde agisse dans le même sens et à la fin, je veux dire moi, savoir qui va l'emporter et qui aura obtenu la décision, ça m'importe assez peu. Ce qui m'importe, c'est que l'équipe d'enseignants, de parents, et surtout que les enfants qui vont dans cette école, puissent obtenir les moyens qu'on leur doit, que la société leur doit, que la République leur doit. Voilà. Bon, nous, ça fait juste 10 ans qu'on est mobilisé, focus sur ce dossier, et y compris, je le disais, y compris quand nous n'avions pas que des adversaires politiques au gouvernement.

Alors la bonne nouvelle, c'est que nous avons à nouveau un premier Ministre, un nouveau Premier Ministre, enfin un nouveau nouveau nouveau Premier Ministre peut être, qui doit renommer un nouveau nouveau gouvernement avec de nouveaux nouveaux démissionnaires, ça devient compliqué, ça commence à ressembler un peu à un vaudeville, donc j'incite plutôt les habitants à aller au théâtre, c'est mieux, pour rigoler un peu, plutôt que de regarder ce triste spectacle politique.

J'avais juste à vous communiquer formellement que vous avez été destinataire des décisions, des marchés et des avenants aux marchés, que notre prochaine séance aura lieu le lundi 8 décembre, en cette salle de Conseil Municipal, et que lundi 24 novembre auront lieu les Commissions à des heures qui vous seront précisées ultérieurement en fonction de l'ordre du jour de chacune des Commissions.

Merci à toutes et à tous. Pour une fois nous terminons un horaire correct, et ça vous permettra de rentrer chez vous pas trop tard. Bonne soirée. Bonne semaine et à la prochaine fois. Et merci à celles et ceux qui nous ont suivis dans la salle ou à distance.

La séance est levée à 18 h 23.

ANNEXES RELATIVES À LA DÉLIBÉRATION 2025-102

BILAN PAEJ SAINT-HERBLAIN DU 19 SEPTEMBRE 2024 AU 04 AVRIL 2025.

I - Historique et présentation.

L'activité du Point Accueil Ecoute Jeunes de Saint-Herblain a débuté le mercredi 18 septembre 2024, au Carré des Services de cette commune, par une réunion de présentation de cette permanence d'écoute psychologique aux partenaires du territoire.

Cette permanence a pour vocation d'offrir la possibilité aux jeunes de 12 à 25 ans, habitant la ville de Saint-Herblain, de bénéficier d'un espace d'écoute et d'échanges avec un psychologue de manière gratuite, anonyme et confidentielle dans un des espaces communaux qu'ils peuvent parfois côtoyer.

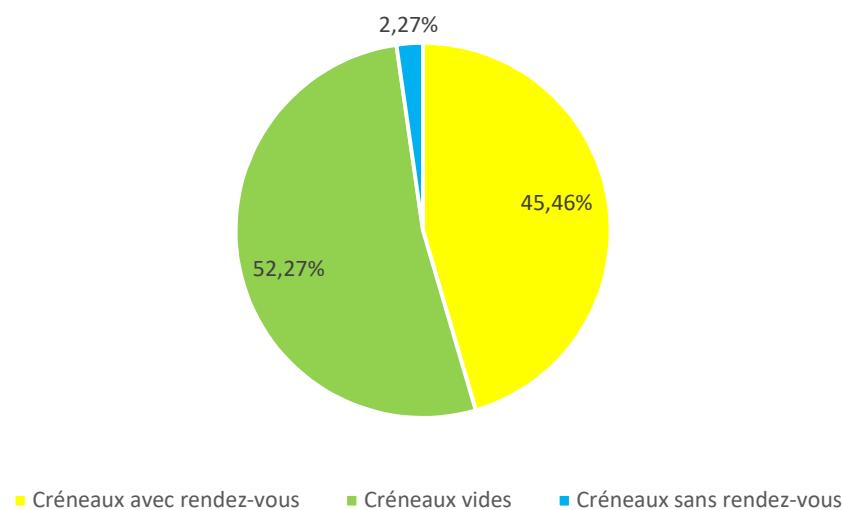
La première permanence accueillant du public s'est déroulée le mercredi 02 octobre 2024 de 14h00 à 18h00.

Les temps de présence de la psychologue sur cet espace dédié aux jeunes de 12 à 25 ans est de 8 heures par mois, ce qui correspond à deux permanences de 4 heures tous les quinze jours.

II – La fréquentation du PAEJ de Saint-Herblain.

Sur la période du 02/10/2024 au 04/04/2025, le PAEJ a proposé 44 créneaux au cours de onze perma-

REPARTITION DES PERMANENCES DU 02/10/24 AU 04/04/25



nences.

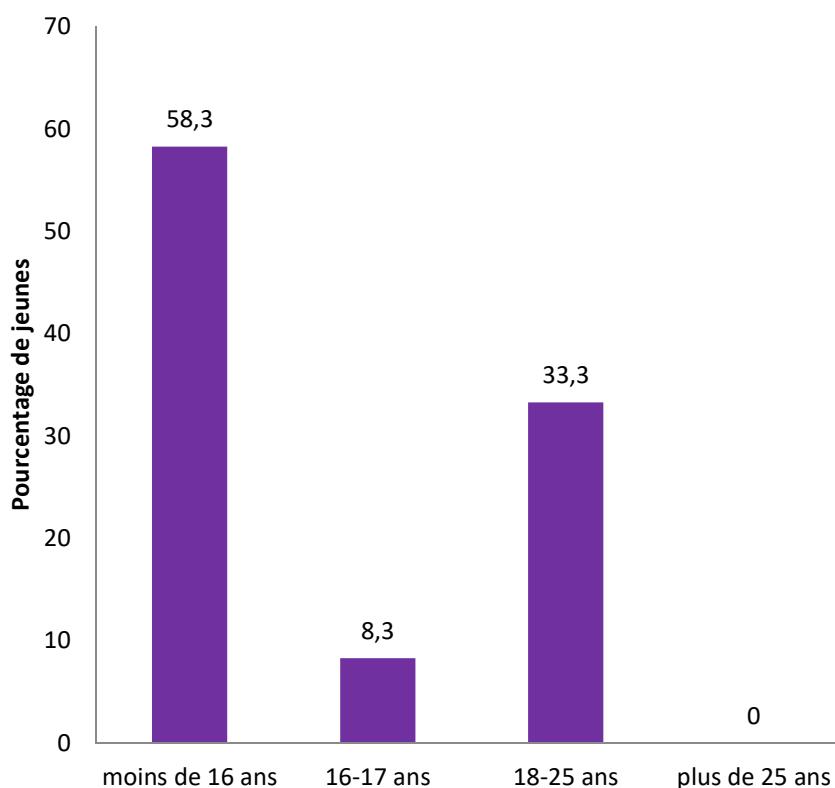
Nous pouvons constater que sur 44 créneaux ouverts, il y a eu 20 rendez-vous de positionnés (dont trois non honorés), 1 créneau réalisé sans prise de rendez-vous au préalable et 23 créneaux restés libre.

Nous remarquons aussi qu'en grande majorité, les rendez-vous pris sont honorés de la part des jeunes accueillis dans cet espace : sur 20 créneaux, 17 sont réalisés et nous notons trois absences ou annulations.

Depuis l'ouverture des permanences, le PAEJ a permis d'accompagner treize jeunes âgés de 12 à 22 ans sur un ou plusieurs rendez-vous.

La moyenne d'âge des personnes accueillie se situe autour de 16,2 ans. De fait, nous pouvons supposer que la communication et l'orientation au sein des collèges se fait bien ainsi que les documents mis à disposition de la population et faisant l'inventaire des offres proposées aux jeunes de la commune.

Pour mieux se représenter la population accueillie au PAEJ de Saint - Herblain, voici l'histogramme du pourcentage des jeunes accueillis selon les tranches d'âge :

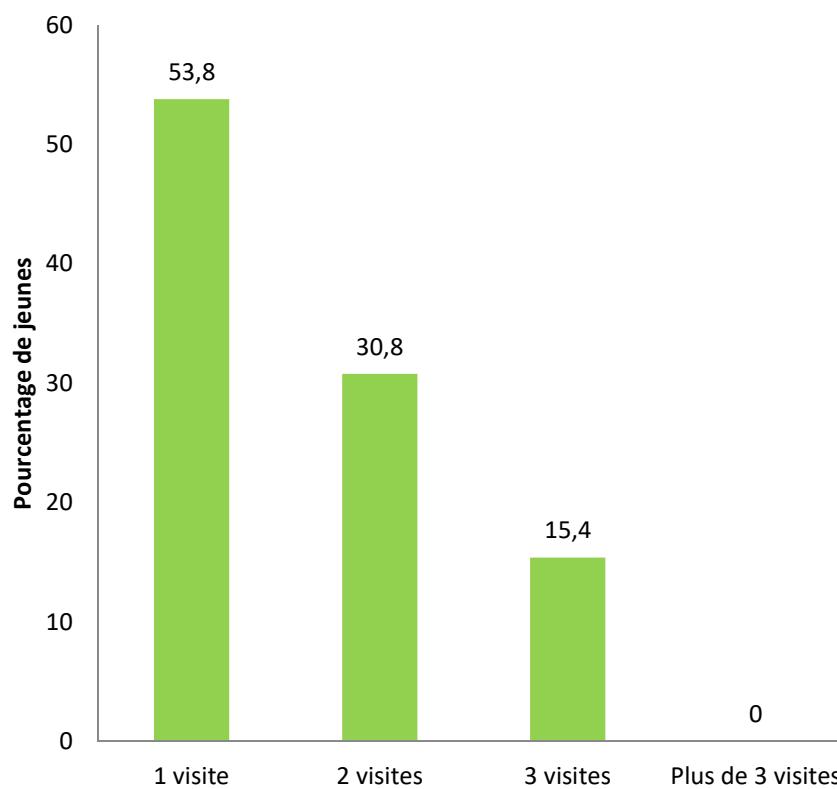


Au cours de cette première période, le PAEJ est fréquenté beaucoup plus par des filles que des garçons (84,62% contre 13,38%). Sur les treize jeunes accompagnés, deux sont des garçons et tous les deux ont

moins de 16 ans tandis que sur les onze filles venant au PAEJ, 55,60 % ont moins de 16 ans, 11,10 % ont entre 16 et 17 ans et 33,30% sont âgées de 18 à 25 ans.

Du fait de la mise en place récente de la permanence, les jeunes ne sont pas forcément réorientés, pour l'instant, vers un partenaire extérieur professionnel ou associatif. Il leur est proposé de revenir consulter le psychologue dans la plupart des situations rencontrées.

Nous remarquons donc que sur les 13 jeunes reçus, le nombre moyen de consultation est d'une rencontre. A ce jour, un jeune est venu deux fois, un ne s'est pas présenté au deuxième rendez-vous et un autre adolescent est venu trois fois (ci-dessous le graphique du nombre moyen global de consultation par jeunes accueillis).



A ce jour, la majorité des jeunes se rendant au PAEJ viennent suite à l'information relayée par le collège, un proche via la documentation municipale ou encore la mission locale.

Sur les temps de permanences vides, le psychologue reste dans les locaux du Carré des Services puisqu'un jeune peut se présenter à tout moment sans rendez-vous. Par contre, ces temps sont mis à contribution pour échanger avec les professionnels du Point Infos Jeunesse, essayer de créer des contacts avec les animateurs jeunesse de la commune dans les différents lieux d'accueil afin de prévoir des temps d'information en direction du public accueilli. Ce peut être également des temps où le psychologue va vers des personnes présentent dans les étages du Carré des Services pour se présenter et

parler du PAEJ. C'est aussi un moment où de l'aller-vers peut se mettre en place de manière informelle avec les jeunes présents dans les locaux (lors d'une permanence, la psychologue a pu jouer au jeu du pendu avec un groupe de 5 jeunes collégiens et ainsi parler du PAEJ).

En perspective de mieux faire connaître le PAEJ du public, il a été pensé faire intervenir le psychologue ou un des animateurs de l'EPE (prévention ou parentalité) afin de parler du PAEJ, de ce qui peut y être fait, de recueillir les besoins des jeunes ainsi que de répondre à leurs premières questions ou les rassurer. Certains animateurs jeunesse sont prêts à mettre en place ces temps d'accueil d'un autre professionnel sur des temps d'animation précis. Il s'agira donc de coordonner les agendas afin de prévoir ces temps de manière spécifique.

BILAN PEP SAINT-HERBLAIN DU 26 SEPTEMBRE 2024 AU 30 AVRIL 2025.

I - Historique et présentation.

L'activité du Point Ecoute pour les Parents de Saint-Herblain a débuté le vendredi 27 septembre 2024, au CSC le Grand B. Préalablement, la psychologue de l'EPE avait rencontré la direction et l'animateur famille du CSC pour définir le cadre de cette permanence d'écoute psychologique. Les temps de présence de la psychologue sur cet espace dédié aux parents, accompagnés ou non de leurs enfants est de 8 heures par mois, ce qui correspond à deux permanences de 4 heures tous les quinze jours. L'EPE offre ici une solution d'écoute et de réponse individualisée aux parents du quartier et aux habitants de la Ville de St Herblain pour prévenir diverses difficultés relationnelles et familiales.

La permanence de l'EPE se déroule un jour où la ludothèque du CSC est ouverte. Ce service est complémentaire de l'action pilotée par le CSC. L'espace jeux de la ludothèque est fréquenté les habitants du quartier, parents accompagnés d'enfants. Les animateurs du CSC sont présents pour les accueillir. La psychologue de l'EPE est présente et disponible pour eux. Elle se présente à la ludothèque, joue avec les enfants, parle avec les parents présents. Quand le besoin se fait ressentir, elle peut proposer une rencontre sans RDV ou bien elle peut inviter à en réserver un. Une fois le lien établi, les familles peuvent demander des consultations individuelles avec la psychologue, selon leurs besoins, lors de ces temps de permanences.

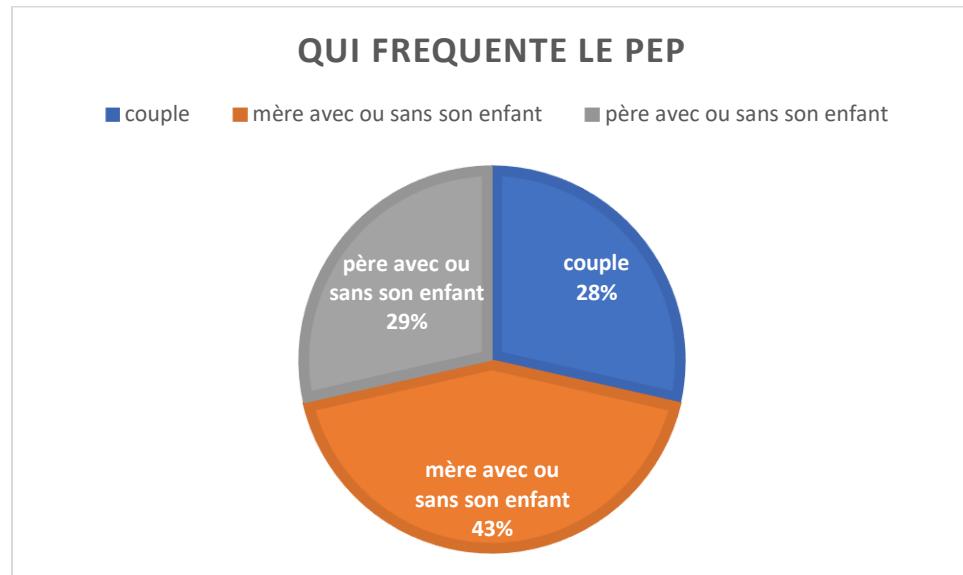
De plus, cette ouverture de PEP sur la Ville de St Herblain a permis de faire bénéficier à quelques familles herblinoise de la gratuité de la consultation à l'EPE. Les RDV ont alors été délocalisés du siège de l'EPE (Rue Romain Rolland) au CSC.

Un mouvement de personnel a occasionné une interruption de permanence sur la période de début janvier à fin février 2025. La permanence a repris le vendredi 28 février après-midi.

II – La fréquentation du PEP de Saint-Herblain.

Sur la période de septembre 2024 à fin avril 2025, le PAEJ a proposé 10 permanences soit 40h de présence de la psychologue pour des entretiens individuels ou des temps informels.

Ces temps d'accueil PEP ont donné lieu à 11 RDV, 1 a été reporté 1 seul annulé. La psychologue a touché 8 familles différentes (dont le RDV annulé)



Depuis l'ouverture des permanences, le Pep a permis d'accompagner INDIRECTEMENT une quinzaine d'enfant, parfois âgés de moins de 3ans.

Les problématiques exprimées lors des RDV sont souvent multiples. En voici les thématiques principales :

- Séparation-divorce
- Violences intrafamiliales passées
- Difficultés d'apprentissage de l'enfant
- Troubles du comportement de l'enfant

Les permanences ont rapidement été fréquentées pour des consultations individuelles, bien que ce ne soit pas le seul axe du projet. Cela démontre la réponse à un besoin des familles de parler de leurs difficultés dans un cadre de confidentialité.

Cette action doit être maintenue afin d'améliorer le repérage de la permanence dans le CSC. C'est un lieu où les habitants n'ont pas l'habitude de voir une psychologue, un public qui- pour des raisons culturelles ou sociales- n'est pas accoutumé à parler de sujets autour de l'éducation des enfants ou à partager leurs difficultés.

Pour ces premiers mois d'expérimentation, nous soulignons un bon équilibre entre la présence informelle auprès du groupe et les accueils individuels de la psychologue.

La prochaine permanence du PEP se déroulera le 16/05 et elle devrait accueillir 2 nouvelles familles en RDV : 1 mère avec son enfant et un couple.